

Carte n° 15 : Evolution des tonnages de déchets verts entre 2009, 2018 et 2024

3.1.3 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS

3.1.3.1 Gros producteurs dont les déchets sont collectés par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

En plus de la mise en œuvre des obligations incombant aux gros producteurs de biodéchets et rappelés précédemment (voir point 2.1 – « Rappel des principaux objectifs réglementaires » du présent chapitre) le Plan préconise que les collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement incitent ces gros producteurs à trier à la source leurs biodéchets en vue d'une valorisation organique. Les modalités de cette incitation peuvent porter, par exemple, sur des actions de sensibilisation, une incitation financière à travers le tarif de la redevance spéciale, un accompagnement technique des projets....

Les collectivités en charge de la collecte des déchets pourront développer, si elles le souhaitent, une collecte spécifique des biodéchets des gros producteurs dont le coût sera intégré dans le montant de la redevance spéciale.

Cependant, l'application de ces objectifs de tri à la source des biodéchets, doit être réalisée en tenant compte des modalités de traitement des déchets résiduels.

En effet, sur une partie du territoire du Plan (SICTOM du Marsan, SIETOM de Chalosse), les déchets résiduels seront traités par procédé mécano-biologique avec production d'un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture : ce procédé permet donc une valorisation organique des biodéchets collectés avec les résiduels.

3.1.3.2 Gros producteurs dont les déchets ne sont pas collectés par le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

De manière à assurer la mise en place du tri à la source des biodéchets par les gros producteurs en vue de leur valorisation par compostage ou méthanisation, le Plan préconise :

- Une information par les Chambres consulaires des entreprises sur les évolutions réglementaires concernant les déchets ;
- Un suivi, par les Chambres consulaires, des opérations de tri à la source des biodéchets mises en place par les entreprises ;
- Un contrôle de l'origine des apports de déchets non ménagers et de la séparation effective des biodéchets par les producteurs non ménagers, en entrée des unités d'incinération et de stockage.

L'objectif de ce contrôle est de vérifier que les déchets d'activités économiques contiennent moins de 50 % de biodéchets.

Ce contrôle pourra être réalisé à partir de :

- La déclaration de l'apporteur justifiant de la composition de ses déchets et des mesures prises pour écarter la part fermentescible ;
- La réalisation de caractérisations inopinées en entrée d'installation de traitement.

3.1.3.3 Priorités de valorisation des biodéchets des gros producteurs

Les biodéchets d'activités économiques seront traités sur site ou sur des installations centralisées de compostage et de méthanisation. Le Plan ne fixe pas de priorité sur le nombre et la qualité de ces installations du fait du manque de données qui ne permet pas de cerner au plus juste les besoins par rapport aux offres proposées sur la zone du Plan mais aussi de la réalité des flux dépassant l'échelle du territoire du Plan (initiatives privées à l'échelon régional voire national).

La valorisation des biodéchets d'activités économiques s'appuiera sur les installations landaises en exploitation ou en projet (décrites au point 5 « Synthèse des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer du présent chapitre).

3.2 PRIORITES POUR LA VALORISATION DES COMPOSTS ISSUS DES DECHETS ORGANIQUES

La profession agricole est très attachée à la protection des sols pour les générations futures, condition nécessaire pour qu'elle puisse fournir des produits de consommation de qualité.

Pour ce faire, en application de l'article L.541-14 du Code de l'Environnement, le Plan énonce ci-dessous les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques.

Le Plan insiste sur les notions de transparence et de traçabilité qui sont indispensables pour développer des filières de qualité, tant pour le recyclage des effluents urbains et industriels que pour les composts normalisés ou non.

Il incite à la concertation avec le monde agricole, indispensable, à la fois pour mieux appréhender les débouchés des composts, mais aussi l'approche territoriale préalable à l'implantation d'unités de traitement biologique.

Il invite les collectivités en charge de la gestion des déchets et leurs prestataires à mettre en place une démarche qualité visant à garantir une bonne composition du produit et une grande transparence vis-à-vis des utilisateurs.

Ces priorités seront mises à jour chaque année en concertation avec la Commission consultative, conformément à l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement.

3.3 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS HORS BIODECHETS

3.3.1 PRIORITES PORTANT SUR LA COLLECTE SELECTIVE ET LA VALORISATION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DES DECHETS DE PAPIERS

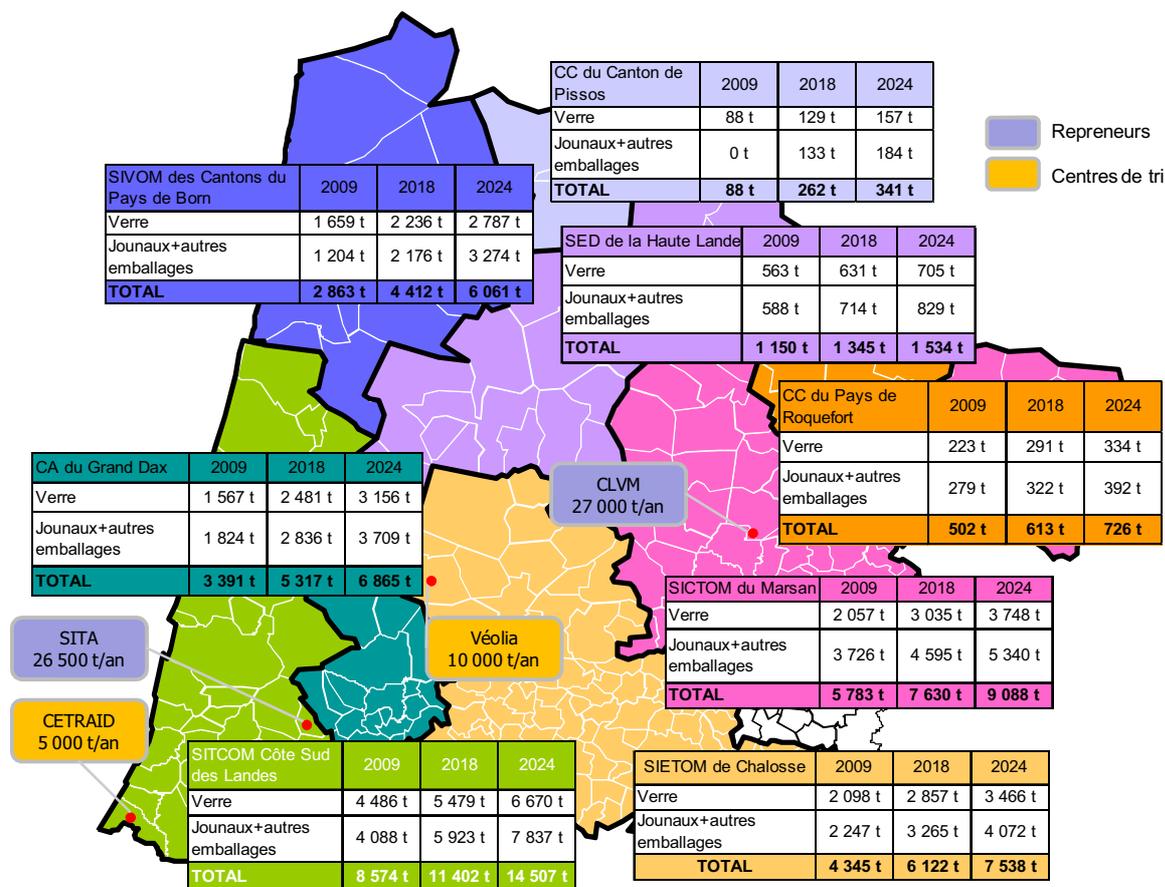
Les priorités à retenir pour atteindre les objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers (objectifs présentés au point 2.3.1 « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du présent chapitre) sont les suivantes :

- La généralisation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire du Plan, par sa mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Pissos, qui ne possède aucun dispositif concernant les déchets d'emballages hors verre ;
- Le développement des dotations en colonnes d'apport volontaire sur les territoires ayant choisi ce mode de collecte sélective, l'amélioration de la couverture géographique en colonnes et de leur facilité d'accès pour les usagers ;
- Le développement des programmes de communication auprès des habitants intégrant d'autres enjeux, comme la prévention, de manière à avoir un discours homogène intégré, présentant les différents enjeux et leur cohérence ;
- L'exemplarité des administrations par la généralisation des collectes sélectives de papiers, cartons et autres emballages assimilés aux ménagers ;
- L'amélioration du geste de tri des touristes, pour lesquels il existe un potentiel d'amélioration des quantités de déchets triés.

Les objectifs de recyclage du Plan seront atteints en cumulant :

- L'amélioration des performances des collectes sélectives actuelles qui pourront éventuellement être élargies, dans un 2^e temps, à l'ensemble des emballages plastiques en fonction des conclusions de l'opération pilote que va mener Eco-Emballages, au niveau national, en partenariat avec certaines collectivités locales, à partir de 2012 et pendant 3 ans, pour l'élargissement des consignes de tri à l'ensemble des plastiques ;
- La valorisation des matériaux dans le cadre du traitement des déchets résiduels : métaux extraits, valorisation organique d'une partie des papiers-cartons qui se retrouvent dans des déchets résiduels.

L'application des objectifs de cette collecte sélective et des perspectives d'évolution de la population de la zone du Plan donne les prévisions suivantes :



Carte n° 16 : Bilan des collectes sélectives (en tonnes) et capacités de tri

Au total, les quantités de déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de déchets de papiers collectés sélectivement sur le territoire du Plan s'élèvent à :

Tonnes collectées	2009	2018	2024
Déchets d'emballages hors verre	4 319 t	6 446 t	8 821 t
Déchets de papiers	9 636 t	13 518 t	16 816 t
TOTAL	13 956 t	19 964 t	25 637 t

Tableau n°43 : Projections des quantités de déchets d'emballages ménagers (hors verre) et de papiers collectés sélectivement

80 % du tonnage de papier font l'objet d'une collecte séparée en colonnes ; ils n'ont pas besoin de faire l'objet d'un tri, mais seulement d'un conditionnement.

L'offre actuelle de tri est privée et s'organise autour de 2 sites gérés par :

- CETRAID (à Tarnos) pour une capacité de 5 000 tonnes par an de collectes sélectives ;
- VEOLIA (à Lalucque) pour une capacité de 10 000 tonnes par an pouvant techniquement accueillir jusqu'à 13 000 tonnes par an de collectes sélectives.

Les capacités actuelles de tri sont donc suffisantes pour trier les flux de collecte sélective estimés aux horizons 2018 et 2024. Le Plan préconise de conserver la capacité actuelle de tri sur la zone du Plan en faisant éventuellement évoluer les installations existantes.

3.3.2 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS DE TEXTILES

Les priorités à retenir pour atteindre les objectifs de valorisation des déchets de textiles sont les suivantes :

- Le renforcement du réseau de points de collecte du textile répartis de manière homogène sur l'ensemble de la zone du Plan ;
- Une communication grand public par les collectivités sur les collectes en place ;
- Un suivi départemental de la répartition territoriale des points de collecte et des différents intervenants sur cette problématique.

3.3.3 PRIORITES A RETENIR PORTANT SUR LA VALORISATION DES AUTRES DECHETS MENAGERS, LES ENCOMBRANTS PRINCIPALEMENT

Les priorités retenues dans le Plan pour la collecte et la valorisation des encombrants sont les suivantes :

- Promouvoir et favoriser la collecte des encombrants en déchèteries, facilitant ainsi le tri en vue du réemploi et de la valorisation ;
- Moderniser et sécuriser le service déchèterie apporté aux usagers (projet d'arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées sous la rubrique n° 2710 soumises à déclaration et à enregistrement) ;
- Améliorer les performances de tri et de valorisation en déchèteries par :
 - La généralisation de l'accueil des huiles alimentaires, du bois ;
 - La mise en place de nouvelles filières, comme le plâtre, le PVC, le polystyrène si les conditions de reprise de ces produits le permettent ;
 - La mise en œuvre de partenariats entre les collectivités et les structures issues de l'économie sociale et solidaire en vue du développement du réemploi, du démantèlement de certains encombrants non valorisables pour en extraire des pièces détachées réutilisables ou permettre la séparation de leurs matériaux constitutifs en vue d'une valorisation. Le déploiement d'une recyclerie portée par l'association Landes Partage est prévu sur la commune de Mont-de-Marsan, dans le cadre d'un partenariat avec le SICTOM du Marsan.

L'atteinte des objectifs de tri et de valorisation est conditionnée au développement des moyens de police et à leur mobilisation permettant de réduire les vols et vandalismes qui détournent une part importante de certaines catégories de déchets des filières mises en place par les collectivités et leurs partenaires.

- Renforcer la formation des agents de déchèteries, notamment sur la connaissance et le tri des déchets et de leur filière de reprise, la sécurité, l'accueil du public et la gestion des situations de conflit, le suivi administratif du fonctionnement de la déchèterie (tableau de bord).

L'organisation de la collecte des déchets d'ameublement n'étant pas à ce jour définie au niveau national, le Plan ne formule aucune préconisation sur l'organisation de la collecte (séparée ou non du reste du tout-venant) des déchets d'ameublement.

3.3.4 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

Les objectifs communs à l'ensemble des déchets de l'assainissement (boues de station d'épuration, matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses de stations d'épuration) portent sur l'amélioration du suivi de leur gestion. Cet objectif pourra être atteint grâce à la mise en place d'un recueil centralisé des données de la gestion des déchets, permettant :

- De mieux connaître la production et le devenir des refus de dégrillage, sables et graisses et définir des orientations pour leur gestion ;

- D'avoir une vision globale de la gestion des déchets de l'assainissement quelle que soit leur origine.

3.3.4.1 Priorités concernant les boues de l'assainissement (assainissement collectif et industriel)

En plus de l'objectif d'amélioration du suivi, la gestion des boues devra répondre aux principes suivants :

- Pérenniser la valorisation agricole au niveau actuel
Il s'agit de privilégier le retour au sol de la matière organique des boues, sous réserve de leur conformité avec ce type de valorisation, de la protection des eaux et des sols.
La valorisation des boues de la zone du Plan repose sur les priorités suivantes :
 - La maîtrise de la qualité des boues ;
 - La sécurisation du retour au sol par la production d'un compost de boues d'une qualité autorisant sa valorisation en agriculture ou l'épandage direct des boues dans le cadre de plans d'épandage réglementaires ;
 - Le maintien d'un partenariat avec le monde agricole local.
- Favoriser le principe de proximité pour le traitement – valorisation, afin de limiter le transport de boues. Cela repose sur la recherche de solutions locales et adaptées de valorisation en fonction du contexte actuel, à savoir :
 - L'utilisation des installations de co-compostage des boues présentes sur la zone du Plan (Biscarrosse, Campet-et-Lamolère, Hagetmau, Labenne, Soustons, Seignosse) ou à proximité ;
 - La mise en œuvre de nouvelles capacités de compostage ou de nouvelles techniques (dont la méthanisation) sur la zone du Plan en fonction des besoins.

Les lots de boues impropres à une valorisation organique pourront être stockés sous réserve de satisfaire aux dispositions des arrêtés d'autorisation des installations concernées et de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, relatif aux installations de stockage de « déchets non dangereux » ou incinérés dans des installations prévues à cet effet.

3.3.4.2 Priorités concernant les matières de vidange

L'évolution réglementaire avec la mise en place des services publics d'assainissement non collectif (SPANC), l'agrément préfectoral de toute personne réalisant des vidanges d'assainissement non collectif et prenant en charge le transport et l'élimination des matières de vidanges (arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges d'assainissement non collectif) - a permis une structuration de la profession, du suivi de la collecte et du devenir des matières de vidange. Ainsi, entre 2002 et 2009, on constate une très forte augmentation des quantités collectées et déclarées (voir point 1.2.1.2 - « Matières de vidange » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »).

L'organisation actuelle, qui comporte un traitement des matières de vidange en station d'épuration et sur l'unité de l'entreprise Labat Assainissement Vidange à Aire-sur-Adour est, à ce jour, suffisante pour le traitement des matières de vidange (voir point 2.2.1.2 – « Gestion des matières de vidange » du chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux »).

Le Plan préconise donc, pour les 6 à 12 prochaines années :

- Le maintien de l'organisation de traitement actuelle basée principalement sur l'accueil des matières de vidange en station d'épuration (notamment sur les stations d'épuration de Biscarrosse, Capbreton, Dax, Hagetmau, Mimizan, Mont-de-Marsan, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons, Tarnos et Tartas) ;

- L'utilisation d'autres filières (sous réserve de leur conformité réglementaire), comme le compostage, la méthanisation mais aussi le pré-traitement (filtre planté de roseaux, paillages, etc..) ou l'épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.

3.3.4.3 Priorités concernant les sables, refus de dégrillage et graisses

Pour les graisses, le Plan recommande le maintien des filières actuelles, soit dans le cadre des filières de traitement des ordures ménagères (incinération, traitement mécano-biologique), soit dans le cadre de filières spécifiques : traitement biologique sur une station d'épuration ou en centre de traitement adapté (par exemple : entreprise Labat Assainissement Vidange à Aire-sur-l'Adour).

Les refus de dégrillage et les sables doivent être valorisés autant que possible et sinon être accueillis en installations de stockage ou d'incinération prévues à cet effet.

3.3.5 PRIORITES PORTANT SUR LA VALORISATION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Les priorités retenues dans le Plan pour la collecte et la valorisation des déchets d'activités économiques sont les suivantes :

- Inciter les entreprises à trier à la source leurs déchets et à plus les valoriser notamment par une information par les collectivités mais aussi par les Chambres consulaires de leurs responsabilités et obligations et des évolutions réglementaires concernant les déchets ;
- Pour les producteurs dont les déchets sont collectés avec les déchets ménagers :
 - Développer ou renforcer les collectes des papiers et cartons (cartons des administrations, artisans et commerçants, collectés avec les déchets ménagers) réalisées par les collectivités en charge de la collecte des déchets, sous réserve d'obtenir un équilibre entre son coût, le service rendu, les performances de collecte et le financement par les professionnels de ce service, notamment au travers de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou de la redevance spéciale ;
 - Mettre en place ou renforcer un mode de financement du service (à travers la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale) incitant à moins produire et à plus valoriser, accompagné de la communication sur le sujet.

- Pour les producteurs dont les déchets ne sont pas collectés avec les déchets ménagers :

Il appartient aux producteurs de ces déchets de mettre en œuvre les moyens appropriés pour améliorer leur niveau de valorisation. Pour les accompagner dans cette démarche, le Plan prévoit des mesures d'accompagnement, par :

- Un suivi, par les Chambres consulaires, des opérations de tri à la source et de valorisation mises en place par les entreprises ;
- En entrée d'installation de stockage ou d'incinération, l'obligation de justifier de la conformité des déchets apportés qui doivent être des déchets résiduels, ayant fait l'objet d'un tri préalable permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique, en cohérence avec les objectifs réglementaires.

Le Plan ne fixe pas de priorité sur le nombre et la qualité des installations de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques du fait du manque de données qui ne permet pas de cerner au plus juste les besoins par rapport aux offres proposées sur la zone du Plan mais aussi de la réalité des flux dépassant l'échelle du territoire du Plan (initiatives privées à l'échelon régional voire national).

La valorisation des déchets d'activités économiques s'appuiera notamment sur les installations landaises en exploitation ou en projet, décrites au point 5 - « Synthèse des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer » du présent chapitre et présentées dans les cartes ci-dessous.

4. TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS

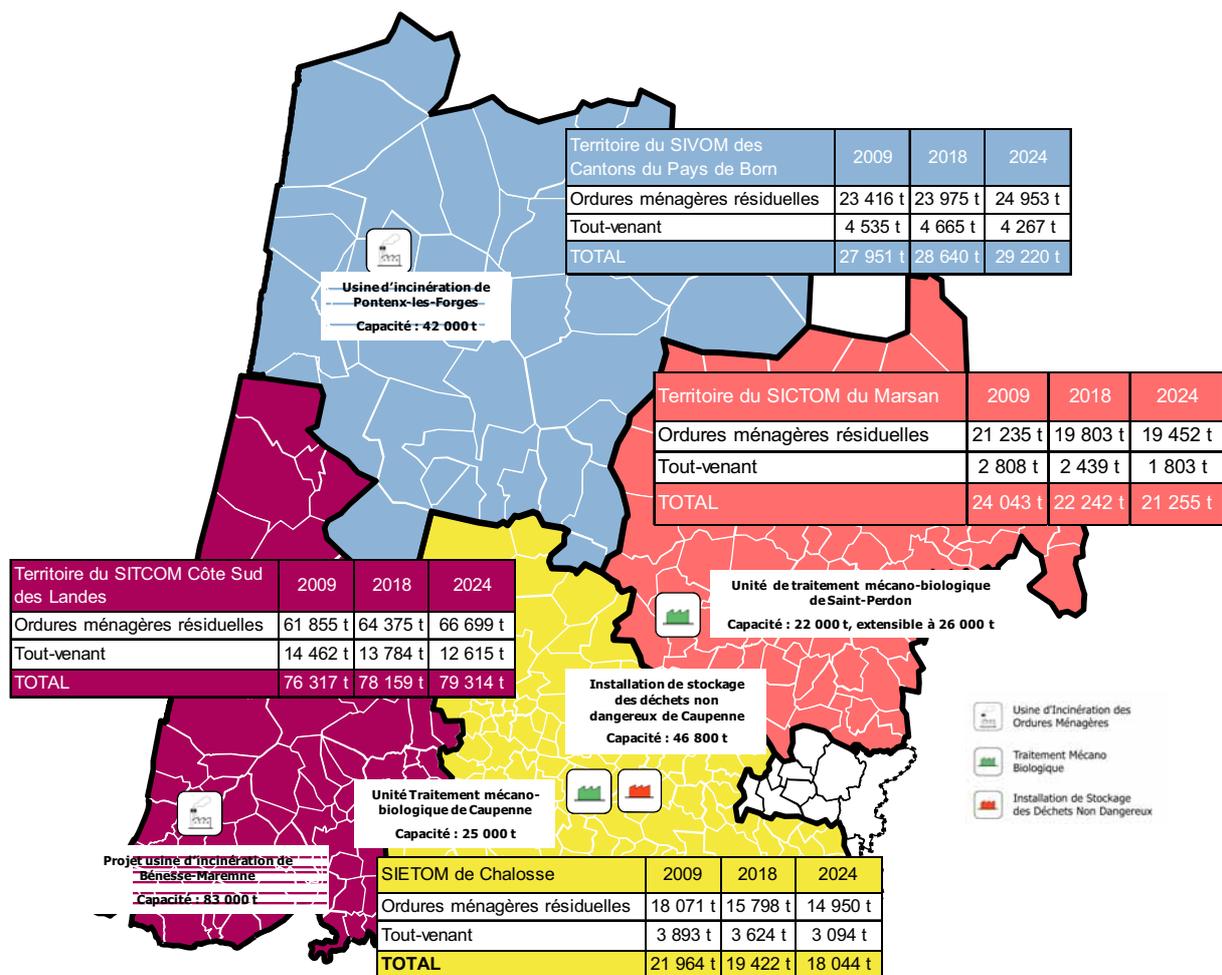
4.1 BILAN DES TONNAGES DE DECHETS NON DANGEREUX RESIDUELS A TRAITER

En fonction des objectifs de prévention et de valorisation définis précédemment, les tonnages des déchets résiduels à traiter aux horizons 2018 et 2024 sont les suivants :

- **Déchets ménagers résiduels**

En tonnes	2009	2018	2024
Ordures ménagères résiduelles	124 578 t	123 951 t	126 054 t
Refus de tri	970 t	1 031 t	1 271 t
Tout-venant	25 697 t	24 512 t	21 779 t
TOTAL	151 245 t	149 494 t	149 104 t

Tableau n°44 : Bilan des tonnages de déchets ménagers résiduels pour 2009 – 2018 - 2024



Carte n° 18 : Bilan des projections de quantités de déchets résiduels à traiter (hors refus de tri)

Si l'on rapproche l'estimation prévisionnelle des quantités de déchets ménagers résiduels à traiter (en tenant compte des objectifs de réduction à la source et de valorisation) et l'évolution de la population, on observe que la quantité de déchets ménagers résiduels à traiter par habitant et par an diminue de :

- - 15 % entre 2009 et 2018 ;
- - 23 % entre 2009 et 2024.

Kg/an/hab.DGF	2009	2018	2024
Ordures ménagères résiduelles	303	260	240
Refus de tri	3	3	3
Tout-venant	63	52	41
TOTAL	369	315	284

- 15 %

- 23 %

Tableau n°45 : Bilan des quantités en kg/an/hab.DGF de déchets ménagers résiduels pour 2009 – 2018 - 2024

- **Déchets d'activités économiques résiduels**

En tonne	2009	2018	2024
Estimation du gisement des résiduels (hors assimilés*)	Entre 68 000 et 83 000 t	Entre 53 000 et 65 000 t	Entre 56 000 et 69 000 t

* L'ADEME estime que 22 % des ordures ménagères et au moins 17 % des déchets collectés en déchèteries sont d'origine professionnelle. Pour 2009, la part des déchets d'activités économiques collectée avec les déchets ménagers est estimée à 53 000 tonnes, soit 18 à 22 % du gisement des déchets d'activités économiques collectés. Nous avons appliqué ce pourcentage pour enlever la part assimilée des tonnages des déchets d'activités économiques résiduels.

Tableau n°46 : Bilan des déchets d'activités économiques résiduels hors assimilés pour 2009 – 2018 - 2024

L'hypothèse de valorisation considérée est de 72% en 2009.

En 2009, sur les 68 000 tonnes de déchets d'activités économiques résiduels non assimilés, estimés, seuls 44% ont été identifiés dont 10 972 tonnes traitées sur les installations de la zone du Plan et 18 856 tonnes hors du département.

4.2 ORGANISATION DE TRAITEMENT RETENUE

4.2.1 ORGANISATION DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Le traitement des déchets ménagers s'organise autour des installations suivantes :

- L'unité de traitement mécano-biologique des ordures ménagères de Caupenne, d'une capacité de 25 000 tonnes par an ;
- L'unité de traitement mécano-biologique des ordures ménagères de Saint-Perdon en projet (en remplacement de l'unité actuelle située sur le même site), d'une capacité de 22 000 tonnes par an, extensible à 26 000 tonnes par an ;
- L'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne, d'une capacité de 46 800 tonnes par an ;
- L'usine d'incinération avec valorisation énergétique de Pontenx-les-Forges, d'une capacité de 42 000 tonnes par an ;
- L'usine d'incinération avec valorisation énergétique de Bénèsse-Maremne en projet, d'une capacité de 83 000 tonnes par an (en remplacement des deux unités actuelles de Bénèsse-Maremne et de Messanges).

Deux scénarii ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration du Plan. Leur analyse comparée sur le plan environnemental, technique et économique est présentée au chapitre II – « Justification du choix du scénario retenu » du rapport d'évaluation environnementale du Plan.

Ces deux scénarii sont les suivants :

- **Scénario 1 : maintien du modèle actuel de traitement des résiduels :**
 - Le traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur leur propre installation ;
 - L'enfouissement des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne ;
 - L'incinération des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des territoires du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SITCOM Côte Sud des Landes sur leur propre installation.

- **Scénario 2 : incinération de l'ensemble du tout-venant, y compris celui du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan ainsi que des refus issus du traitement mécano-biologique du SICTOM du Marsan**

Ce scénario comporte :

- Le traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur leur propre installation ;
- L'enfouissement des refus issus du traitement mécano-biologique du SIETOM de Chalosse sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne ;
- L'incinération des refus issus du traitement mécano-biologique du territoire du SICTOM du Marsan sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges ;
- L'incinération du tout-venant des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges ;
- L'incinération des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des territoires du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SITCOM Côte Sud des Landes sur leur propre installation.

Après présentation des deux scénarii, la Commission consultative du 1^{er} Juillet 2011 a choisi de retenir un scénario intermédiaire répondant au schéma d'organisation suivant :

- Le traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur leur propre installation ;
- L'enfouissement des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant du SIETOM de Chalosse sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne ;
- L'incinération des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant du territoire du SICTOM du Marsan sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges ;
- L'incinération des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des territoires du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SITCOM Côte Sud des Landes sur leur propre installation ;
- La mise en place du principe de solidarité entre collectivités pour permettre le traitement des déchets pendant les périodes d'arrêt des installations (principalement d'incinération mais aussi de traitement mécano-biologique), en priorité par incinération sinon par stockage sur l'installation de Caupenne.

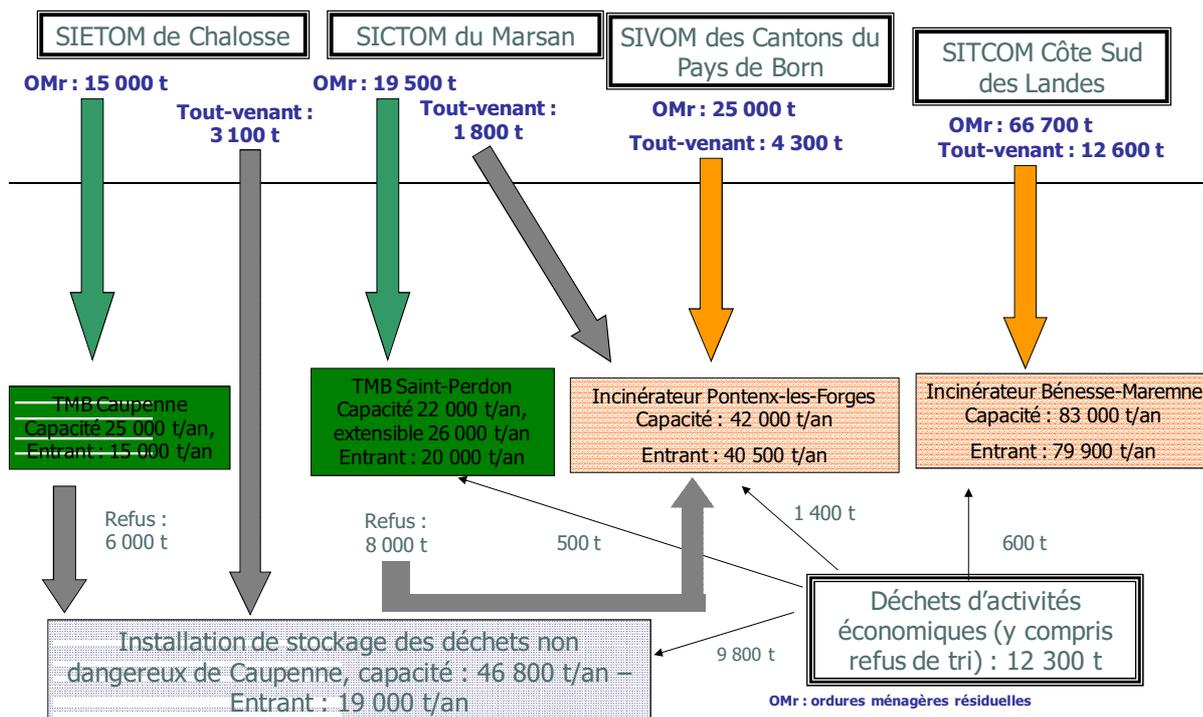


Figure n°3 : Bilan quantitatif prévisionnel des déchets entrants sur les différentes installations de traitement de la zone du Plan en 2024

L'organisation du traitement des déchets ménagers résiduels, retenue dans le cadre du Plan, repose sur les principes généraux suivants :

- Assurer la capacité de la zone du Plan à traiter les déchets produits sur son territoire ;
- Favoriser un fonctionnement optimal des unités d'incinération (à hauteur de leur capacité) ;
- Limiter les tonnages enfouis sur l'installation de stockage de Caupenne (notamment de la part fermentescible) afin d'économiser le vide de fouille, tout en respectant le principe de limitation des transports ;
- Améliorer les objectifs de valorisation (matière, organique et énergétique) par :
 - L'augmentation de la performance énergétique des usines d'incinération par la mise en place d'une valorisation énergétique sous forme électrique sur la future usine d'incinération de Bénesse-Maremne et l'étude de la mise en place d'une cogénération sur l'usine de Pontenx-les-Forges ;
 - L'extraction de matériaux valorisables (métaux notamment) ;
 - Le traitement des mâchefers produits sur une plate-forme autorisée à cet effet (notamment plates-formes de Pontenx-les-Forges et de Bénesse-Maremne) en vue d'une valorisation en technique routière ;
 - La production par les installations de traitement mécano-biologique d'un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture.
- Permettre l'accueil, sur les installations de traitement et de stockage, de déchets d'activités économiques non valorisables en complément des déchets ménagers en fonction des capacités disponibles.
- Permettre l'accueil, sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges et sur l'installation de traitement mécano-biologique et de stockage de Caupenne de déchets provenant de zones voisines situées hors de la zone du Plan, dans la limite de leur capacité et des dispositions de leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

4.2.2 ORGANISATION DE TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

En 2009, les déchets d'activités économiques résiduels qui ne sont pas traités dans le cadre du service public des déchets ménagers de la zone du Plan, ont été stockés (à Clérac en Charente-Maritime, Lapouyade en Gironde et Montech dans le Tarn-et-Garonne) ou incinérés (Bègles en Gironde) hors de la zone du Plan.

Les installations de traitement de la zone du Plan (les incinérateurs de Bénesse-Maremne, de Messanges et de Pontenx-les-Forges, l'unité de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon et l'installation de stockage de Caupenne) accueillent également des déchets d'activités économiques.

Deux projets de traitement des déchets d'activités économiques ont été recensés (voir point 5 – « Recensement des projets d'installations de traitement des déchets non dangereux » au chapitre I – « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux ») sur la zone du Plan ou à proximité :

- Une installation de gazéification des déchets portée par l'entreprise C.H.O. Power à Morcenx ;
- Une installation de stockage des déchets non dangereux portée par l'entreprise Terralia à Aire-sur-l'Adour.

Pour les déchets d'activités économiques résiduels ne présentant pas de caractéristiques particulières nécessitant un traitement adapté, l'organisation retenue dans le cadre du Plan repose sur les principes suivants :

- Pour les déchets collectés dans le cadre du service public, ils doivent répondre aux dispositions énoncées au point 4.2.1 – « Organisation de traitement des déchets ménagers » du présent chapitre ;
- Pour les déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service public, le Plan rappelle les dispositions réglementaires qui s'appliquent à eux au point 2.4.2 – « Objectifs de valorisation des déchets d'activités économiques » du présent chapitre.

Afin de vérifier que les déchets d'activités économiques apportés sur les installations d'incinération et de stockage ont fait en amont, l'objet d'un tri à la source des déchets recyclables conformément aux prescriptions réglementaires, le Plan préconise la mise en place d'un contrôle des apports de ces déchets en entrée de ces unités :

- Soit, sous la forme d'une déclaration de l'apporteur justifiant de la conformité des déchets apportés, qui doivent être des déchets résiduels ayant fait l'objet d'un tri préalable, permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique ;
- Soit, par la possibilité de réaliser des caractérisations inopinées en entrée des installations de traitement.

L'organisation actuellement en place, sur la zone du Plan mais aussi au niveau régional, intégrant les projets de nouvelles installations présentées précédemment, permet de répondre aux besoins des professionnels. Les déchets d'activités économiques, qui ne sont pas collectés dans le cadre du service public, peuvent être traités soit sur des installations qui leur sont dédiées, soit sur des installations gérées par les collectivités en charge du traitement des déchets.

4.2.3 ORGANISATION DU TRANSPORT DES DECHETS

L'article L. 541-14 du Code de l'Environnement recommande de privilégier les modes alternatifs pour le transport des déchets, par voie fluviale ou ferrée. Le Plan prévoit un traitement au plus près des productions de déchets, notamment pour les déchets ménagers résiduels et s'appuie sur les 4 quais de transfert existant (quais de transfert de Saint-Paul-lès-Dax, Morcenx, Saint-Perdon et Bénesse-Maremne). La description de ces installations est fournie au point 3.2 – « Recensement des installations de transfert des déchets non dangereux » du chapitre I « Etat des lieux de la gestion des déchets non dangereux ».

Les distances à parcourir ne permettent pas à ce jour de recourir à un transport alternatif à la route.

Par contre, des études sur la faisabilité de transports alternatifs pourront être réalisées en ce qui concerne les déchets d'activités économiques qui sont traités hors du département.

En parallèle, les prestataires en charge de la collecte et du transport des déchets non dangereux (collectivités et opérateurs privés) pourront mener une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs au gazole, permettant de réduire leur impact environnemental.

4.2.4 SYNTHÈSE

Au global, la quantité de déchets partant en incinération ou en stockage est évaluée à :

Tonnages annuels	2009	2018	2024
Total déchets ménagers incinérés ou stockés	136 000 t	128 000 t	129 000 t
Déchets d'activités économiques hors assimilés	Entre 68 000 t et 83 000 t	Entre 53 000 t et 65 000 t	Entre 56 000 t et 69 000 t
TOTAL	Entre 204 000 t et 219 000 t	Entre 181 000 t et 193 000 t	Entre 184 000 t et 197 000 t

Tableau n°47 : Bilan des déchets non dangereux non inertes partant en incinération ou en stockage

Concernant les déchets ménagers, la quantité de déchets partant en incinération ou en stockage diminue de 6% entre 2009 et 2018, malgré l'augmentation de population sur le territoire du Plan. Ramené à l'habitant, le ratio de ces déchets passe de :

- 331 à 269 kg/an/hab.DGF entre 2009 et 2018 : soit une diminution de 19% ;
- 331 à 245 kg/an/hab.DGF entre 2009 et 2024 : soit une diminution de 26%.

Concernant les déchets d'activités économiques, les quantités fournies dans le tableau ci-dessus correspondent à une fourchette estimative.

4.3 EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

Les installations retenues par le Plan pour le traitement des déchets ménagers résiduels concernent 3 types de traitement :

- **Le traitement mécano-biologique**

Ce mode de traitement devra répondre aux objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une technique visant à une valorisation matière optimale, notamment de la fraction organique des déchets résiduels, en vue de la production d'un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture.
- Réduction de la quantité globale des déchets ultimes à enfouir par dégradation de la fraction organique de ces déchets, réduisant les fermentations ultérieures qui engendrent la production de lixiviats et de biogaz au niveau de l'installation de stockage.

- **L'incinération avec valorisation énergétique ;**

- **Le stockage.**

Ces installations sont les suivantes :

- **L'unité de traitement mécano-biologique de Caupenne**

Mise en service en novembre 2011

Capacité autorisée : 25 000 tonnes par an ;

Maître d'ouvrage : SIETOM de Chalosse ;

Commune d'implantation : Caupenne.

- **La future unité de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon (en projet)**

L'usine actuelle doit être remplacée par une nouvelle installation répondant aux objectifs de traitement mécano-biologique présentés précédemment. L'achèvement des travaux est prévu en 2013.

Capacité autorisée : 22 000 tonnes par an, extensible à 26 000 tonnes par an ;

Maître d'ouvrage : SICTOM du Marsan ;

Commune d'implantation : Saint-Perdon.

- **L'incinérateur avec valorisation énergétique de Pontenx-les-Forges**

Cette unité, conforme avec la réglementation en vigueur, peut fonctionner sur la durée du Plan (horizon 2024).

Capacité autorisée : 42 000 tonnes par an ;

Maître d'ouvrage : SIVOM des Cantons du Pays de Born ;

Commune d'implantation : Pontenx-les-Forges.

- **Le futur incinérateur avec valorisation énergétique de Bénesse-Maremne (en projet)**

Les 2 usines d'incinération actuelles de Bénesse-Maremne et de Messanges seront remplacées par une usine sur Bénesse-Maremne, d'une capacité de 83 000 tonnes par an, dont l'achèvement des travaux est prévu à l'automne 2015.

Capacité autorisée : 83 000 tonnes par an ;

Maître d'ouvrage : SITCOM Côte Sud des Landes ;

Commune d'implantation : Bénesse-Maremne.

- **L'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne**

Situation prévisionnelle au-delà de 2020 : L'arrêté d'exploitation de cette installation stipule que « sa durée d'exploitation est estimée à 16 ans (2004-2020), sur la base d'un stockage annuel de la capacité maximale autorisée. En fonction des apports, la durée de vie du centre de stockage pourra excéder 2020. » ;

Capacité autorisée : 46 800 tonnes par an ;

Maître d'ouvrage : SIETOM de Chalosse ;

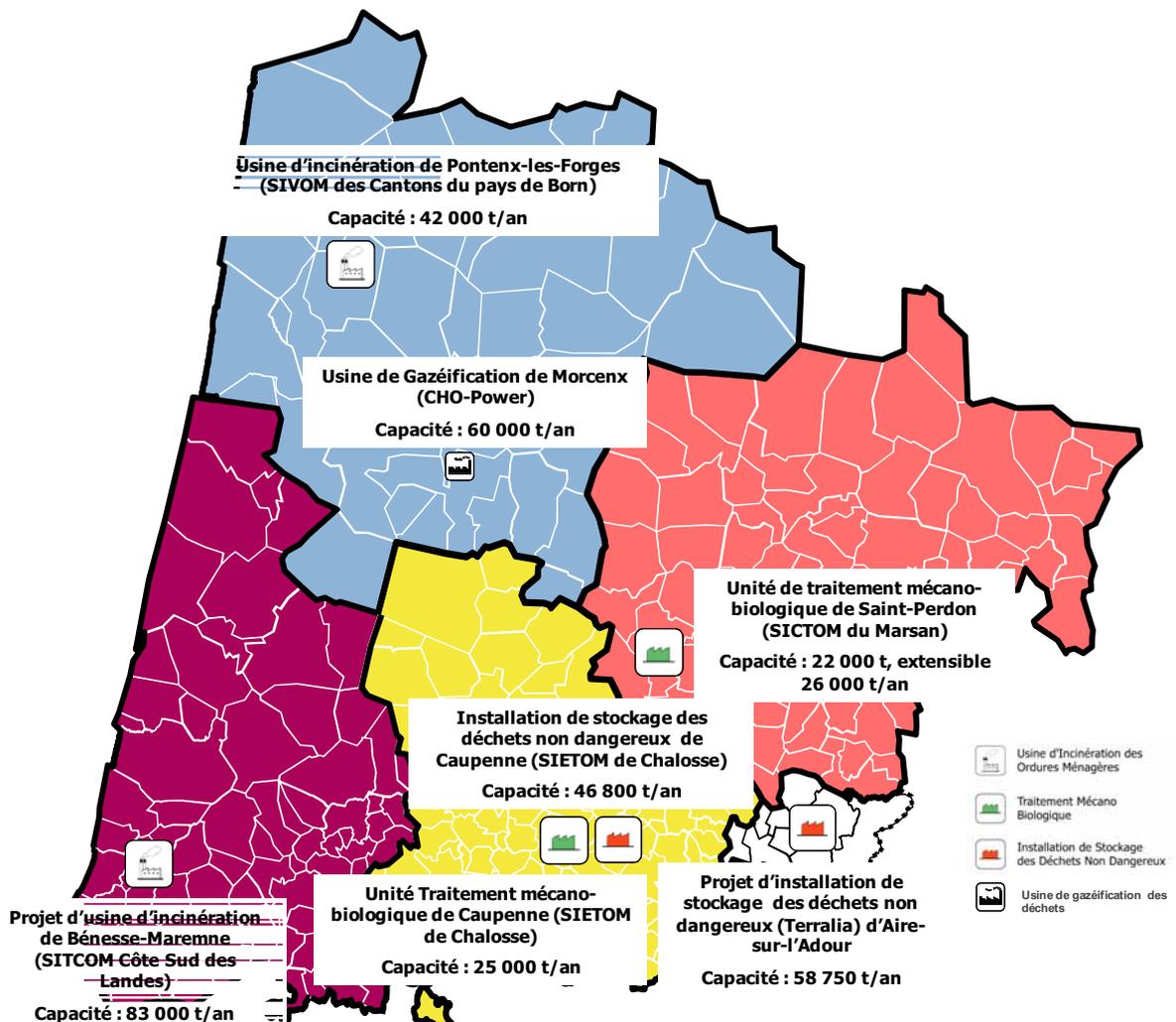
Commune d'implantation : Caupenne.

Les installations de traitement des déchets d'activités économiques sur la zone du Plan sont :

- Les 5 installations de traitement des déchets ménagers résiduels présentées ci-dessus pourront accueillir, en complément des déchets ménagers, des déchets d'activités économiques non valorisables sous réserve des dispositions énoncées au point 4.2.2 – « Organisation de traitement des déchets d'activités économiques » du présent chapitre, des capacités disponibles et de la conformité des déchets entrants.
- L'installation de gazéification en cours de construction par C.H.O Power sur la commune de Morcenx pour une capacité autorisée de 60 000 tonnes par an et une capacité technique de 50 000 tonnes par an.

Les déchets d'activités économiques pourront également être traités en dehors de la zone du Plan :

- Sur des installations existantes autorisées à cet effet ;
- Sur des installations en projet, comme l'installation de stockage des déchets non dangereux sur la commune d'Aire-sur-l'Adour située à proximité immédiate du territoire du Plan. Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée pour une capacité de 58 750 tonnes par an en moyenne et 62 000 tonnes par an maximale, sur 19 ans.



Carte n° 19 : Unités de traitement et de stockage des déchets non dangereux prévues dans le cadre du Plan

4.4 DEFINITION DES LIMITES AUX CAPACITES D'INCINERATION ET DE STOCKAGE

L'article 10 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement) expose que le Plan définit « une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installations d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations actuelles ». Cette limite est fixée à terme de 6 ans et de 12 ans et est en cohérence avec les objectifs de prévention et de valorisation du Plan.

La définition de ces limites de capacités est présentée par installation en fonction des estimations des quantités résiduelles à traiter résultant de l'application des objectifs de prévention et de valorisation énoncés précédemment.

Ce paragraphe présente également la justification de la capacité de l'installation d'incinération de Bénése-Maremne à créer, conformément aux dispositions du point III-5° de l'article R. 541-14 du Code de l'Environnement.

4.4.1 INSTALLATION D'INCINERATION DE PONTENX-LES-FORGES

Bilan des déchets à traiter	Estimation sur la base des tonnages 2009	2018	2024
Déchets ménagers résiduels du périmètre ^{*(1)} du SIVOM des Cantons du Pays de Born (ordures ménagères résiduelles + tout-venant)	27 951 t	28 640 t	29 220 t
Tout-venant du périmètre du SICTOM du Marsan ^{*(2)}	Non concerné	2 439 t	1 803 t
Refus de l'installation de Saint-Perdon (tonnage estimé sur la base de l'objectif constructeur de 40 % des déchets entrants)	Non concerné	8 121 t	7 981 t
Autres déchets (déchets d'activités économiques) actuellement traités sur l'usine	1 400 t	1 400 t	1 400 t
TOTAL	/	40 600 t	40 404 t

*⁽¹⁾ Périmètre incluant le SED de la Haute Lande et la Communauté de Communes du Canton de Pissos

*⁽²⁾ Périmètre incluant la Communauté de Communes du pays de Roquefort

Tableau n°48 : Estimation des quantités de déchets à traiter sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges

La capacité actuelle de l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges est de 42 000 tonnes/an : elle répond aux besoins de traitement évalués dans le tableau ci-dessus et constitue la limite de capacité de cette unité retenue par le Plan.

4.4.2 INSTALLATION D'INCINERATION DE BENESSE-MAREMNE A CREER

Bilan des déchets à traiter	Estimation sur la base des tonnages 2009	2018	2024
Déchets ménagers résiduels du périmètre* du SITCOM Côte Sud des Landes (ordures ménagères résiduelles + tout-venant)	76 317 t	78 159 t	79 314 t
Autres déchets (déchets d'activités économiques) actuellement traités par le SITCOM sur ses usines	600 t	600 t	600 t
TOTAL	76 917 t	78 759 t	79 914 t

* Périmètre incluant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Tableau n°49 : Estimation des quantités de déchets à traiter sur l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne

Sur la base de projections à horizon 2030, le SITCOM Côte Sud des Landes a défini la **capacité de sa future usine d'incinération de Bénesse-Maremne à hauteur de 83 000 tonnes par an**. Cette capacité répond aux besoins de traitement évalués dans le tableau ci-dessus et constitue la limite de capacité de cette unité retenue par le Plan.

4.4.3 INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE CAUPENNE

Bilan des déchets à stocker	Estimation sur la base des tonnages 2009	2018	2024
Refus de l'installation de traitement mécano-biologique de Caupenne (tonnage estimé sur la base de l'objectif constructeur de 40 % des déchets entrants)	12 257 t	6 319 t	5 980 t
Refus de tri de la zone du Plan	970 t	1 031 t	1 271 t
Tout-venant du SIETOM de Chalosse	3 893 t	3 624 t	3 094 t
Autres déchets (déchets d'activités économiques) actuellement stockés sur le site	8 400 t	8 400 t	8 400 t
TOTAL	25 520 t	19 374 t	18 745 t

Tableau n°50 : Estimation des quantités de déchets entrants sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne

La capacité actuelle de l'installation de stockage de Caupenne est de 46 800 tonnes/an : elle répond aux besoins de traitement évalués dans le tableau ci-dessus et constitue la limite de capacité de cette unité retenue par le Plan.

4.4.4 CALCUL DU POURCENTAGE DE LA CAPACITE ANNUELLE D'INCINERATION ET DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES PAR RAPPORT AU GISEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX

L'article 10 du décret du 11 juillet 2011 dispose que « ...la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60% de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus du bâtiment et des travaux publics [...], produits sur la zone du Plan... »

- La capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans est la suivante :

Capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans (Pontenx-les-Forges ; Bénèze-Maremne ; Caupenne)	$42\ 000 + 83\ 000 + 46\ 800 =$ = 171 800 tonnes par an
---	---

Le projet d'installation de stockage d'Aire-sur-l'Adour n'a pas été pris en considération dans le calcul car il ne se situe pas sur la zone du Plan des Landes mais sur celle du Gers.

- Le gisement de référence pris en considération concerne l'ensemble des déchets non dangereux. Il comprend à priori les déchets non dangereux, y compris ceux issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), donc les déchets inertes. Cependant la formulation du texte réglementaire mène à des interprétations qui divergent sur le fait de prendre ou non ces derniers en compte. De ce fait, deux calculs de ce pourcentage ont été réalisés, l'un intégrant les déchets inertes issus du bâtiment et des travaux publics, l'autre pas :

- **Gisement de déchets non dangereux y compris les déchets inertes du BTP :**

Tonnages des déchets non dangereux y compris inertes BTP en tonnes par an (t)	2009	2018	2024
Déchets ménagers	319 173 t	326 235 t	352 549 t
Déchets de l'assainissement :			
- Boues (en tonnes de matières sèches)	15 013 t	18 130 t	20 100 t
- Autres déchets de l'assainissement	2 498 t	2 900 t	3 190 t
Déchets d'activités économiques (hors assimilés)			
- Minimum	242 000 t	264 000 t	282 000 t
- Maximum	297 000 t	324 000 t	345 000 t
Inertes du BTP (source plan BTP – avril 2005)	353 927 t*	353 927 t*	353 927 t*
TOTAL minimum	932 611 t	965 192 t	1 011 766 t
TOTAL maximum	987 611 t	1 025 192 t	1 074 766 t

*Tonnage communiqué dans le Plan BTP repris pour l'ensemble des années de référence du Plan (2009 – 2018 – 2024)

- **Gisement de déchets non dangereux hors inertes du BTP :**

Tonnages des déchets non dangereux hors inertes BTP en tonnes par an (t)	2009	2018	2024
Déchets ménagers	319 173 t	326 235 t	352 549 t
Déchets d'assainissement :			
- Boues (en tonnes de matières sèches)	15 013 t	18 130 t	20 100 t
- Autres déchets d'assainissement	2 498 t	2 900 t	3 190 t
Déchets d'activités économiques (hors assimilés)			
- Minimum	242 000 t	264 000 t	282 000 t
- Maximum	297 000 t	324 000 t	345 000 t
TOTAL minimum	578 684 t	611 265 t	657 839 t
TOTAL maximum	633 684 t	671 265 t	720 839 t

- Le calcul du pourcentage de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport au gisement de déchets non dangereux sur la zone du Plan donne les résultats suivants :

Pourcentage	2009	2018	2024
Pourcentage sur gisement avec déchets inertes	17 à 18%	17 à 18%	16 à 17%
Pourcentage sur gisement hors déchets inertes	27 à 30%	26 à 28%	24 à 26%

Sur la zone du Plan, la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans (c'est-à-dire à horizon 2024) est très inférieure à la limite de 60% de la quantité des déchets non dangereux produits sur la zone du Plan.

4.5 DEFINITION DU DECHET ULTIME

4.5.1 DEFINITION REGLEMENTAIRE DU DECHET ULTIME

L'article L541-2-1 du Code de l'Environnement (créé par l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2) donne la définition suivante du déchet ultime :

« Les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets ultimes.

Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

La circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, indique que *« la définition précise du déchet ultime sera fonction des conditions locales »* ... *« Le déchet ultime est donc propre à chaque périmètre d'élimination et découle directement du contenu et des objectifs du plan d'élimination proposé pour chaque périmètre. »*

Il appartient donc au Plan de définir la nature des déchets ultimes à l'intérieur de son périmètre de compétence.

4.5.2 DEFINITION DU DECHET ULTIME NON DANGEREUX SUR LA ZONE DU PLAN

Sur la base de la définition légale, tenant compte des possibilités techniques et économiques du moment, il est proposé de considérer comme déchets ultimes pour la zone du Plan :

- Les refus de traitement des ordures ménagères résiduelles, à savoir :
 - Les refus des installations de traitement mécano-biologique ;
 - Les mâchefers non valorisables ;
- Les refus des centres de tri et de valorisation des déchets collectés sélectivement (compostage, méthanisation...) ;
- Les encombrants non valorisables ;
- Les lots de boues non valorisables (à titre conservatoire), c'est-à-dire dont la composition ne permet pas une valorisation agricole, mais répondant aux conditions réglementaires d'accueil en installation de stockage (notamment possédant une siccité d'au moins 30%) ;
- Les résidus non valorisables des voiries ;
- Les déchets non valorisables contenus dans les déchets flottants ;
- Les déchets inertes non réutilisables ou non valorisables ;
- Le plâtre (en alvéole spécifique) ;
- Les déchets non ménagers résiduels ayant fait l'objet d'un tri préalable permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique.

5. SYNTHÈSE DES TYPES ET CAPACITÉS DES INSTALLATIONS QU'IL EST NÉCESSAIRE DE CRÉER

Les types et capacité des installations qu'il est nécessaire de créer sont définis en fonction des orientations du Plan, des besoins à horizon 6 et 12 ans, des projets en cours mais aussi des installations existantes à maintenir ou étendre. Le tableau ci-dessous synthétise l'organisation de gestion des déchets retenue par le Plan et présente les installations à créer qui ont été décrites dans les chapitres précédents du Plan.

■ *Les installations de gestion des déchets ménagers :*

	Prise en compte de l'organisation actuelle de gestion des déchets	Installations à créer
collecte des déchets en déchèteries	Le réseau actuel est suffisant en termes de desserte. Plusieurs projets de réaménagement et de rénovation des déchèteries sont prévus ou en cours. Dans ce cadre, les installations concernées pourront être déplacées et certaines optimisations pourront être réalisées afin de tenir compte de l'évolution des besoins des usagers.	Des projets ou réflexions en cours : <ul style="list-style-type: none"> ▶ SITCOM Côte Sud des Landes : projet d'une nouvelle déchèterie sur la Communauté de Communes du Pays d'Orthe ; ▶ Communauté d'Agglomération du Grand Dax : réflexion sur une cinquième déchèterie ; ▶ SICTOM du Marsan : réflexion sur la création d'une déchèterie à Gabarret.
Réemploi et la réparation des déchets		<ul style="list-style-type: none"> ▶ Projet de recyclerie de Landes Partage sur Mont-de-Marsan, en partenariat avec le SICTOM du Marsan ; ▶ D'autres recycleries pourront être réalisées, en fonction des modalités de partenariats établis entre les collectivités et le secteur de l'économie sociale et solidaire.
Valorisation des déchets fermentescibles	Maintien de l'organisation existante.	Possibilité d'intégrer d'autres formes de valorisation organique et énergétique des déchets fermentescibles.
Tri des collectes sélectives des emballages et des journaux-revues-magazines	Maintien de la capacité actuelle de tri sur la zone du Plan en faisant éventuellement évoluer les installations existantes.	
Transport et le transfert des déchets	Maintien de l'organisation actuelle reposant sur les quais de transfert de Saint-Paul-les-Dax, Morcenx, Saint-Perdon et Bénèsse-Maremne.	

Traitement des déchets résiduels	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Installation de traitement mécano-biologique de Caupenne ; ▶ Usine d'incinération de Pontenx-les-Forges ; ▶ Fermeture des usines d'incinération actuelles de Bénèsse-maremne et de Messanges et remplacement par une nouvelle usine d'incinération. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Usine d'incinération de Bénèsse-Maremne de 83 000 t/an à créer par le SITCOM Côte Sud des Landes pour remplacer les deux installations existantes sur Bénèsse-Maremne et Messanges ; ▶ Construction d'une nouvelle installation de traitement mécano-biologique à Saint-Perdon, à la place de l'ancienne : Capacité 22 000 t/an, extensible à 26 000 t/an.
Stockage des déchets non dangereux	Installation actuelle de stockage des déchets non dangereux de Caupenne.	

▮ Les installations de gestion des déchets d'activités économiques :

	Prise en compte de l'organisation actuelle de gestion des déchets	Installations à créer
Déchèteries industrielles, installations de transfert/tri	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Installations de transfert/tri de Tarnos (société Redmat), Laluque (société Véolia), Angoumé (société Sita), Saint-Avit (sociétés CLTDI/CLVM), Begaar (société CLTDI), Pontenx-les-Forges (société Perrou et Fils) ; ▶ Déchèteries industrielles sur les communes de Pontenx-les-Forges et de Biscarrosse (portées par la société Perrou et Fils) et de Biscarrosse (portée par la société Sx Environnement) ouvertes depuis septembre 2011. 	
Traitement des déchets	Installation de gazéification en cours de construction par C.H.O Power sur la commune de Morcenx pour une capacité autorisée de 60 000 tonnes par an.	Projet de l'installation de la société Méthalandes sur la commune d'Hagetmau.

Les installations de gestion des déchets de l'assainissement :

	Prise en compte de l'organisation actuelle de gestion des déchets	Installations à créer
Traitement des graisses	Maintien des filières actuelles : filières de traitement des ordures ménagères (incinération, traitement mécano-biologique) ou filières spécifiques : traitement biologique sur une station d'épuration ou en centre de traitement adapté (par exemple : entreprise Labat Assainissement Vidange à Aire-sur-l'Adour).	
Traitement des refus de dégrillage	Maintien de l'organisation actuelle, en privilégiant la valorisation autant que possible, sinon traitement en installations de stockage ou d'incinération prévues à cet effet.	
Traitement des matières de vidange	Traitement en station d'épuration principalement et, en complément, sur d'autres filières comme le compostage, la méthanisation mais aussi le pré-traitement (filtre planté de roseaux, paillages, etc..) ou l'épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage.	
Valorisation des boues de station d'épuration	Traitement sur des installations de co-compostage des boues (Biscarrosse, Campet-et-Lamolère, Hagetmau, Labenne, Seignosse, Soustons) présentes sur la zone du Plan ou à proximité ou épandage direct dans des conditions conformes à la réglementation.	De nouvelles capacités de compostage ou de nouvelles techniques (dont la méthanisation) pourront être mises en œuvre, sur la zone du Plan, en fonction des besoins.

6. COUT DE LA GESTION DES DECHETS

L'estimation hors taxe du programme d'investissement connu à ce jour et nécessaire à la mise en œuvre de l'organisation du Plan pour les déchets ménagers, s'élève à, environ 100,85 millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

	Coût en millions d'euros hors taxe
PREVENTION	
- Recyclerie	0,6
COLLECTE	
- Déchèteries (coûts de réaménagement connus à ce jour) :	
o Saint-Paul-en-Born, Mimizan (SIVOM des Cantons du Pays de Born)	0,15
o Tarnos (SITCOM Côte Sud des Landes)	1,1
o Grenade-sur-l'Adour, Villeneuve-de-Marsan, Mont-de-Marsan, Labrit, Gabarret, Saint-Pierre-du-Mont (SICTOM du Marsan)	2,5
TRANSFERT – TRI – INCINERATION	
- Unité de traitement mécano-biologique de Saint-Perdon	12
- Incinérateur de Bénesse-Maremne	80
- Incinérateur de Pontenx-les-Forges (Mise en place d'une valorisation de la chaleur sur des serres)	2
STOCKAGE	
- Installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne	2,5
TOTAL	100,85

Pour mémoire, l'unité de traitement mécano-biologique de Caupenne mise en service en 2011 représente un investissement de 13,8 millions d'euros.

A ces investissements se rajoutent ceux de projets privés comme celui de C.H.O Power estimé à 38 millions d'euros.

Ce chapitre situe les ordres de grandeur.

Les coûts à la charge des usagers (au travers de la taxe et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères), tels qu'ils ressortent de l'état des lieux sont très différents et se situent majoritairement dans une fourchette de 50 à 150 €/hab/an (moyenne de la zone du Plan autour de 100 €/hab/an, qui se situe dans les moyennes nationales). Ces coûts dépendent essentiellement du contexte local et du niveau de service, mais également de la méthodologie de calcul, ce qui incite à la prudence pour les comparaisons.

Les éléments de coûts disponibles dans les rapports annuels sont difficilement comparables. Il conviendrait que les données économiques dans les rapports annuels distinguent les coûts complet (coût du service hors recettes), technique (coût complet hors recettes industrielles) et aidé (coût technique – soutien), afin de disposer de données fiables et comparables entre elles. Pour ce faire, le Plan invite les collectivités en charge de la gestion des déchets à mettre en place une comptabilité analytique afin de pouvoir mieux analyser le coût du service et les marges de maîtrise des coûts mais aussi de disposer à l'avenir de données réutilisables au niveau de la zone du Plan.

Par ailleurs, le Plan invite les collectivités en charge de la collecte des déchets à engager une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative, conformément aux dispositions de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

Le coût de la gestion des déchets d'activités économiques et des déchets de l'assainissement qui ne sont pas gérés par le service public sont difficilement appréhendables car il est du ressort du domaine privé et concurrentiel.

7. BILAN QUANTITATIF DU SCENARIO DU PLAN

7.1 BILAN QUANTITATIF DES DECHETS NON DANGEREUX PRODUITS SUR LA ZONE DU PLAN

	2009	2018	2024
Déchets ménagers	319 173 t	326 235 t	352 549 t
Ordures ménagères résiduelles	124 578 t	123 951 t	126 054 t
Verre	12 740 t	17 139 t	21 023 t
Déchets d'emballages et journaux-revues-magazines	13 955 t	19 964 t	25 637 t
Déchets verts	113 490 t	100 359 t	110 553 t
Tout-venant	25 697 t	24 512 t	21 779 t
Déchets textiles	575 t	1 858 t	2 051 t
Ferraille	6 775 t	7 961 t	8 872 t
Bois	17 589 t	20 752 t	23 189 t
Déchets de pneumatiques	115 t	115 t	115 t
Cartons/papiers	3 596 t	7 172 t	7 927 t
Divers valorisables - Déchets d'ameublement	27 t	2 391 t	5 282 t
Huiles alimentaires	37 t	61 t	67 t
Déchets de l'assainissement	17 512 t	21 030 t	23 290 t
Boues des activités économiques (en tonnes de matières sèches)	10 543 t	12 230 t	13 500 t
Boues d'épuration urbaines (en tonnes de matières sèches)	4 470 t	5 900 t	6 600 t
Refus de dégrillage	640 t	740 t	820 t
Sables	824 t	960 t	1 050 t
Graisses	1 034 t	1 200 t	1 320 t
Déchets d'activités économiques (hors déchets collectés avec les déchets ménagers et hors déchets de l'assainissement)	242 000 t à 297 000 t	264 000 t à 324 000 t	282 000 t à 345 000 t
Total	579 000 t à 634 000 t	611 000 t à 671 000 t	658 000 t à 721 000 t

7.2 BILAN QUANTITATIF DES DECHETS NON DANGEREUX VALORISES ET STOCKES SUR LE TERRITOIRE DU PLAN

● *Pour les déchets ménagers :*

	2009	2018	2024
Total déchets ménagers	319 173 t	326 235 t	352 549 t
Déchets ménagers valorisés après collecte sélective	167 929 t	176 741 t	203 445 t
Déchets ménagers valorisés matière après collecte sélective	54 439 t	76 382 t	92 892 t
Déchets ménagers valorisés organique après collecte sélective	113 490 t	100 359 t	110 553 t
Déchets ménagers résiduels à traiter	151 245 t	149 494 t	149 104 t
Déchets ménagers résiduels valorisés dans le cadre du traitement	32 780 t	35 912 t	35 883 t
Compost issu du traitement mécano-biologique	11 120 t	7 120 t	6 880 t
Mâchefers valorisables issus de l'incinération	19 112 t	25 819 t	26 030 t
Métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération et du traitement mécano-biologique	2 548 t	2 972 t	2 973 t
Déchets à stocker	17 283 t	10 974 t	10 345 t

	2009	2018	2024
Pourcentage de déchets valorisés après collecte sélective	53%	54%	58%
Pourcentage de déchets valorisés après collecte sélective et dans le cadre du traitement	63%	65%	68%
Pourcentage de déchets stockés	5%	3%	3%

● *Pour les déchets d'activités économiques (hors déchets collectés avec les déchets ménagers et déchets de l'assainissement) :*

Tonnes par an	2009	2018	2024
Déchets d'activités économiques collectés			
Minimum	242 000 t	264 000 t	282 000 t
Maximum	297 000 t	324 000 t	345 000 t
Déchets d'activités économiques valorisés			
Minimum	174 200 t	211 200 t	225 600 t
Maximum	213 800 t	259 200 t	276 000 t
Déchets d'activités économiques résiduels à traiter			
Minimum	67 800 t	52 800 t	56 300 t
Maximum	83 200 t	64 800 t	69 000 t

Pourcentages valorisés : 72% en 2009, 80% en 2018 et 2024.

● Pour les déchets d'assainissement :

Total déchets de l'assainissement	2009	2018	2024
Total collecté (hors matières de vidange considérées intégrées dans le tonnage de boues)	17 511 t	21 030 t	23 290 t
Boues de l'assainissement collectif	4 470 t	5 900 t	6 600 t
Boues industrielles	10 543 t	12 230 t	13 500 t
Refus de dégrillage	640 t	740 t	820 t
Sables	824 t	960 t	1 050 t
Huiles et graisses de stations	1 034 t	1 200 t	1 320 t
Déchets d'assainissement valorisés	12 793 t	15 556 t	17 254 t
Boues de l'assainissement collectif	4 469 t	5 899 t	6 599 t
Boues industrielles	7 486 t	8 683 t	9 585 t
Refus de dégrillage	58 t	67 t	74 t
Sables	181 t	211 t	231 t
Huiles et graisses de stations	600 t	696 t	766 t
Déchets de l'assainissement résiduels à traiter	4 718 t	5 474 t	6 036 t
Boues de l'assainissement collectif	1 t	1 t	1 t
Boues industrielles	3 057 t	3 547 t	3 915 t
Refus de dégrillage	582 t	673 t	746 t
Sables	643 t	749 t	819 t
Huiles et graisses de stations	434 t	504 t	554 t

	2009	2018	2024
Pourcentage de déchets de l'assainissement valorisés	73%	74%	74%

● CHAPITRE IV – MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES ISSUS DE PRODUITS RELEVANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 541-10 ET DES DISPOSITIONS PREVUES POUR CONTRIBUER AUX OBJECTIFS NATIONAUX DE VALORISATION DE CES DECHETS

L'article L.541-10 du Code de l'Environnement porte sur la mise en place des dispositifs de responsabilité élargie du producteur (REP). Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement définit que la REP est un principe qui découle de celui du pollueur-payeur : « les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. En pratique, la plupart des producteurs choisissent cette solution. Leurs contributions viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés. »

Dans le cadre du Plan, les flux de déchets non dangereux concernés par la REP dont les filières sont actuellement en place, sont les suivants :

- Les déchets d'emballages ménagers ;
- Les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés ;
- Les déchets de produits textiles d'habillement, de chaussures ou de linge de maison destinés aux ménages ;
- Les déchets de pneumatiques ;
- Les médicaments non utilisés.

La filière REP sur les déchets d'ameublement tant ménagers que professionnels est en préparation : le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (articles R. 543-240 à R. 543-256 du Code de l'Environnement) lance cette filière.

1. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est la première à avoir mis en œuvre le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP), dès 1992. Actuellement, la grande majorité des producteurs contribuent à un des deux éco-organismes agréés, Adelphe et Eco-Emballages, qui ont été ré-agrèés pour 6 ans (2011-2016) par arrêté du 21 décembre 2010. Ces éco-organismes reversent les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement reprend plusieurs engagements du Grenelle de l'environnement qui concernent la filière REP des emballages ménagers, notamment l'objectif national de recyclage d'ici 2012 de 75% des déchets d'emballages.

Afin de contribuer à cet objectif national, le Plan fixe des objectifs de collecte sélective et de valorisation des emballages ménagers à horizon 6 ans (2018) et 12 ans (2024) selon le mode de collecte : ils sont fournis au point 2.3.1 – « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux », et rappelés ci-dessous :

Kg/an/hab.DGF – hors refus	Situation 2009	Objectif 2018	Objectif 2024
Verre (moyenne de la zone du Plan)	31	36	40
Déchets d'emballages hors verre (moyenne de la zone du Plan hors refus)	8	12	15
• En apport volontaire	Entre 5 et 12*	Entre 10 et 12*	15
• En porte à porte	15	17	18

**Performances/objectifs par collectivité en charge de la collecte (voir annexe 3 du Plan).*

Tableau n°51 : Objectifs de valorisation des déchets d'emballages ménagers

Les mesures retenues pour contribuer à ces objectifs, sont présentées au point 3.3.1 – « Priorités portant sur la collecte sélective et la valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux ». Elles sont synthétisées ci-dessous :

- La généralisation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire du Plan, par sa mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Pissos, qui ne possède aucun dispositif concernant les déchets d'emballages hors verre ;
- Le développement des dotations en colonnes d'apport volontaire sur les territoires ayant choisi ce mode de collecte sélective, l'amélioration de la couverture géographique en colonnes et de leur facilité d'accès pour les usagers ;
- Le développement des programmes de communication auprès des habitants intégrant d'autres enjeux, comme la prévention, de manière à avoir un discours homogène intégré, présentant les différents enjeux et leur cohérence ;
- L'exemplarité des administrations par la généralisation des collectes sélectives cartons et autres emballages assimilés aux ménages ;

- L'amélioration du geste de tri des touristes, pour lesquels il existe un potentiel d'amélioration des quantités de déchets triés.
- La valorisation des matériaux dans le cadre du traitement des déchets résiduels.

2. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS D'IMPRIMES PAPIERS ET DE PAPIERS A USAGE GRAPHIQUE DESTINES A ETRE IMPRIMES

Depuis le 1er juillet 2008, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Toutefois les imprimés papiers, délivrés dans le cadre d'une mission de service public et découlant d'une loi ou d'un règlement ainsi que les livres et les publications de presse, telles que la loi les définit, sont exclus du dispositif.

Les donneurs d'ordre émetteurs de papiers doivent contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des imprimés qu'ils font émettre en versant à l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, Eco-Folio, une contribution financière qui est reversée aux collectivités territoriales sous forme de soutiens à la collecte sélective.

L'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement prévoit également qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, dans des conditions fixées par décret, les papiers à usage graphique destinés à être imprimés (les papiers à copier conditionnés en rames et ramettes, les enveloppes et les pochettes postales) sont également soumis à contribution.

Le décret d'application de cette disposition a été publié au Journal officiel du 26 août 2010 (décret n°2010-945 du 24 août 2010) : il modifie les dispositions de la section 11, relative aux déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés du chapitre III du Code de l'Environnement (dispositions propres à certaines catégories de produits et de déchets).

Ainsi, 60% des papiers mis sur le marché sont désormais concernés par le dispositif de responsabilité élargie du producteur.

Il n'existe pas d'objectif national de valorisation de ces déchets. Cependant, leur valorisation contribue à plusieurs objectifs nationaux fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme :

- l'objectif de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés qui est porté à 45% d'ici 2015,
- l'objectif de réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage, dont le taux est fixé à 15% d'ici 2012.

Dans ce cadre, le Plan fixe, à horizon 2018 et 2024, un objectif de collecte de l'ensemble des papiers (intégrés ou non dans le dispositif REP). Il est présenté au point 2.3.1 – « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux », et rappelé ci-dessous :

	2009	2018	2024
Papiers : (journaux-revues-magazines-imprimés publicitaires -papiers bureautiques)	Entre 16 et 31*	Entre 24 et 31*	31

**Performances/objectifs par collectivité en charge de la collecte (voir annexe 3 du Plan).*

Les mesures retenues pour contribuer à ces objectifs sont présentées au point 3.3.1 – « Priorités portant sur la collecte sélective et la valorisation des déchets d’emballages ménagers et des déchets de papiers » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux ». Ce sont les mêmes dispositions que celles énumérées au chapitre précédent pour les emballages ménagers, car les dispositifs de collecte sélective sont généralement associés.

3. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS DE PNEUMATIQUES

La réglementation relative aux déchets de pneumatiques, entrée en vigueur fin 2003, vise à améliorer la collecte et le traitement des quelques 350 000 tonnes de déchets de pneumatiques qui arrivent en fin de vie chaque année en France. Il prévoit que la collecte et l’élimination des déchets de pneumatiques incombent aux producteurs ou importateurs de pneumatiques, dans la limite des tonnages mis sur le marché l’année précédente. Quatre organismes ont été créés dont le principal est la société Aliapur.

L’implication des producteurs permet d’assurer un traitement des déchets de pneumatiques dans des conditions satisfaisantes (arrêt de la constitution de stocks), une valorisation et un recyclage efficaces. Les pneumatiques usagés peuvent notamment être rechapés en vue de réemploi, servir, après granulation par broyage fin, à fabriquer des revêtements pour les pistes d’athlétisme, les pelouses artificielles, les manèges de centres équestres, ou encore constituer des murs anti-avalanches ou des tapis ferroviaires.

Concernant les stocks orphelins de déchets de pneumatiques : pour permettre l’évacuation des dépôts historiques (avant la mise en place de la filière) pour lesquels les recherches en responsabilité n’ont pu aboutir, les professionnels du secteur ont signé le 20 février 2008, un accord volontaire par lequel ils s’engagent à organiser et financer, avec le concours de l’Etat, l’élimination de ces dépôts. L’association Recyvalor, association pour la résorption des stocks historiques déchets de pneumatiques, a été créée à cet effet.

Pour 2010, la société Aliapur a collecté 17 016 tonnes de déchets de pneumatiques en Aquitaine, ce qui représente environ 2 000 tonnes sur le territoire du Plan (estimation réalisée par rapport à la répartition de population), le gisement étant estimé à 2 043 tonnes par an par Aliapur.

Pour rappel, les déchèteries de la zone du Plan ont collectées, en 2009, 115 tonnes réparties de la manière suivante :

	Tonnes en 2009
SIETOM de Chalosse	19
Communauté de Communes du Pays de Roquefort	17
SITCOM Côte Sud des Landes	63
Communauté d’Agglomération du Grand Dax	17
TOTAL	115

Le site Valpaq à Ychoux assure le traitement des déchets de pneumatiques en les transformant en granulats. Il possède une capacité de 12 000 t/an.

Au niveau national, le devenir des ces déchets de pneumatiques pour 2010 est le suivant (donnée Aliapur) :

- 41% sont valorisés matière ;

- 43% sont valorisés énergétiquement ;
- 16% sont rechapés ou réutilisés.

Une charte a été co-signée en octobre 2008 par l'éco-organisme Aliapur, les collectivités locales représentées par AMORCE, l'Association des Maires de France et le Cercle National du Recyclage. Son objectif était de définir les conditions techniques de reprise des déchets de pneumatiques par les collectivités locales, afin que la totalité de ce gisement soit pris en charge gratuitement par la filière.

Pour le reste, l'organisation est définie au niveau national par les Eco-Organismes.

Pour ce qui concerne les pneumatiques usagers, il n'existe pas d'objectif national de valorisation de ces déchets.

4. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS DE PRODUITS TEXTILES D'HABILLEMENT, DE CHAUSSURES OU DE LINGE DE MAISON DESTINES AUX MENAGES

L'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement prévoit que les metteurs sur le marché de produits textiles d'habillement, chaussures ou linge de maison neuf, destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de leurs produits, soit en mettant en place un système individuel de recyclage et de traitement de ces déchets, soit en contribuant financièrement à un organisme agréé auquel ils adhèrent. Ces organismes agréés reversent des soutiens financiers à des opérateurs de tri de déchets textiles d'habillement, chaussures ou linges de maison, en tant que prise en charge d'une partie des coûts des opérations de recyclage et de traitement de ces déchets que ces opérateurs de tri assurent pour le compte des metteurs sur le marché adhérents. Le dispositif doit également favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi.

Le décret précisant les modalités d'application de cet article a été publié le 27 juin 2008. La société Eco-TLC a été agréée le 17 mars 2009 afin d'assurer les obligations qui incombent aux metteurs en marché qui lui versent une contribution.

Il n'existe pas d'objectif national de valorisation de ces déchets. Cependant, leur valorisation contribue à plusieurs objectifs nationaux fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme :

- l'objectif de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés de 45% à échéance 2015,
- l'objectif de réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage de 15% d'ici 2012.

En 2009, 575 tonnes (1,4 kg/an/hab.DGF) ont été collectées par les collectivités en charge de la collecte des déchets sur la zone du Plan.

Le Plan fixe, à horizon 2018 et 2024, un objectif de collecte des déchets de textiles présenté au point 2.3.2 – « Objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets de textiles » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux » : il s'agit de détourner 6,4 kg/an/hab.DGF, qui se retrouvent actuellement principalement dans les ordures ménagères.

Les mesures retenues pour contribuer à ces objectifs ont été présentées au point 3.3.2 – « Priorités portant sur la valorisation des déchets de textiles » du chapitre III – « Planification des déchets non dangereux ». Elles sont reprises ci-dessous :

- Le renforcement du réseau de points de collecte du textile répartis de manière homogène sur l'ensemble de la zone du Plan ;
- La communication grand public par les collectivités sur les collectes en place ;
- Le suivi départemental de la répartition territoriale de points de collecte et des différents intervenants sur cette problématique.

5. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES MEDICAMENTS NON UTILISES

En application des dispositions de l'article L. 4211-2 du Code de la Santé Publique, le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 relatif à la collecte et à la destruction des médicaments à usage humain non utilisés organise et encadre la filière de collecte des médicaments non utilisés rapportés par les particuliers aux officines de pharmacie, et précise les modalités de destruction des médicaments non utilisés, à la charge des entreprises d'exploitation de médicaments, en application du principe de responsabilité élargie du producteur fixé à l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement.

La mise en place d'un système spécifique de collecte et de destruction des médicaments non utilisés répond également à l'obligation prévue par la directive 2004/27/CE du 31 mars 2004 (modifiant la directive 2001/83/CE du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain), qui introduit un nouvel article dans ce code disposant que « les États membres veillent à la mise en place de systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés » (article 127 ter).

L'association Cyclamed a été agréée pour la collecte et la destruction des médicaments à usage humain non utilisés par l'arrêté du 25 janvier 2010 portant agrément prévu à l'article R. 4211-28 du Code de la Santé Publique pour une durée de 6 ans.

L'association Cyclamed a été approuvée au titre de la gestion des déchets d'emballages ménagers par l'arrêté du 3 mars 2009 portant approbation des modalités de contrôle d'un système d'élimination d'emballages usagés mis en place par un producteur ou un importateur de produits emballés destinés aux ménages pour une durée de 6 ans.

Le gisement annuel est estimé entre 24 000 à 29 000 tonnes de médicaments non utilisés au niveau national. Cyclamed récupère environ 50% des médicaments non utilisés.

La collecte représente au niveau aquitain 690 tonnes pour l'année 2009, soit 222 grammes par habitant, ce qui représente environ 91 tonnes pour la zone du Plan. Ces médicaments non utilisés sont traités par incinération avec récupération d'énergie, sur les installations de Bègles et de Cenon en Gironde.

Le Plan ne fixe pas d'objectif, ni de priorité concernant la gestion de ce type de déchets dont l'organisation est assurée par Cyclamed au niveau national.

6. MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (articles R 543-240 à R 543-256 du code de l'environnement) lance cette filière.

Ce décret fixe les conditions de collecte, d'enlèvement et de traitement de ces déchets ainsi que l'organisation qui devra être mise en place pour parvenir à l'objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers et de 75 % pour les déchets d'éléments d'ameublement professionnel, pour la fin de l'année 2015.

Pour satisfaire à leurs obligations, les metteurs sur le marché de ces produits doivent mettre en place un système individuel approuvé par arrêté ou faire appel à un organisme collectif titulaire d'un agrément.

Les producteurs d'éléments d'ameublement pourront s'organiser individuellement ou collectivement au sein d'un ou plusieurs éco-organisme(s) agréé(s) en respectant un cahier des charges annexé à un arrêté interministériel. Ce document technique est en cours d'élaboration et devrait être publié avant la fin du premier semestre 2012.

Sur la base de ce cahier des charges, le (ou les)éco-organisme(s) devront déposer une demande d'agrément par filière. Le Ministère, en publiant l'arrêté d'agrément de(s) l'éco-organisme(s) lancera le top-départ de la mise en œuvre des filières dans les collectivités.

Les producteurs ont mis en place deux opérations pilotes avec le soutien de l'ADEME :

- producteurs d'éléments d'ameublement professionnels, réunis au sein d'une structure unique, la S.A.S VALDELIA (VALorisation des DEchets Liés à l'Ameublement) ;
- producteurs d'éléments d'ameublement ménagers, réunis au sein de la S.A.S. S.P.F.M. (Société de Préfiguration de la Filière Meubles).

Avec la mise en place de la REP, le Plan a pris comme objectifs de détournement de la filière « tout-venant » en vue d'une valorisation :

- Pour 2018 : 15 % du gisement moyen à l'habitant de meubles (33 kg/an/hab.DGF), soit 5 kg/hab.DGF/an (ce pourcentage tient compte des déchets qui sont déjà détournés par la filière bois en place) ;
- Pour 2024 : 30 % du gisement moyen à l'habitant de meubles, soit 10 kg/an/hab.DGF.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Glossaire

ANNEXE 2 : Lexique

ANNEXE 3 : Bilan quantitatif détaillé de la production de déchets ménagers par collectivité de collecte pour 2009 et perspectives à horizon 2018 et 2024

ANNEXE 4 : Plan d'actions du plan départemental de prévention – Indicateurs et objectifs du plan départemental de prévention

ANNEXE 5 : Bilan 2009 des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et courrier des Eco-Organismes et de l'OCAD3E

ANNEXE 6 : Calcul du pourcentage de valorisation des déchets d'emballages ménagers

ANNEXE 7 : Liste des déchèteries

ANNEXE 8 : Etude des gisements et flux de déchets d'activités économiques

ANNEXE 9 : Recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer

ANNEXE 1 - GLOSSAIRE

<p>Achat éco-responsable : l'achat éco-responsable consiste à intégrer l'environnement dans les décisions liées au processus d'achat. Cette démarche vise à recourir à des approvisionnements (produits et prestations) plus respectueux de l'environnement. Elle va dans le sens d'une gestion responsable et citoyenne des achats.</p>
<p>Amendement organique : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont actuellement définis par la norme AFNOR NFU 44051 (en cours de révision).</p>
<p>Biodéchets : la définition des biodéchets est précisée à l'article 8 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ainsi, le terme biodéchet concerne « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »</p>
<p>Biogaz : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).</p>
<p>Boues de stations d'épuration dénommées aussi boues de l'assainissement (urbaines ou industrielles) : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration des eaux usées.</p>
<p>Combustibles solides de récupération (CSR) : Extraction des déchets à fort pouvoir calorifique intérieur (PCI) afin de les valoriser énergétiquement (industriels).</p>
<p>Co-compostage : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).</p>
<p>Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.</p>
<p>Collecte en porte-à-porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.</p>
<p>Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.</p>
<p>Collecte sélective ou séparative : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères résiduelles, en vue d'un recyclage matière ou organique.</p>
<p>Compostage : procédé de traitement biologique aérobie, dans des conditions contrôlées, des déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de compost.</p>
<p>Compostage domestique : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.</p>
<p>Compost : amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie), deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques, telles que les déchets verts, les biodéchets, les boues voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.</p>
<p>Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.</p>

GLOSSAIRE (suite)

Déchets d'activités économiques (DAE) : On appelle communément DAE tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers.

Ceci inclut notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leurs domiciles. Ces déchets peuvent être dangereux ou non.

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : selon l'article R1335-1 du Code de la santé publique, il s'agit de déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Ils présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes ou leurs toxines pouvant causer la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Déchets Dangereux (DD) : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DDQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Déchets Dangereux des Ménages (DDM appelés aussi DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides,...).

Déchets dangereux en quantité dispersée (DDQD) : déchets des activités qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets des activités, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits phytosanitaires, piles, huiles de moteur usagées, acides,...). De même nature que les DDM, ils s'en différencient uniquement par leur détenteur.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

Déchets de l'assainissement collectif : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Déchets encombrants des ménages : déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des déchets inertes, des déchets verts des ménages...

Déchets fermentescibles ou organiques : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets inertes : composés de gravats et déblais, déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Déchets assimilés : déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets ménagers spéciaux, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.

Déchets Non Dangereux (DND) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes : déchets dangereux, déchets inertes, déchets radioactifs.

GLOSSAIRE (suite)

Déchets Non Ménagers (appelés aussi DIB ou DAE) : produits par les entreprises et les administrations.
Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers et les journaux-revues-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Voir EJM.
Déchets ultimes : Depuis le 1er juillet 2002, « les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes ». Le Code de l'Environnement précise leur définition : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Telle qu'elle est présentée dans la loi de juillet 1992 et le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.
Déchèterie : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et dans certaines conditions les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.
Dépôt sauvage : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.
Déchets verts ou déchets végétaux (DV) : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, espaces verts des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).
Elimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières, produits ou d'énergie.
Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) : elle comprend la fraction putrescible des ordures ménagères (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons.
Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets et plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.
Incinération : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions et est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, à enregistrement et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique.
Installation de Stockage des Déchets (ISD) : lieu de stockage permanent des déchets, appelé autrefois centre d'enfouissement technique (CET) ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU). On distingue : <ul style="list-style-type: none">● l'installation de stockage des déchets dangereux (ISDD), recevant des déchets dangereux, ultimes et stabilisés,● l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux,● l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI), recevant les déchets inertes.

GLOSSAIRE (suite)

<p>Mâchefers : ce sont les résidus solides résultant de la combustion des déchets. Ces résidus contiennent d'une part, certains éléments métalliques qui peuvent être retirés dans un but de recyclage et d'autre part, un certain taux de minéraux (silice) leur permettant une utilisation comme matériau de substitution en techniques routières. En outre, la présence de polluants (métaux lourds) peut être relevée.</p>
<p>Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.</p>
<p>Ordures Ménagères (OM) : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles.</p>
<p>Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) : elles sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives.</p>
<p>Point d'apport volontaire (PAV) : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants permettant de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.</p>
<p>Population DGF : Population de Dotation Globale de Fonctionnement. Elle correspond à la population totale additionnée au nombre de résidences secondaires (1 habitant par résidence secondaire) et aux places de caravanes (1 habitant par place).</p>
<p>Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.</p>
<p>Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.</p>
<p>Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;• les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;• la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.
<p>Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.</p>
<p>Recyclage matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.</p>
<p>Recyclage organique : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.</p>
<p>Recyclerie / ressourcerie : centre dédié au réemploi et notamment à des activités de récupération, de réparation, de valorisation, de revente et de sensibilisation du public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.</p>
<p>Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.</p>

GLOSSAIRE (suite)

<p>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou redevance générale (REOM): les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.</p>
<p>Redevance incitative (RI): il s'agit d'une REOM dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.</p>
<p>Redevance spéciale (RS) : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales, rend l'institution de la redevance spéciale obligatoire à compter du 1er janvier 1993, pour toutes les collectivités prenant en charge les déchets non ménagers et n'ayant pas instauré la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).</p>
<p>Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM): résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.</p>
<p>Résidus d'assainissement : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.</p>
<p>Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.</p>
<p>Tarification incitative : suite au Grenelle Environnement, le mode de financement du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers devra inclure une part incitative dans un délai de cinq ans, à compter de la date de publication de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009. L'instauration d'une tarification incitative permet l'application du principe pollueur – payeur aux usagers du service. Elle doit intégrer le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur.</p>
<p>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non du service rendu de ramassage des ordures ménagères.</p>
<p>Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : instituée par la loi de finances de 1999, elle est constituée du regroupement de plusieurs taxes liées à l'environnement.</p>
<p>Tout-venant : c'est la catégorie "par défaut" qui regroupe tous les déchets encombrants non triés collectés généralement en déchèterie. Elle est traitée en installation de stockage des déchets non dangereux ou en incinération.</p>
<p>Tout-venant incinérable : tout-venant pouvant être incinéré en unité d'incinération des ordures ménagères. Cette catégorie de tri est généralement adossée à une catégorie de tout-venant traditionnelle.</p>
<p>Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.</p>
<p>Traitement biologique : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.</p>
<p>Traitement mécano-biologique (TMB) : ce traitement comporte 3 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une étape « mécanique » de séparation, isolation des flux et préparation de la matière organique ;• Une étape « biologique » de dégradation de la matière organique, à l'issue de laquelle, est produit un stabilisât ;• Une étape « d'affinage » permettant la production d'un amendement organique de qualité.

GLOSSAIRE (suite)

Tri à la source : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

Valorisation énergétique : elle est définie par la directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

« L'opération de valorisation inclut les installations d'incinération dont l'activité principale consiste à traiter les déchets municipaux solides pour autant que leur rendement énergétique soit égal ou supérieur :

- à 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1er janvier 2009,
- à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008,

calculé selon la formule suivante :

rendement énergétique = $(E_p - (E_f + E_i)) / (0,97 \times (E_w + E_f))$, où:

- E_p représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an) ;
- E_f représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an) ;
- E_i représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors E_w et E_f (GJ/an) ;
- E_w représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an) ;
- 0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.

Cette formule est appliquée conformément au document de référence sur les meilleures techniques disponibles en matière d'incinération de déchets (BREF Incinération). »

ANNEXE 2 - LEXIQUE

CA : Communauté d'Agglomération
CC : Communauté de Communes
CG : Conseil général
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CA : Chambre de l'Agriculture.
CET : centre d'enfouissement technique
CNIDEP : centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises
CSDU : centre de stockage de déchets ultimes
CSR : combustibles solides de récupération
DAE : déchets d'activités économiques
DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux
DD : déchets dangereux
DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques
DDM : déchets dangereux des ménages
DDQD : déchets dangereux en quantité dispersée
DND : déchets non dangereux
DGF : dotation globale de fonctionnement
DIB : déchets industriels banals
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EJM : emballages (hors verre) et journaux-magazines collectés sélectivement
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
ETP : équivalent temps plein
FFOM : fraction fermentescible des ordures ménagères
GEREP : gestion électronique du registre des émissions polluantes
ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement
ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux
ISDD : installation de stockage des déchets dangereux
ISDI : installation de stockage des déchets inertes
MEDDTL : ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
MVAD : mission de valorisation agricole des déchets
OM : ordures ménagères
OMr : ordures ménagères résiduelles
PAP : porte-à-porte
PAV : point d'apport volontaire
REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale
RI : redevance incitative
RS : redevance spéciale
SCOT : schéma de cohérence territoriale
TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP : taxe générale sur les activités polluantes
TMB : traitement mécano-biologique
TMS : tonne de matières sèches
TVI : tout-venant incinérable
UIOM : usine d'incinération des ordures ménagères

ANNEXE 3 : Bilan quantitatif détaillé de la production de déchets ménagers par collectivité de collecte pour 2009 et perspectives à l'horizon 2018 et 2024

EPCI collecte	SIETOM de Chalosse					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	74 626		81 617		86 638	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	22 416	300	24 516	300	26 024	300
Prévention						
Total Prévention			1 716	21	2 602	30
Collecte sélective						
Emballages collectés	399	5	816	10	1 300	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	1 848	25	2 449	30	2 772	32
Verre collectés	2 098	28	2 857	35	3 466	40
Total recyclables secs collectés	4 345	58	6 122	75	7 538	87
Textiles			204	2,5	217	2,5
Gros cartons			676	8,3	717	8,3
Biodéchets	0	0				
Total collecte sélective collectée	4 345	58	7 002	86	8 472	98
Total valorisation	4 183	56	6 904	85	8 350	96
Total refus	163	2	98	1	122	1
Taux de refus	7%	0	3%		3%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OMr	18 071	242	15 798	194	14 950	173
Compost produit + eaux évaporées	5 814	78				
Refus de compostage	12 257	164				
Total OMr + refus de tri	18 234	244	15 896	195	15 072	174
ENCOMBRANTS	6 819	91	7 458	91	7 917	91
Prévention						
Total Prévention			224	3	554	6
Valorisation						
Huiles alimentaire	9	0,1	10	0,1	11	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	0	0,0				
Tri des recyclables						
Ferrailles	888	12	971	12	1 031	12
Bois	1 527	20	1 670	20	1 773	20
Papier/ Cartons	427	6	467	6	496	6
Textile	75	1	82	1	87	1
Meubles (hors bois)			410	5	871	10
Total recyclables déchèteries	2 917	39	3 600	44	4 258	49
Total valorisation	2 926	39	3 610	44	4 269	49
Gisement résiduels						
Total Résiduel	3 893	52	3 624	44	3 094	36
DECHETS VERTS	9 394	126	7 706	94	8 180	94
Valorisation						
Total valorisation	9 394	126	7 706	94	8 180	94
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0				
DECHETS DE PNEUMATIQUES	19	0,3				

EPCI collecte	SICTOM du Marsan					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	77 190		86 705		93 692	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	25 292	328	28 410	328	30 699	328
Prévention						
Total Prévention			1 989	23	3 070	33
Collecte sélective						
Emballages collectés	1 606	21	1 994	23	2 342	25
Journaux-Revues-Magazines collectés	2 120	27	2 601	30	2 998	32
Verre collectés	2 057	27	3 035	35	3 748	40
Total recyclables secs collectés	5 783	75	7 630	88	9 088	97
Textiles			217	2,5	234	2,5
Gros cartons			345	4,0	373	4,0
Biodéchets	0	0				
Total collecte sélective collectée	5 783	75	8 192	94	9 695	103
Total valorisation	5 321	69	7 622	88	9 033	96
Total refus	462	6	570	7	662	7
Taux de refus	12%		12%		12%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OMr	19 509	253	18 229	210	17 934	191
Compost produit + eaux évaporées	7 848					
Refus de compostage	11 661					
Total OMr + refus de tri	19 971	259	18 799	217	18 596	198
ENCOMBRANTS	5 943	77	6 676	77	7 214	77
Prévention						
Total Prévention			200	2	505	5
Valorisation						
Huiles alimentaire	0	0,0	9	0,1	9	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	0	0,0				
Tri des recyclables						
Ferrailles	826	11	928	11	1 003	11
Bois	1 754	23	1 970	23	2 129	23
Papier/ Cartons	773	10	869	10	939	10
Textile	151	2	170	2	183	2
Meubles (hors bois)			436	5	942	10
Total recyclables déchèteries	3 504	45	4 373	50	5 196	55
Total valorisation	3 504	45	4 382	51	5 205	56
Gisement résiduels						
Total Résiduel	2 439	32	2 094	24	1 504	16
DECHETS VERTS	11 168	145	10 036	116	10 844	116
Valorisation						
Total valorisation	11 168	145	10 036	116	10 844	116
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0				
DECHETS DE PNEUMATIQUES	0	0,0				

EPCI collecte	CC du Pays de Roquefort					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	7 186		7 859		8 342	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	2 228	310	2 437	310	2 586	310
Prévention						
Total Prévention			171	22	259	31
Collecte sélective						
Emballages collectés	59	8	86	11	125	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	220	31	236	30	267	32
Verre collectés	223	31	291	37	334	40
Total recyclables secs collectés	502	70	613	78	726	87
Textiles			20	2,5	21	2,5
Gros cartons			59	7,5	62	7,5
Biodéchets	0	0				
Total collecte sélective collectée	502	70	692	88	809	97
Total valorisation	499	70	682	87	797	96
Total refus	3	0	10	1	12	1
Taux de refus	1%	0	3%		3%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OMr	1 726	240	1 574	200	1 518	182
Compost produit + eaux évaporées	694					
Refus de compostage	1 032					
Total OMr + refus de tri	1 729	241	1 584	202	1 530	183
ENCOMBRANTS	555	77	608	77	645	77
Prévention						
Total Prévention			18	2	45	5
Valorisation						
Huiles alimentaire	0	0,0	1	0,1	1	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	0	0,0				
Tri des recyclables						
Ferrailles	125	17	137	17	145	17
Bois	0	0	0	0	0	0
Papier/ Cartons	47	7	51	7	54	7
Textile	15	2	16	2	17	2
Meubles (hors bois)			39	5	84	10
Total recyclables déchèteries	187	26	243	31	300	36
Total valorisation	187	26	244	31	301	36
Gisement résiduels						
Total Résiduel	369	51	345	44	299	36
DECHETS VERTS	321	45	351	45	372	45
Valorisation						
Total valorisation	321	45	351	45	372	45
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0				
DECHETS DE PNEUMATIQUES	17	2,4				

EPCI collecte	SITCOM Côte Sud des Landes					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	123 906		148 079		166 761	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	53 013	428	63 355	428	71 348	428
Prévention						
Total Prévention			4 435	30	7 135	43
Collecte sélective						
Emballages collectés	1 189	10	1 777	12	2 501	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	2 899	23	4 146	28	5 336	32
Verre collectés	4 486	36	5 479	37	6 670	40
Total recyclables secs collectés	8 574	69	11 402	77	14 507	87
Textiles			370	2,5	417	2,5
Gros cartons			0	0,0	0	0,0
Biodéchets	0	0				
Total collecte sélective collectée	8 574	69	11 772	80	14 924	90
Total valorisation	8 425	68	11 594	78	14 689	88
Total refus	149	1	178	1	235	1
Taux de refus	4%	0	3%		3%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OMr	44 439	359	47 148	318	49 289	296
Compost produit + eaux évaporées						
Refus de compostage						
Total OMr + refus de tri	44 588	360	47 326	320	49 524	297
ENCOMBRANTS	23 463	189	28 041	189	31 579	189
Prévention						
Total Prévention			841	6	2 210	13
Valorisation						
Huiles alimentaire	21	0,2	26	0,2	29	0,2
Divers valorisables (radiographies, extincte	21	0,2				
Tri des recyclables						
Ferrailles	2 149	17	2 569	17	2 893	17
Bois	8 787	71	10 502	71	11 827	71
Papier/ Cartons	1 193	10	2 369	16	2 668	16
Textile	176	1	211	1	237	1
Meubles (hors bois)			744	5	1 676	10
Total recyclables déchèteries	12 306	99	16 395	111	19 301	116
Total valorisation	12 349	100	16 421	111	19 330	116
Gisement résiduels						
Total Résiduel	11 114	90	10 779	73	10 038	60
DECHETS VERTS	59 479	480	51 890	350	57 636	346
Valorisation						
Total valorisation	59 479	480	51 890	350	57 636	346
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0				
DECHETS DE PNEUMATIQUES	63	0,5				

EPCI collecte	CA du Grand Dax					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	60 378		70 894		78 903	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	20 807	345	24 431	345	27 191	345
Prévention						
Total Prévention			1 710	24	2 719	34
Collecte sélective						
Emballages collectés	515	9	851	12	1 184	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	1 309	22	1 985	28	2 525	32
Verre collectés	1 567	26	2 481	35	3 156	40
Total recyclables secs collectés	3 391	56	5 317	75	6 865	87
Textiles			177	2,5	197	2,5
Gros cartons			0	0,0	0	0,0
Biodéchets	0	0				
Total collecte sélective collectée	3 391	56	5 494	78	7 062	90
Total valorisation	3 329	55	5 409	76	6 951	88
Total refus	62	1	85	1	111	1
Taux de refus	3%	0	3%		3%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OMr	17 416	288	17 227	243	17 410	221
Compost produit + eaux évaporées						
Refus de compostage						
Total OMr + refus de tri	17 478	289	17 312	244	17 521	222
ENCOMBRANTS	7 089	117	8 324	117	9 264	117
Prévention						
Total Prévention			250	4	649	8
Valorisation						
Huiles alimentaire	6	0,1	7	0,1	8	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	6	0,1				
Tri des recyclables						
Ferrailles	942	16	1 106	16	1 231	16
Bois	1 972	33	2 315	33	2 577	33
Papier/ Cartons	749	12	1 205	17	1 341	17
Textile	68	1	80	1	89	1
Meubles (hors bois)			356	5	793	10
Total recyclables déchèteries	3 730	62	5 062	71	6 031	76
Total valorisation	3 742	62	5 069	72	6 039	77
Gisement résiduels						
Total Résiduel	3 347	55	3 005	42	2 577	33
DECHETS VERTS	9 378	155	8 258	116	9 191	116
Valorisation						
Total valorisation	9 378	155	8 258	116	9 191	116
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0				
DECHETS DE PNEUMATIQUES	17	0,3				

EPCI collecte	SIVOM des Cantons du Pays de Born					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	48 811		60 425		69 665	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	21 294	436	26 361	436	30 392	436
Prévention						
Total Prévention			1 845	31	3 039	44
Collecte sélective						
Emballages collectés	370	8	665	11	1 045	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	834	17	1 511	25	2 229	32
Verre collectés	1 659	34	2 236	37	2 787	40
Total recyclables secs collectés	2 863	59	4 412	73	6 061	87
Textiles			151	2,5	174	2,5
Gros cartons			539	8,9	621	8,9
Biodéchets	0	0				
Total collecte sélective collectée	2 863	59	5 102	84	6 856	98
Total valorisation	2 782	57	5 037	83	6 758	97
Total refus	81	2	65	1	98	1
Taux de refus	7%	0	3%		3%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OMr	18 431	378	19 414	321	20 497	294
Compost produit + eaux évaporées						
Refus de compostage						
Total OMr + refus de tri	18 512	379	19 479	322	20 595	296
ENCOMBRANTS	8 127	166	10 060	166	11 599	166
Prévention						
Total Prévention			302	5	812	12
Valorisation						
Huiles alimentaire	0	0,0	6	0,1	7	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	0	0,0				
Tri des recyclables						
Ferrailles	1 603	33	1 985	33	2 288	33
Bois	2 864	59	3 546	59	4 088	59
Papier/ Cartons	248	5	307	5	354	5
Textile	74	2	92	2	106	2
Meubles (hors bois)			304	5	700	10
Total recyclables déchèteries	4 790	98	6 234	103	7 536	108
Total valorisation	4 790	98	6 240	103	7 543	108
Gisement résiduels						
Total Résiduel	3 337	68	3 519	58	3 244	47
DECHETS VERTS	18 750	384	18 105	300	20 071	288
Valorisation						
Total valorisation	18 750	384	18 105	300	20 071	288
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0				
DECHETS DE PNEUMATIQUES	0	0,0				

EPCI collecte	SED de la Haute Lande					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	15 190		16 613		17 635	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	5 179	341	5 664	341	6 012	341
Prévention						
Total Prévention			396	24	601	34
Collecte sélective						
Emballages collectés	181	12	216	13	265	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	406	27	498	30	564	32
Verre collectés	563	37	631	38	705	40
Total recyclables secs collectés	1 150	76	1 345	81	1 534	87
Textiles			42	2,5	44	2,5
Gros cartons			59	3,5	62	3,5
Biodéchets	0	0				
Total collecte sélective collectée	1 150	76	1 446	87	1 640	93
Total valorisation	1 100	72	1 425	86	1 615	92
Total refus	50	3	21	1	25	1
Taux de refus	9%	0	3%		3%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OMr	4 029	265	3 822	230	3 771	214
Compost produit + eaux évaporées						
Refus de compostage						
Total OMr + refus de tri	4 079	269	3 843	231	3 796	215
ENCOMBRANTS	1 848	122	2 021	122	2 146	122
Prévention						
Total Prévention			61	4	150	9
Valorisation						
Huiles alimentaire	0	0,0	2	0,1	2	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	0	0,0				
Tri des recyclables						
Ferrailles	140	9	153	9	162	9
Bois	685	45	749	45	795	45
Papier/ Cartons	159	10	174	10	185	10
Textile	16	1	17	1	18	1
Meubles (hors bois)			83	5	177	10
Total recyclables déchèteries	1 000	66	1 176	71	1 337	76
Total valorisation	1 000	66	1 178	71	1 339	76
Gisement résiduels						
Total Résiduel	849	56	783	47	657	37
DECHETS VERTS	5 000	329	3 828	230	4 063	230
Valorisation						
Total valorisation	5 000	329	3 828	230	4 063	230
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0				
DECHETS DE PNEUMATIQUES	0	0,0				

EPCI collecte	CC du Canton de Pissos					
Année	2009		2018		2024	
POPULATION	3 375		3 691		3 918	
Unités	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an	t/an	kg/hab./an
ORDURES MENAGERES	1 044	309	1 142	309	1 212	309
Prévention						
Total Prévention			80	22	121	31
Collecte sélective						
Emballages collectés	0	0	41	11	59	15
Journaux-Revues-Magazines collectés	0	0	92	25	125	32
Verre collectés	88	26	129	35	157	40
Total recyclables secs collectés	88	26	262	71	341	87
Textiles			9	2,5	10	2,5
Gros cartons			52	14,0	55	14,0
Biodéchets	0	0				
Total collecte sélective collectée	88	26	323	88	406	104
Total valorisation	88	26	319	86	400	102
Total refus	0	0	4	1	6	1
Taux de refus	0%	0	3%		3%	
Gisement OM résiduels						
Total Collecte OMr	957	283	739	200	685	175
Compost produit + eaux évaporées						
Refus de compostage						
Total OMr + refus de tri	957	283	743	201	691	176
ENCOMBRANTS	452	134	495	134	525	134
Prévention						
Total Prévention						
Valorisation						
Huiles alimentaire	0	0,0	0	0,1	0	0,1
Divers valorisables (radiographies, extincte	0	0,0				
Tri des recyclables						
Ferrailles	102	30	112	30	119	30
Bois	0	0	0	0	0	0
Papier/ Cartons	0	0	0	0	0	0
Textile	0	0	0	0	0	0
Meubles (hors bois)			19	5	39	10
Total recyclables déchèteries	102	30	131	35	158	40
Total valorisation	102	30	131	35	158	40
Gisement résiduels						
Total Résiduel	349	104	364	99	367	94
DECHETS VERTS	0	0	185	50	196	50
Valorisation						
Total valorisation	0	0	185	50	196	50
Gisement résiduels						
Total Résiduel	0	0				
DECHETS DE PNEUMATIQUES	0	0,0				

**ANNEXE 4 : Plan d'actions du plan départemental de
prévention – Indicateurs et objectifs du plan départemental
de prévention**

PLAN DE PREVENTION DES DECHETS DES LANDES (2009-2014)

1. PRESENTATION GLOBALE DU PLAN DE PREVENTION ET DE SON PLANNING PREVISIONNEL

N°	Actions	Planning prévisionnel				
		2010	2011	2012	2013	2014
A/ Animation du réseau d'acteur						
A1	Accompagner les collectivités vers des programmes locaux de prévention					
A2	Animer et soutenir les autres acteurs du territoire (hors programme local) intervenant sur des thématiques spécifiques					
A3	Lancer des actions départementales (Sacs cabas, Piles, STOP PUB, Jardiner autrement, Ménages référents)					
A4	Communiquer auprès du grand public					
A5	Communiquer auprès du réseau d'acteurs					
A6	Suivre les actions de prévention sur le département (méthodologie de suivi commune, indicateurs, tableau de bord,...)					
B / Exemplarité du CG						
B1	Mettre en place un plan de gestion (100% de tri) et de réduction des déchets dangereux					
B2	Mettre en place un plan de gestion (100% de tri) et de réduction des consommations du papier					
B3	Mettre en place un plan de réduction de la consommation des "Objets à usage unique"					
B4	Mettre en place un plan de gestion et de réduction des déchets des routes					
B5	Mettre en place une démarche d'exemplarité sur les chantiers BTP (chantiers verts)					
B6	Mettre en place une démarche d'éco-festival / éco-manifestation					
B7	Sensibiliser / informer les assistantes maternelles sur les soins et l'hygiène générant moins de déchets					
B8	Suivre le plan de gestion des DASRI dans les CMS					
B9	Suivre la démarche de labellisation de l'imprimerie interne (Marque Imprim'vert)					

B10	Mettre en place dans les collèges une démarche de gestion et de réduction des déchets																			
B11	Innover par la réalisation d'actions pilotes (couches lavables en crèches / maison de retraite, espaces verts écologiques)																			
C/ Autres actions (préciser)																				
C1	Animation de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)																			

2. PRESENTATION DETAILLEE DE CHACUNE DES ACTIONS

AXE 1 : ANIMATION DU RESEAU D'ACTEUR

Action A1 :

Accompagner les collectivités vers des programmes locaux de prévention.

Pour mettre en place son plan de prévention des déchets (compostage, non à la pub, gestion des déchets dangereux,...), le Conseil général a associé et sollicité les collectivités ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets dès 2005.

En 2009, l'ADEME s'est munie d'un nouveau dispositif d'aide pour le développement de programmes locaux de prévention des déchets. Le département s'est engagé dans cette démarche et a également souhaité faire émerger ce type de projet au sein des collectivités en organisant en 2009 et 2010 des réunions d'information en présence de l'ADEME.

Pour poursuivre et développer cette dynamique, la présente action comporte plusieurs objectifs d'activité :

- Organisation d'une réunion semestrielle d'information ou d'échanges tous les ans à partir de 2011
- Construction d'un outil de la « boîte à outil » tous les ans à partir de 2011
- Participation aux comités de suivi des porteurs de programme tous les ans à partir de 2011
- Soutien technique aux porteurs de programme tous les ans à partir de 2010 (préparation du dossier de demande d'aide, élaboration du diagnostic,...)
- Soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité (recyclerie,...)

Cette action est projetée sur l'ensemble de la durée du plan départemental de prévention et vise l'ensemble des acteurs de la prévention.

Son objectif principal est que 80% de la population landaise couverte par un programme local de prévention des déchets.

Action A2 :

Animer et soutenir les autres acteurs du territoire (hors programme local) intervenant sur des thématiques spécifiques

La prévention des déchets comporte de multiples actions pouvant être réalisées par des acteurs d'horizons variées. Le Conseil général a déjà débuté cette action d'animation de la prévention, en organisant notamment en lien avec l'ADEME des formations sur les achats éco-responsables à destination des administrations et collectivités landaises, sur la réalisation d'animations « Prévention des déchets ». Il a soutenu également des partenaires dans leurs actions comme le District des Landes de Football.

Cette action consiste à diffuser la thématique prévention à d'autres acteurs (que les acteurs historiques « déchets ») qu'ils soient associatifs, acteurs publics, entreprises,... Le Conseil

général identifie des thématiques annuelles de travail et propose aux acteurs différents outils d'accompagnement :

- Organisation d'un atelier thématique annuel à partir de 2011
- Organisation d'une visite d'opération exemplaire annuelle à partir de 2011
- Organisation d'une formation annuelle à partir de 2012
- Soutien technique apporté à au moins un projet dans l'année à partir de 2011 et réalisation si besoin d'une étude de faisabilité tous les ans à partir de 2012

Les thématiques d'ores et déjà identifiées sont : éco-exemplarité, réemploi, nouveaux modes de communication pour la distribution, déchets dangereux, éco-communication, textiles, déchets et activités touristiques...

Cette action est projetée sur l'ensemble de la durée du plan départemental de prévention et vise l'ensemble des acteurs de la prévention.

Action n°A3 :

Lancer des actions départementales (Sacs cabas, Piles, STOP PUB, Jardiner autrement, Ménages référents)

Le Conseil général lance depuis 2005 des actions d'envergure au niveau départemental.

Les actions déjà lancées sont par exemple la diffusion de l'autocollant « Non à la pub », du guide sur les déchets dangereux des ménages, des campagnes de communication avec distribution de guides sur le compostage, sur la consommation responsable, la réalisation de deux opérations « ménages référents » (équivalent aux foyers témoins), l'opération de distribution d'un cabas sur les marchés, ...

Dans le cadre du nouveau plan départemental de prévention, il continuera de lancer certaines actions si elles s'avèrent plus pertinentes au niveau départemental qu'au niveau local. Ces actions départementales peuvent également venir en appui d'actions locales engagées par les collectivités afin de renforcer le message diffusé aux habitants ou acteurs du territoire.

Cette action consiste à mettre à disposition des outils mutualisés sur certaines thématiques comme des guides (poursuite de l'impression des outils existants et création de nouveaux selon les besoins), des autocollants, des cabas, des campagnes de communication.

Le Conseil général a déjà identifié les chantiers suivants* :

	2011	2012	2013	2014
Actions départementales planifiées	<p>« Jardiner autrement » : lancement d'une opération départementale de sensibilisation à l'usage des produits phytosanitaires et leurs alternatives.</p>	<p>« Jardiner autrement » : lancement de la plateforme de démonstration de compostage</p> <p>Réemploi / réparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne d'information sur les structures du réemploi - Création et organisation d'un événement départemental (type journée du réemploi) 	<p>Collecte des piles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les établissements scolaires et promotion des piles rechargeables et/ou objets sans pile - semaine départementale de sensibilisation grâce à un partenariat avec la grande distribution. 	<p>Ménages référents : application par les ménages de nouvelles actions de prévention (ex : couches lavables, poules à domicile, lombricomposteurs,...)</p>

* Ces actions pourront être avancées ou remplacées par d'autres thématiques, si les porteurs de programme local de prévention des déchets le souhaitent.

Chaque année, le Conseil général réalisera un bilan des actions.

Cette action est projetée sur l'ensemble de la durée du plan départemental de prévention et vise l'ensemble du territoire.

Action n°A4
Communiquer auprès du grand public

Le Conseil général est depuis plusieurs années impliquées dans des démarches de prévention des déchets qu'elles soient interne dans le cadre de l'éco-exemplarité ou au niveau départemental. La communication autour de ces actions et plus généralement pour faire connaître la thématique de la réduction des déchets est indispensable pour faire évoluer le comportement des landais et les inciter à agir.

Cette action consiste à informer le grand public sur la prévention des déchets au travers de différents support de communication et actions :

- Exposition
 - Création d'une exposition itinérante et ateliers pratiques sur la prévention des déchets présentant l'ensemble de la problématique de manière pédagogique.
 - Marché d'animation de l'exposition comprenant l'organisation technique (itinérance sur l'ensemble du département) et l'animation de l'exposition.

- Site web
 - Transformation du site web en version 3 permettant d'être plus interactive (foire aux questions, visite virtuelle de l'exposition, infos pratiques du mois, agenda,...)
 - Refonte du contenu du site web avec des entrées par type de publics (grand public, collectivités, groupe de travail)
 - Mise en ligne de support pratique illustrant les actions de prévention (vidéo, lien site web, quiz,...)

- Réseau d'animateurs (complémentaire avec la fiche A2)
 - Formation avec l'ADEME d'un réseau d'animateurs
 - Signature d'une Charte d'engagement pour la réalisation et le suivi (rédaction d'un compte-rendu synthétique à envoyer au Conseil général) d'animations prévention

- Campagne de communication thématique (complémentaire avec la fiche A3)
 - Création et diffusion de guides sur des thématiques :
 - * Nouvelle version du guide sur le compostage (2009)
 - * Nouvelle version du guide sur la consommation (2010)
 - Affiche sur le réemploi et la réparation avec diffusion sur le territoire via l'affichage publicitaire (2012)
 - Guide sur l'hygiène et les textiles sanitaires (2014 : en fonction de l'avancée de l'appel à projet présenté dans la fiche B11)

Cette action est projetée sur l'ensemble de la durée du plan départemental de prévention et vise l'ensemble du territoire.

Action n°A5
Communiquer auprès du réseau d'acteurs

Avec la mise en place de son plan de prévention des déchets dès 2005, le Conseil général a mobilisé de nombreux acteurs (ménages, commerçants, associations, collectivités, administrations,...) sur des thématiques différentes (achats responsables, compostage, sacs de caisse,...).

Cette action consiste à dynamiser ce réseau en le tenant informé à minima des nouvelles expériences ou nouveaux outils existants au niveau départemental et national. Elle est complémentaire à l'action n°A2.

Elle se concrétise par la rédaction d'une newsletter trimestrielle et la mise en place d'un espace réservé sur le site Internet.

Cette action est projetée sur l'ensemble de la durée du plan départemental de prévention et vise l'ensemble du territoire.

Action n°A6

Suivre les actions de prévention sur le département (méthodologie de suivi commune, indicateurs, tableau de bord,...)

Cette action permet d'avoir une vision départementale des actions de prévention entreprises pour apporter une cohérence territoriale et pouvoir comparer les résultats.

Dans le cadre du plan départemental de prévention des déchets, le Conseil général suit régulièrement des indicateurs à travers un tableau de bord.

Pour le nouveau plan départemental de prévention, les indicateurs suivis intègrent l'ensemble des indicateurs des fiches actions, certains indicateurs du dernier Plan et des indicateurs socio-économiques et autres facteurs exogènes.

Afin de pouvoir comparer les indicateurs fournis par différents EPCI, il est nécessaire de définir une méthodologie commune de suivi et de calcul de ces indicateurs. Pour ce faire les règles de calculs des indicateurs seront définies avec la participation des EPCI au travers de réunions.

L'enquête d'opinion, déjà réalisé en 2009, va permettre de suivre des indicateurs de changement de comportement.

Cette action va se dérouler tout au long du plan départemental de prévention des déchets.

Un temps fort sera présent en 2014 avec la réalisation de l'enquête d'opinion départementale.

AXE 2 : EXEMPLARITE DU CONSEIL GENERAL

Action n°B1

Mettre en place un plan de gestion (100% de tri) et de réduction des déchets dangereux

En matière de gestion des déchets dangereux le Conseil général des Landes a déjà mené différentes actions auprès des collectivités et des usagers. Depuis 2005, la problématique des déchets dangereux est abordée par la réalisation et la distribution en 2007 d'un guide des Déchets Dangereux des Ménages dans les foyers landais et dans les déchèteries du département. Cette diffusion a été élargie aux mairies en 2010. Le Conseil général a également été l'initiateur de l'accueil des DMS en déchèterie en soutenant financièrement les collectivités. Aujourd'hui, l'accueil des déchets dangereux des ménages est suivi à l'échelle départementale, tend sur le plan quantitatif que qualitatif grâce à une enquête d'opinion.

Après avoir réalisé un premier diagnostic sur l'ensemble des déchets produits au sein de l'Hôtel du Département, le Conseil général souhaite être particulièrement exemplaire en matière de gestion des déchets dangereux. Leur production moyenne est de 0,8 t/an pour ceux qui sont évacués dans une filière adaptée. Toutefois, ce diagnostic montre également que le tri des produits dangereux n'est pas systématique (présence dans les ordures ménagères produites sur l'hôtel du département). En effet, certains produits ne sont pas toujours identifiés comme dangereux par les utilisateurs. Il est donc nécessaire de sensibiliser les agents pour parvenir à un tri intégral de ces déchets dangereux. Cette action sera complétée par la recherche des alternatives limitant l'utilisation à la source de produits générant des déchets dangereux.

Action n°B2

Mettre en place un plan de gestion (100% de tri) et réduction des consommations du papier

Depuis 2006, le tri du papier est effectif sur l'Hôtel du Département du Conseil général des Landes. Lors de la distribution du matériel de tri (corbeille, fiche avec les consignes,), les agents ont également été sensibilisés à leur consommation de papier. Depuis 2008, d'autres sites situés à Mont de Marsan sont également concernés par cette collecte spécifique. Il s'agit de la médiathèque et des archives départementales. Le tri du papier sur les autres sites du Conseil général (centres médicaux, centres d'exploitation des routes,...) n'est effectif que sur les lieux où des agents motivés l'ont mis en place, parfois en partenariat avec la collectivité locale à compétence collecte. Les pratiques et le suivi sont donc différents d'un site à l'autre.

En parallèle du tri du papier, le Conseil général suit également les évolutions des consommations de papier. En 2009, ces chiffres s'élèvent à 84 tonnes de papier consommé et à 38 tonnes de déchets de papier trié (sur les 3 sites de Mont de Marsan) soit une moyenne annuelle de 76 kg par agent.

Cette action vise à aller plus loin sur la diffusion des pratiques de réduction des quantités de papiers consommées en y associant l'ensemble des agents et des directions.

A partir du diagnostic réalisé début 2010, différentes actions ont déjà été identifiées dont :

- L'information des acteurs (formation annuelle aux techniques d'impression, lettre de la prévention semestrielle)
- La mise en application d'actions par des directions pilotes (services référents qui mettent en œuvre des actions prédéfinies et suivent les conséquences sur les quantités consommées)
- La mise en œuvre des actions sur les directions prioritaires dont les consommations de papier / agent sont les plus importantes (Cabinet, Service informatique et Direction de la Communication)
- La diffusion des pratiques sur le papier adoptées à l'hôtel du département aux autres sites
- L'intégration d'une part de papier recyclé et/ou éco-labelisé sur les marchés d'achat de produits papetiers (3 marchés : papier reprographie, papiers « offset », enveloppes).

Cette action est projetée sur l'ensemble de la durée du plan départemental de prévention et concerne les services du Conseil général (en premier lieu sur l'Hôtel du Département puis vers les autres sites).

Action n°B3

Mettre en place un plan de réduction de la consommation des "Objets à usage unique"

L'action consiste à identifier les objets à usage unique actuellement utilisés afin de trouver des alternatives à l'utilisation de ces produits jetables.

Certains produits du quotidien ont une faible durée de vie et deviennent immédiatement après usage des déchets. La caractérisation des déchets réalisée en septembre 2009 sur l'Hôtel du Département a mis en avant certains de ces produits du quotidien. Les textiles sanitaires (essuie main) et les gobelets plastiques représentent respectivement 16 % et 3 % en volume des déchets résiduels caractérisés. Ils constituent des objets à usage unique et des solutions existent pour les remplacer.

Cette action va se dérouler tout au long du plan départemental de prévention des déchets en identifiant des produits jetables utilisés et en cherchant des alternatives à mettre en œuvre.

Action n°B4

Mettre en place un plan de gestion et de réduction des déchets des routes

En matière de gestion des déchets des routes le Conseil général des Landes a réalisé un état des lieux en juin 2008 après la visite des 6 sites suivants :

- L'Unité Territoriale Départementale (UTD) de Morcenx,
- L'UTD Tartas et l'UTS 2x2 voies,
- L'UTD Morcenx,
- Le Centre d'Exploitation (CE) de Labenne,
- Le Centre d'Exploitation (CE) de Mont de Marsan,
- Le Parc départemental de l'équipement à Mont de Marsan.

Il est ressorti de cet état des lieux que la gestion des déchets dans les centres d'exploitation (22 sites au total) ou les UTD (6 sites au total) n'était pas organisée selon des procédures écrites. De façon schématique, les principaux déchets sont soit stockés soit éliminés en déchèteries. Le choix de l'une ou l'autre des solutions se fait à l'appréciation des agents en fonction de leur connaissance des filières et selon leur appréciation de la particularité du déchet (dangerosité, quantité produite,...). Jusqu'alors peu de traçabilité et de suivi étaient réalisés. L'état des lieux de 2008 ainsi que l'élimination des stocks de déchets existants réalisée en 2010 (81 t dont la moitié de sels usagés) permettent toutefois de mettre en avant soit les quantités soit la dangerosité (sels, produits phytosanitaires, fraisats) des déchets produits par l'activité des routes. C'est pourquoi le Conseil général souhaite mettre en place un plan de réduction et de gestion de ces déchets.

Action n°B5

Mettre en place une démarche d'exemplarité sur les chantiers BTP (chantiers verts)

Le Conseil général est maître d'œuvre sur de nombreux chantiers du département.

Cette action est à mener en partenariat avec la direction de l'Aménagement. Elle débutera par une réunion d'échange sur cette thématique qui pourra aborder :

- la prise en compte dans les cahiers des charges de la réduction et gestion des déchets en particulier sur les chantiers de démolition (déconstruction sélective avant intervention d'autres acteurs)

- la réutilisation et le recyclage des déchets et déblais excédentaires sur site et hors site en travaux publics.

Elle sera suivie par la réalisation d'un état des lieux permettant de mieux quantifier les déchets concernés et de définir un plan d'actions.

L'ADEME a réalisé un guide en partenariat avec le Moniteur « Prévenir et gérer les déchets de chantier ». Il sera diffusé à la direction de l'Aménagement.

Cette action est projetée à partir de 2012 et concerne les services du Conseil général (en particulier la direction de l'Aménagement).

Action n°B6

Mettre en place une démarche d'éco-manifestation

Le Conseil général organise annuellement des festivals sur le département. La direction de la Culture en charge de ces projets était intéressée par la démarche d'éco-manifestation. Ainsi, après une rencontre fin 2007 avec le service en charge du Plan de prévention des déchets, il a été décidé de travailler ensemble et concrètement sur l'une des manifestations de 2008. Ce travail s'est poursuivi jusqu'alors avec la mise en place de nouvelles actions annuellement.

Cette action a pour objectif de poursuivre le travail engagé avec la direction de la Culture puis de l'étendre à l'ensemble des services du Conseil général qui organise des événements tout public (raid sportif, inauguration d'exposition, colloque...).

Action n°B7

Sensibiliser / informer les assistantes maternelles sur les soins et l'hygiène générant moins de déchets

Aucune action de prévention n'a jusque là été menée par le Conseil général sur les déchets générés par les assistantes maternelles dans le cadre de leur activité (2 700 agents en 2010). En effet, les soins et l'hygiène nécessitent l'utilisation de textile sanitaire majoritairement jetables et qui par conséquent deviennent immédiatement après utilisation des déchets.

Cette action a pour objectif d'informer les assistantes maternelles et de diffuser de l'information auprès des parents sur les pratiques alternatives pour réduire les déchets de textile sanitaire, tout en prenant en compte l'intérêt sanitaire de chacune des méthodes (jetable ou réutilisable).

Action n°B8

Suivre le plan de gestion des DASRI dans les CMS

Le Conseil général, à travers la direction de la Solidarité, gère 26 Centres Médico-Sociaux. Des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) sont produits sur ces sites lors des consultations médicales. Ces déchets doivent être triés et collectés séparément en raison de leur nature infectieuse et de leur caractère piquant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil général a réalisé, en 2007, un état des lieux de ces déchets permettant d'évaluer les quantités produites et de vérifier le respect de la réglementation.

Cette action consiste à suivre annuellement le poids de DASRI produits dans les Centres Médico-Sociaux et à diffuser des informations sur leur tri et leur stockage. En 2009, la production de DASRI était de 850 kg.

Une plaquette sur les consignes de tri a déjà été réalisée en partenariat avec la Direction de la Solidarité. Sa diffusion se poursuivra tout au long du plan.

Cette action permet le suivi du plan de gestion des DASRI et concerne les services du Conseil général (en particulier la direction de la Solidarité).

Action n°B9

Suivre la démarche de labellisation de l'imprimerie interne (marque Imprim'Vert)

Depuis 2009, le service imprimerie du Conseil général a obtenu la marque Imprim'Vert. L'objectif de cette marque est de favoriser la mise en place par les structures exerçant des activités d'impression, des actions concrètes conduisant à une diminution de leurs impacts sur l'environnement.

Pour obtenir cette marque, un référent Imprim'Vert (conseiller Environnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat) réalise un diagnostic et présente le dossier au comité d'attribution régional. La marque est attribuée pour une année civile. Les deux années suivantes, un simple renouvellement peut être obtenu en actualisant les données transmises lors de l'attribution de la marque. La troisième année le renouvellement nécessite de nouveau une validation par le comité d'attribution suite à la visite du référent Imprim'Vert.

Pour être éligible à l'obtention de cette marque il faut respecter deux pré-requis réglementaires (conformité avec la législation) et 5 critères :

- Faire éliminer, au moins une fois par an, selon une filière conforme à la réglementation et preuves à l'appui les déchets de types : chiffons souillés, solvants, cartouches jet d'encre et toner, DEEE, déchets liquides, emballages souillés...
- Sécuriser le stockage des liquides neufs et des déchets liquides en cours d'utilisation ou non
- Ne pas utiliser de produits étiquetés « toxiques »
- Mettre en place une action de sensibilisation environnementale propre à l'entreprise
- Mettre en place un suivi trimestriel des consommations énergétiques du site (électricité,...) à compter de 2011.

L'action vise à suivre cette démarche de labellisation de manière à renouveler chaque année cette marque, gage de l'exemplarité du Conseil général au travers de son service imprimerie (intitulé « graphique » dans l'organigramme).

Ce suivi sera réalisé par les agents de l'imprimerie et l'ensemble des informations seront ensuite transmises à la chargée de mission prévention pour compléter le tableau de bord des indicateurs du plan.

Action n°B10

Mettre en place dans les collèges une démarche de gestion et de réduction des déchets

Depuis 2005, deux concours de collégiens ont été organisés sur le thème de la prévention des déchets. Le dernier s'est déroulé sur deux ans et a consisté à mettre en place un plan de prévention des déchets après avoir fait un diagnostic de la gestion des déchets dans l'établissement. Afin de capitaliser ce travail et de l'étendre aux autres collèges, il a été décidé en 2010 d'élaborer un « guide méthodologique pour l'élaboration d'un plan de prévention des déchets pour les collèges ».

Cette action consiste à poursuivre et à déployer ce projet.

Cette action va se dérouler tout au long du plan départemental de prévention des déchets.

Action n°B11

**Innovier par la réalisation d'actions pilotes
(couches lavables en crèches / maison de retraite, espaces verts écologiques)**

Le Conseil général a déjà été à l'origine de solution novatrice en matière de prévention. Il s'agit, par exemple, de l'expérimentation de solutions de substitution aux produits jetables (gobelets, vaisselle, bouteille d'eau,...) sur les festivals qu'il organise. L'intérêt de tester de nouvelles pratiques « in situ » est un retour d'expérience concret qui met en avant les avantages et inconvénients de ces solutions, ainsi que la méthodologie de mise en place associée.

Cette action consiste à tester de nouvelles actions de prévention sur des établissements rattachés au Conseil général ou des structures financées par le département pour ensuite évaluer leur pertinence et les développer.

A ce jour, 2 actions pilotes sont identifiées :

- la mise en œuvre d'un système de couches lavables en crèches ou maison de retraite,
- l'application du référentiel d'espaces verts écologiques (Ecocert label Eve), les conditions minimales étant :
 - o ne pas utiliser de produits chimiques : herbicides, phytosanitaires, engrais de synthèse
 - o avoir une politique d'économie de l'eau : suivi de consommation, plan de réduction
 - o avoir une attention pour le sol (milieu vivant et non simple support) : paillage, apport de matière organique, suivi régulier
 - o mener des actions en faveur de la biodiversité : diversification de la gamme horticole, maintien de plantes spontanées, création et gestion d'habitats (abris à insectes, mares...).

Cette action va se dérouler tout au long du plan départemental de prévention des déchets.

AXE 3 : AUTRES ACTIONS

Action n°1

Animation de la Semaine Européenne de la Réduction des déchets (SERD)

Chaque année, la Semaine Européenne de Réduction des Déchets permet de mettre en avant les initiatives du territoire et de sensibiliser un public large à la problématique. Le Conseil général communiquera en amont sur les dates de cet événement afin d'inciter les acteurs à proposer des actions et à les inscrire sur le site de l'ADEME afin qu'elles soient labélisées.

Le Conseil général organise également ses propres actions pendant cette semaine (sensibilisation des agents en interne par courriel,...).

ANNEXE 5 : Bilan 2009 des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et courrier des Eco-Organismes et de l'OCAD3E

▮ Répartition des tonnages de DEEE ménagers collectés dans les Landes par *les éco-organismes en 2008 et en 2009 (source SINOE - ADEME)*

	<i>Tonnages collectés par les éco-organismes (en tonnes)</i>				Total (en tonnes)	Population
	Ecologic	Eco-Systèmes	ERP	Recylum		
France + DOM 2008	47 353	192 813	39 506	3 849	283 521	63 578 000 <i>(4,5 kg/an/hab*)</i>
Landes 2008	144	1906	0	16	2 065	367 500 <i>(5,6 kg/an/hab*)</i>
Landes 2009	162	2 717	0	16	2 895	371 500 <i>(7,8 kg/an/hab*)</i>
Evolution 2008- 2009	12,5 %	43 %	0%	0%	4 %	

* Base : Population permanente pour comparer avec les moyennes nationales

On remarque une progression des tonnages collectés dans les Landes entre 2008 et 2009, notamment par l'éco-organisme Eco-Systèmes qui collecte 94 % des tonnages du département en 2009.

7,8 kg/an/hab (base population permanente) ont été collectés dans les Landes en 2009, soit 37% de plus par rapport à la moyenne française (5,7 kg/an/hab).

■ **Répartition par origine et par flux des tonnages de DEEE ménagers collectés dans les Landes, par les éco-organismes en 2009 et selon le mode de regroupement (distribution, collectivités, autres) (source SINOE - ADEME)**

		Flux					Total
	Origine	GEM hors froid	GEM froid	Ecrans	Petits appareils en mélange	Lampes	
Landes	Distribution	282 t	140 t	92 t	31 t	3 t	548 t <i>(1,48 kg/an/hab)*</i>
	Collectivités	886 t	469 t	415 t	340 t	1 t	2 110 t <i>(5,68 kg/an/hab)*</i>
	Autres dont économie sociale et solidaire (ESS)	76 t	41 t	50 t	57 t	13 t	237 t <i>(0,64 kg/an/hab)*</i>
Total							2 895 tonnes <i>(7,8 kg/an/hab)*</i>

* Base : Population permanente pour comparer avec les moyennes nationales

On remarque que les déchèteries des collectivités représentent les points de collecte les plus utilisés par les usagers (73% des tonnages collectés). Cela s'explique par la facilité d'accès au service et par sa gratuité. La distribution quand à elle récupère les DEEE uniquement dans le cas où l'utilisateur achète un produit neuf (principe du 1 pour 1).

La catégorie « Autres dont ESS » est minoritaire. Cela est probablement dû à un manque de communication, d'information à destination des usagers et à une offre de ce type de structures insuffisante dans les landes.

Répartition par origine et par flux des tonnages d'équipements ménagers collectés dans les Landes

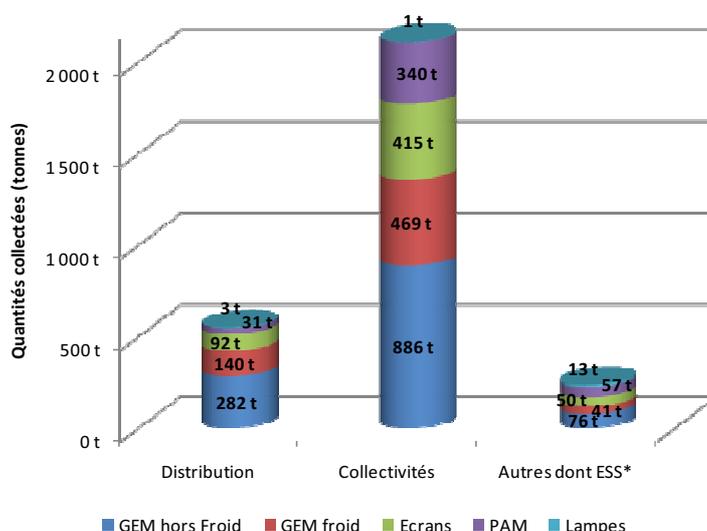


Figure 4 : répartition par origine et flux des DEEE collectés dans les Landes

Zoom sur la collecte des DEEE en déchèteries

En 2009, 61% des déchèteries de la zone du Plan acceptent les déchets d'équipements électriques et électroniques. Le tonnage total collecté s'établit à 2 011 tonnes et se décompose de la manière suivante :

Collectivité de collecte	Tonnage 2009
SIETOM de Chalosse	394 t
SICTOM du Marsan	403 t
Communauté de Communes du Pays de Roquefort	0 t
SITCOM Côte Sud des Landes	880 t
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	333 t
SIVOM des Cantons du Pays de Born	0 t
SED de la Haute Lande	1 t
Communauté de Communes du Canton de Pissos	0 t
TOTAL	2 010 t

Cartographie des structures de démantèlement et de réutilisation des DEEE

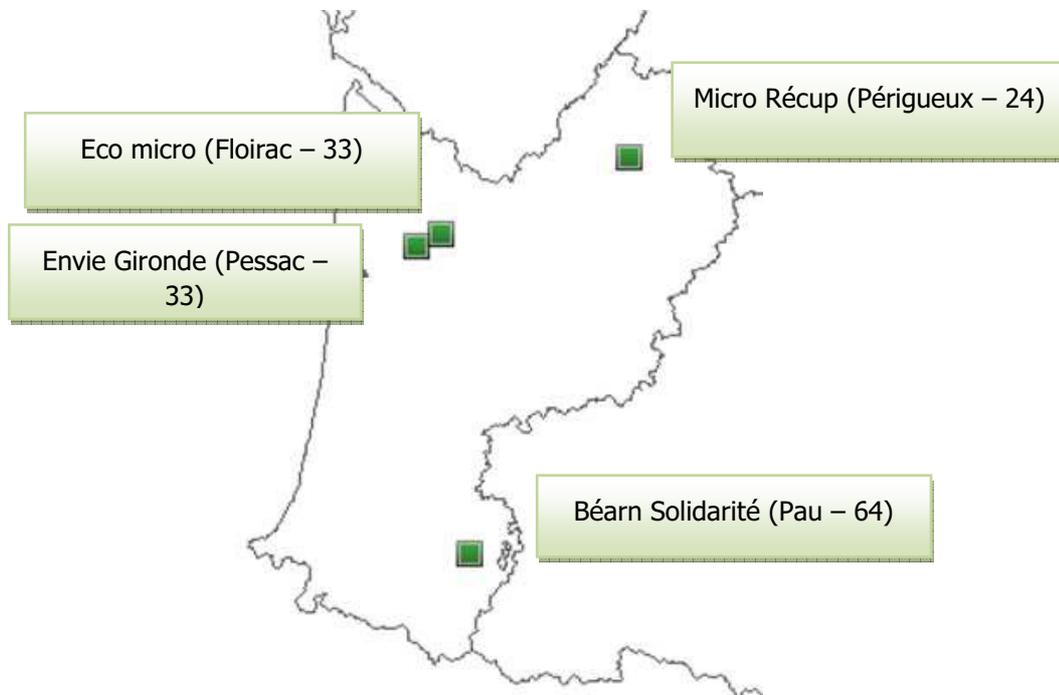


Figure 5 : Sites de démantèlement et de réutilisation des DEEE en Aquitaine (SINOE - ADEME)

Courrier de réponse d'OCAD3E

OCAD3E
Organisme Coordonnateur Agréé
Par Arrêté du 23 décembre 2009
95 rue La Boétie
75008 PARIS

CONSEIL GÉNÉRAL
7 NOV. 2011
COURRIER

Paris, le 15 novembre 2011

Monsieur René-Louis PERRIER
Président d'OCAD3E

Tél : 0 811 007 260
Mail : secretariat@ocad3e.com

DIRECTION DE L'AGRICULTURE
COURRIER ARRIVÉ
17 NOV. 2011
N° 2011 14 179

À
CONSEIL GENERAL DES LANDES
Hotel du Département
M. Henri EMMANUELLI
23, rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Objet : collecte des DEEE
Réponse au courrier du 30 septembre 2011
Dossier suivi par Jean-René Quiniou

Monsieur le Président,

Le Conseil Général des Landes s'interroge sur le fait de savoir s'il existe des DEEE considérés comme non dangereux, afin de déterminer si le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) devrait les prendre en considération.

OCAD3E et les 4 éco-organismes adhérents ont réfléchi à la question lors de la mise en place de la filière et ont donné la réponse suivante :

Outre que les D3E contiennent tous des substances réglementées (les concentrations pouvant différer d'une catégorie à l'autre), que le choix du code nomenclature européen relève de la responsabilité du producteur, que l'utilisation d'un Bordereau de Suivi de Déchets garantit la meilleure traçabilité des opérations de collecte et traitement, il a été convenu au regard des ces éléments de faire référence uniquement aux rubriques de déchets classées « dangereuses ».

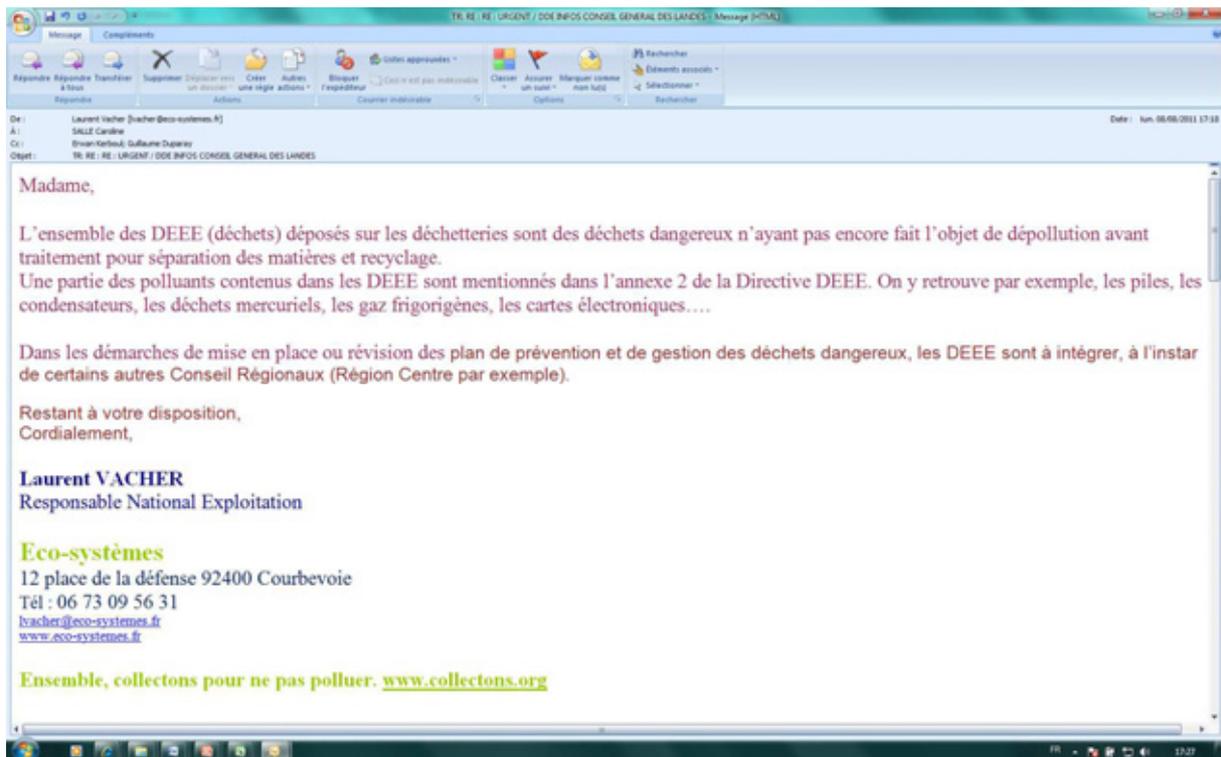
L'ensemble des éco-organismes maintient l'argumentaire face aux nouvelles dispositions de l'Article R 541-8 du code de l'Environnement.

Je reste à votre entière disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
René-Louis PERRIER

Courriel de réponse d'Eco-systèmes



ANNEXE 6 : Calcul du pourcentage de valorisation des déchets d'emballages ménagers

Le calcul du pourcentage de valorisation des déchets d'emballages ménagers sur la zone du Plan a été établi à partir des données nationales d'emballages mis sur le marché en 2009, à savoir :

		Gisement mis sur le marché en France (kilotonnes - kt)	Kg/hab/an Base population française : 63 601 002 habitants
Papier - Cartons	Hors tétrabrique	900 kt	14,2
	Tétrabrique	100 kt	1,5
Plastiques	Flacons et bouteilles	475 kt	7,5
	Autres	757 kt	11,9
Verre		2 451 kt	38,5
Métaux	Ferreux	324 kt	5,1
	Non ferreux	72 kt	1,1
Autres		25 kt	0,4
Total		5 104 kt	80,3

Les données quantitatives de déchets d'emballages recyclés, fournies dans les liquidatifs d'Eco-Emballages pour 2009, ont été comparées aux ratios de gisement mis sur le marché, présentés dans le tableau ci-dessus, afin de calculer les taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers pour 2009 :

		Gisement mis sur le marché en kg/an/hab	Estimation de la quantité de déchets d'emballages recyclés (y compris après traitement) en kg/an/hab.DGF	Taux de recyclage matière et organique
Papier - Cartons	hors tétrabrique	14,2	6,6	47%
	Tétrabrique	1,5	0,7	45%
Plastiques	Flacons et bouteilles	7,5	3,1	41%
	Autres	11,9	0	0%
Verre		38,5	30,5	80%
Métaux	Ferreux	5,1	6,1	119%
	Non ferreux	1,1	0,2	20%
Autres		0,4	0	0%
Total		80,3	47	59%

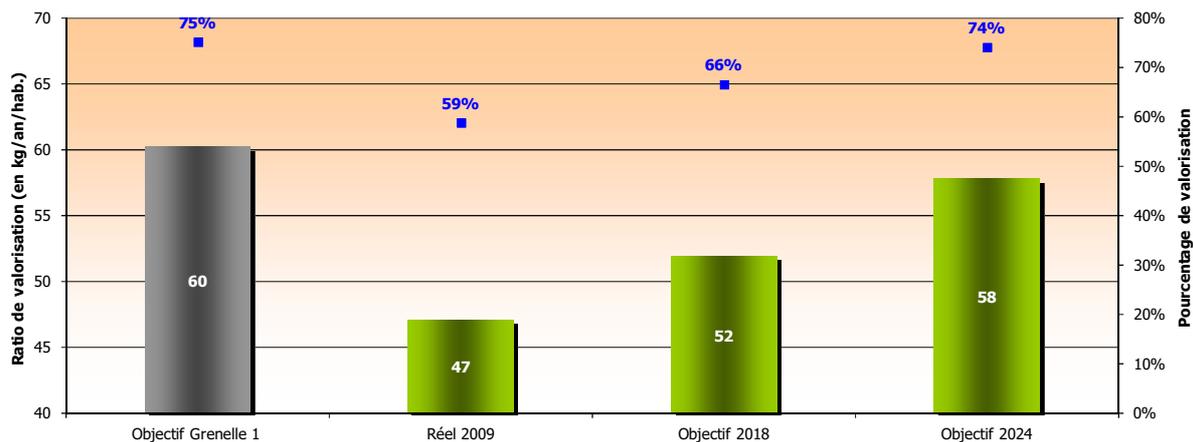
La détermination des objectifs de collecte sélective et de valorisation des déchets d'emballages ménagers et des journaux-revues-magazines a été réalisée en tenant compte des éléments suivants :

- L'objectif de collecte sélective pour 2018 a été défini comme un objectif intermédiaire, tenant compte de la performance actuelle de chaque collectivité, dans une volonté de progression vers l'objectif de 2024 ;
- L'objectif de collecte sélective pour 2024 est identique pour l'ensemble des collectivités en charge de la collecte des déchets suivant le mode de collecte (porte-à-porte ou apport volontaire) ;

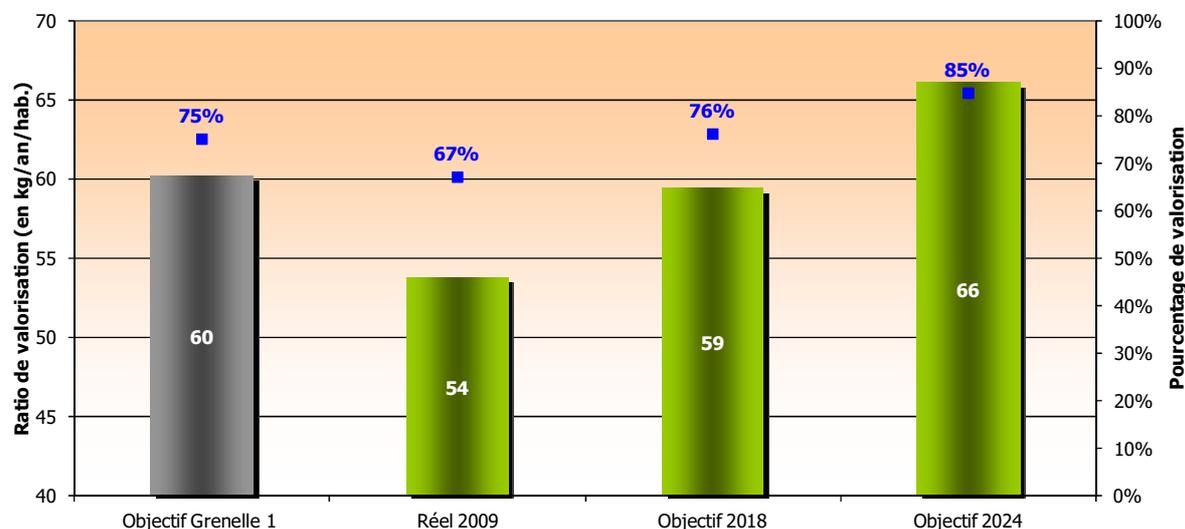
- Pour les déchets d’emballages ménagers et assimilés, l’objectif national de valorisation de 75 % des emballages a été pris en compte pour 2018 et est dépassé pour 2024.

Ainsi, les objectifs définis aux horizons 2018 et 2024 permettent d’atteindre l’objectif national de valorisation de 75% des déchets d’emballages sur la base de la population municipale.

► Pourcentage de valorisation des emballages après collecte sélective et après traitement sur la base des ratios population DGF :



► Pourcentage de valorisation des emballages après collecte sélective et après traitement sur la base des ratios population municipale :



ANNEXE 7 : Liste des communes d'implantation des déchèteries

SIETOM de Chalosse :

Amou, Caupenne, Geaune, Hagetmau, Mugron, Pomarez, Pontonx-sur-l'Adour, Pouillon, Poyartin, Rion, Saint-Sever, Tartas.

SICTOM du Marsan :

Mont-de-Marsan Battan, Mont-de-Marsan Oranger, Mont-de-Marsan Rond, Saint-Pierre-du-Mont, Grenade-sur-l'Adour, Villeneuve-de-Marsan, Labrit, Parleboscq.

Communauté de Communes du Pays de Roquefort :

Roquefort.

SITCOM Côte Sud des Landes :

Bénesse-Maremne, Castets, Josse, Labenne, Lévigacq, Lit-et-Mixe, Magesq, Messanges, Orist, Orthevielle, Peyrehorade, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soorts-Hossegor, Sorde-l'Abbaye, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint-Girons, Vieux-Boucau.

Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Heugas, Narrosse, Saint-Paul-les-Dax, Rivière-Saas-et-Gourby.

SIVOM des Cantons du Pays de Born :

Bias, Biscarrosse Bourg, Biscarrosse Plage, Labouyere, Liposthey, Lüe, Mézos, Mimizan, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sanguinet, Ychoux.

SED de la Haute Lande :

Arengosse, Commensacq, Lesperon, Luxey, Morcenx, Onesse, Sabres, Solférino, Sore, Trensacq, Ygos.

Communauté de Communes du Canton de Pissos :

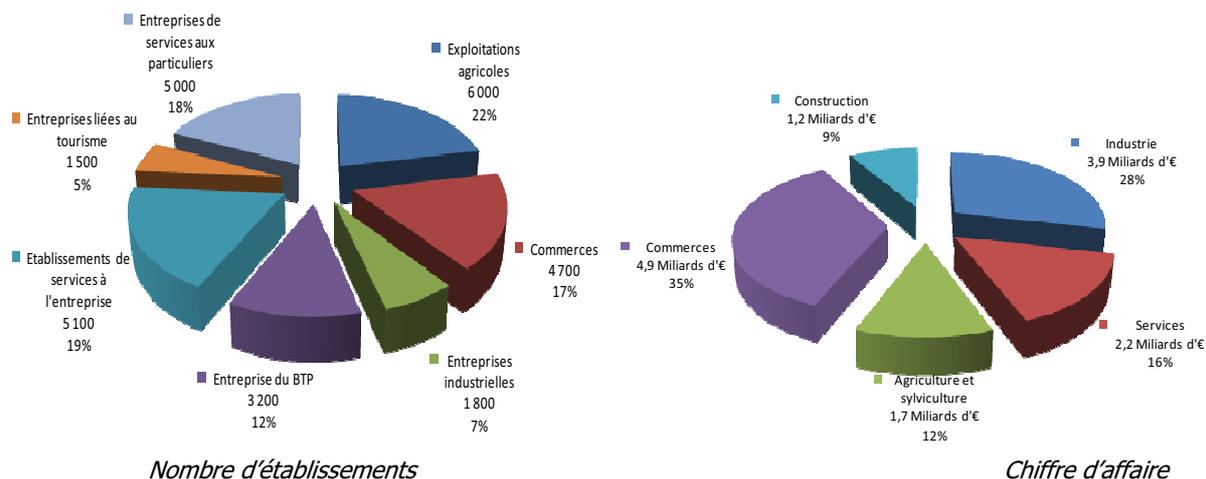
Belhade, Moustey, Pissos, Saugnacq-et-Muret.

ANNEXE 8 : Etude des gisements et flux de déchets d'activités économiques

1 – PANORAMA DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE LANDAISE

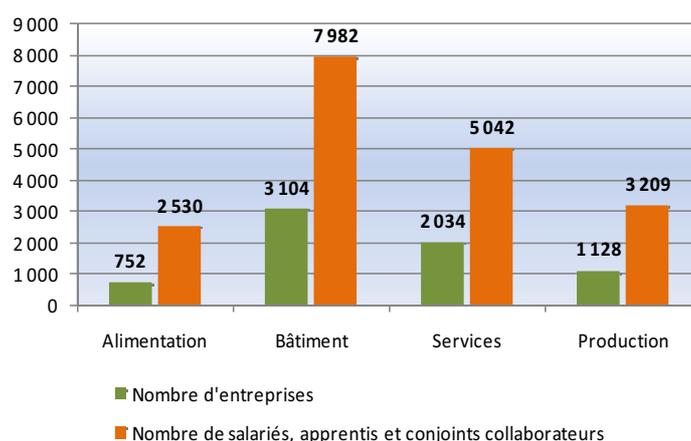
Source : chiffres clés de l'économie landaise édition 2010 publié par la Chambre de Commerce et d'industrie des Landes

- Produit intérieur brut (PIB) landais de 8,2 milliards d'euros :
 - 61ème rang des départements Français (38ème rang si on le rapporte à l'emploi) ;
 - + 24% depuis 2000 (+ 19% en France) ;
- 140 600 emplois :
 - Progression de 7% depuis 2000 (contre 5,2% au niveau national) ;
 - Environ 0,5% de l'emploi en France ;
- 27 300 établissements :
 - Chiffre d'affaires de 13,4 milliards d'euros ;
 - 94% de PME de moins de 10 salariés ;
 - 1 566 créations et reprises d'entreprises en 2009 :
 - -1,5% depuis 2005 contre -3,7% en France ;
 - 25% des créations ont lieu sur les agglomérations de Dax et Mont de Marsan ;
 - 1 246 cessations d'activités.



- L'industrie :
 - 1 820 établissements ;
 - 22 462 emplois ;
 - Premier département industriel d'Aquitaine proportionnellement au nombre de salariés employés ;
 - 28% du chiffre d'affaires landais ;
 - Industrie Agro-Alimentaire performante (augmentation du chiffre d'affaires de 29% depuis 2004).

- Le commerce :
 - 2 500 commerçants indépendants ;
 - 16 800 salariés ;
 - 18,1% du chiffre d'affaires landais ;
 - 49% des commerces implantés sur les agglomérations de Dax et Mont de Marsan.
- Le tourisme et le thermalisme :
 - 18ième département touristique français en nombre de nuitées
 - 27% de clients étrangers ;
 - Les campings représentent 42% des nuitées ;
 - Premier département thermal de France
 - 70 000 curistes par an ;
 - Dax, 1^{ière} ville thermale de France avec 47 000 curistes en 2010 ;
 - 170 millions d'euros de chiffre d'affaires généré.
- L'artisanat :
 - 7 018 entreprises artisanales
 - 26 343 emplois dont 17 516 salariés, 865 apprentis et 382 conjoints collaborateurs ;
 - 12% de l'artisanat aquitain.

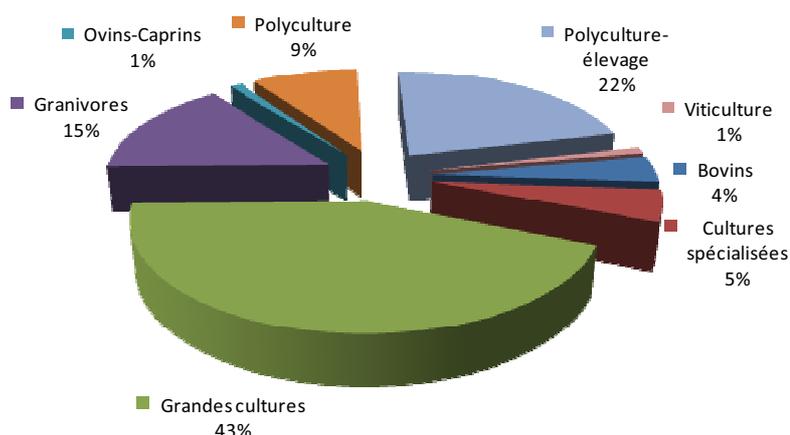


2 – PANORAMA DE L'ACTIVITE AGRICOLE LANDAISE

Source : regards sur l'agriculture landaise 2009 publié par la Chambre d'Agriculture et Chiffres clés de l'économie landaise édition 2010 publié par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes

- 80% de la surface Landaise est constituée de surface agricole ou boisée ;
- 6 044 exploitations agricoles dont 3 464 professionnelles : chiffre d'affaires de 722 millions d'euros ;
- Leader français pour certaines productions : maïs doux, maïs semence, maïs en grains, foie-gras, carotte, truite, forêt ;
- 8 590 emplois directs, soit 6% des emplois landais :
 - Taux 2 fois plus élevé que la moyenne nationale ;
 - 15 000 emplois directs et indirects liés au secteur agricole ;

- Exploitations orientées principalement vers les grandes cultures.



3 – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE LANDAISE

- Une économie en bonne santé
 - Nombre d'emplois créés en 2009 supérieur de 2 points à la moyenne nationale
 - PIB en progression de 24% depuis 2000, contre 19% au niveau national
- De fortes potentialités
 - Attrait touristique et thermal
 - Position stratégique dans la liaison France-Espagne
 - Développement de la LGV
- Secteur agricole et agro-alimentaire performant
 - Leader français pour certaines productions (bois, maïs, foie gras...)
 - Maïsadour, Groupe Gascogne et Labeyrie, sont parmi les plus gros employeurs privés des Landes

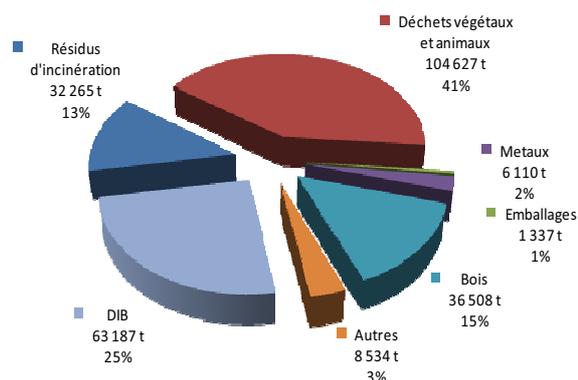
4 – ESTIMATION DU GISEMENT DE DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Il n'existe pas de base de données recensant les déchets d'activités économiques de manière exhaustive. C'est pourquoi plusieurs sources de données ont été utilisées :

- Fichier GEREP (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Outils développés par :
 - Le Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises (CNIDEP) (Outil EGIDA)
 - Le groupement Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Toulouse, Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Haute-Garonne et Observatoire Régional des Déchets Industriels en Midi Pyrénées (ORDIMIP) : outils basés sur les fichiers d'entreprises ressortissantes de la CCI et de la CMA et sur des ratios de production par établissement en fonction des activités des entreprises

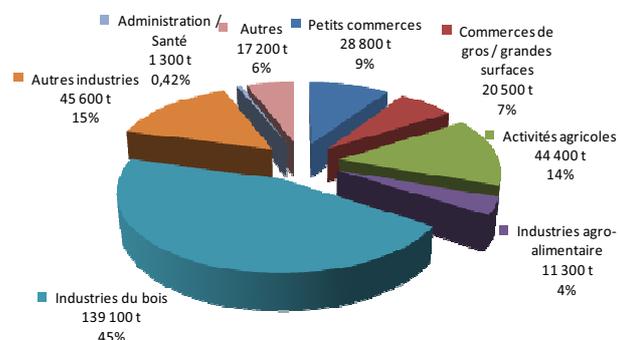
Données issues du fichier GEREP :

- Déclarants (arrêté du 31 janvier 2008)
 - Les établissements produisant plus de 2 000 t/an de déchets non dangereux doivent déclarer les quantités, types et devenir des déchets produits
 - 44 producteurs non ménagers déclarants dont 2 collectivités de traitement (déclaration des mâchefers d'incinération)
- Gisement déclaré : 252 600 tonnes
 - dont 21 400 tonnes en provenance de 2 collectivités de traitement (mâchefers et ferrailles issus de l'incinération des ordures ménagères).



Données issues des outils utilisés par la CCI et la CMA :

- Gisement estimé entre 281 000 et 336 000 tonnes en fonction des outils utilisés.



REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**ESTIMATION DES DECHETS
DES PROFESSIONNELS
- DEPARTEMENT DES LANDES -**

DECEMBRE 2010

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Champ d'application.....	3
3. Evaluation des déchets des artisans et petits commerçants	4
4. Evaluation des déchets des entreprises commerciales et industrielles.....	8
5. Conclusion	9
6. ANNEXES.....	10

1. Introduction

La Chambre de métiers et de l'artisanat des Landes et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes s'associent, à la demande du Conseil Général des Landes, pour étudier les gisements des déchets de leurs ressortissants (artisans, commerçants, industriels, entreprises de service...) sur le territoire landais.

Ces données ont pour vocation à être intégrées dans le cadre du Plan départemental des Déchets Ménagers et Assimilés en cours de révision afin d'évaluer les scénarios de gestion de l'ensemble des déchets dits non dangereux.

Ce rapport fait état de 2 évaluations basées sur 2 outils :

- 1- Des données élaborées à partir de l'**outil informatique EGIDA** créé par le CNIDEP, Centre National d'Innovation pour l'environnement et le Développement Durable dans les Petites Entreprises. Il intègre les données de l'enquête nationale sur les gisements de déchets d'origine artisanale à laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat des Landes a participé en 2007 à partir d'enquêtes de terrain de plusieurs métiers.
- 2- Des données évaluées à partir d'un **outil développé par la CCI de Toulouse, la CMA de Haute Garonne et l'ORDIMIP.**

2. Champ d'application

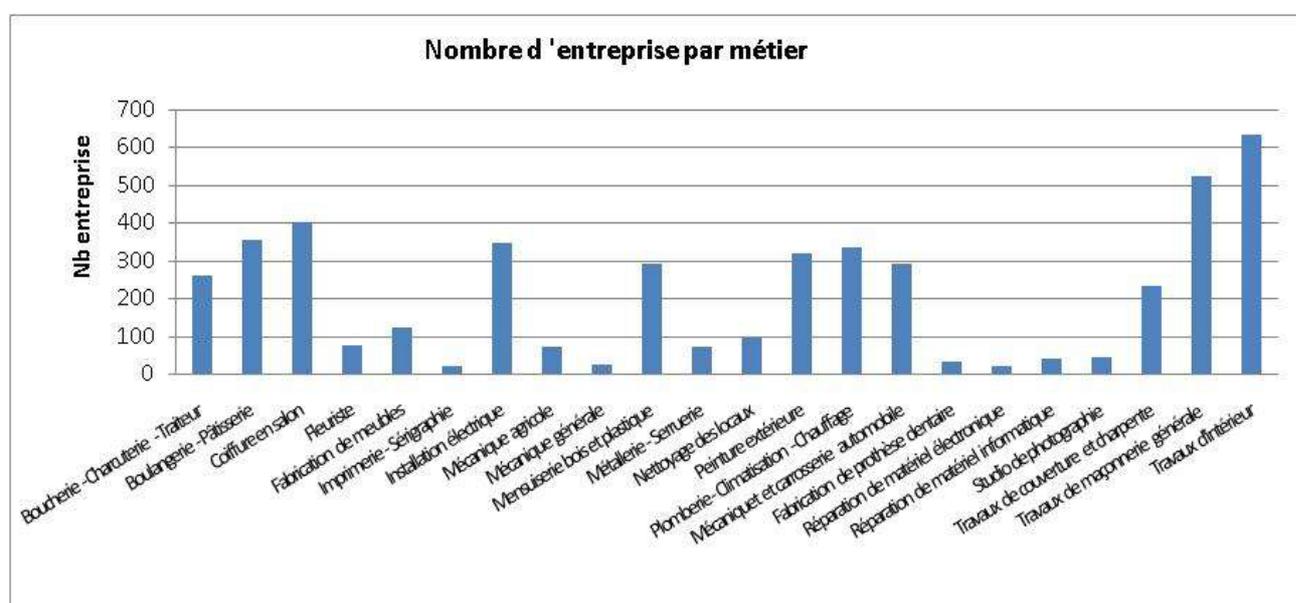
Territoire : Département des Landes

Type de déchet :

- Déchets non dangereux
- Déchets des professionnels artisans, commerçants et industries

3. Evaluation des déchets des artisans et petits commerçants

Les données sont focalisées sur **22 métiers et activités les plus représentatifs de l'artisanat**, couvrant ainsi la plupart des **déchets des entreprises artisanales**. Cette liste de métiers est précisée dans le rapport. Le nombre d'entreprises concernées représente un échantillon de **4 602 établissements commerciaux et artisanaux répartis de la manière suivante :**



Les ratios de production des déchets obtenus sont des moyennes observées dans près de 50 entreprises par métier concerné en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Le périmètre du champ d'application concerne l'ensemble du **département des Landes**.

Nous obtenons une estimation des quantités de déchets dégagés par famille (Inerte, Banal, Dangereux) et par type de déchets pour chaque activité représentative de l'artisanat.

Sur l'ensemble de ces activités artisanales, la quantité des déchets non dangereux (DIB) produite représente donc **11 860 tonnes/an.**

Le tableau ci-dessous décrit la répartition des quantités de déchets produits par activité.

Activité concernée	Gisement de déchets non dangereux (en tonnes par an)
Boucherie - Charcuterie - Traiteur	1227,03
Boulangerie - Pâtisserie	369,26
Coiffure en salon	72,54
Fleuriste	368,537
Fabrication de meubles	548,818
Imprimerie - Sérigraphie	113,75
Installation électrique	368,698
Mécanique agricole	285,695
Mécanique générale	118,274
Menuiserie bois et plastique	1565,73
Métallerie - Serrurerie	260,145
Nettoyage des locaux	17,198
Peinture extérieure	150,246
Plomberie - Climatisation - Chauffage	798,59
Mécanique et carrosserie automobile	1461,755
Fabrication de prothèse dentaire	19,386
Réparation de matériel électronique	16,03
Réparation de matériel informatique	13,12
Studio de photographie	32,503
Travaux de couverture et charpente	1031,322
Travaux de maçonnerie générale	1902,738
Travaux d'intérieur	1117,219
TOTAL	11858,584

Ces données doivent être approchées avec prudence compte tenu que les fichiers RM et doubles inscrits avec le registre du commerce présentent des effectifs erronés et non mis à jour ; ce qui peut remettre en cause les résultats de cette évaluation. Une étude plus approfondie devrait préciser ces résultats.

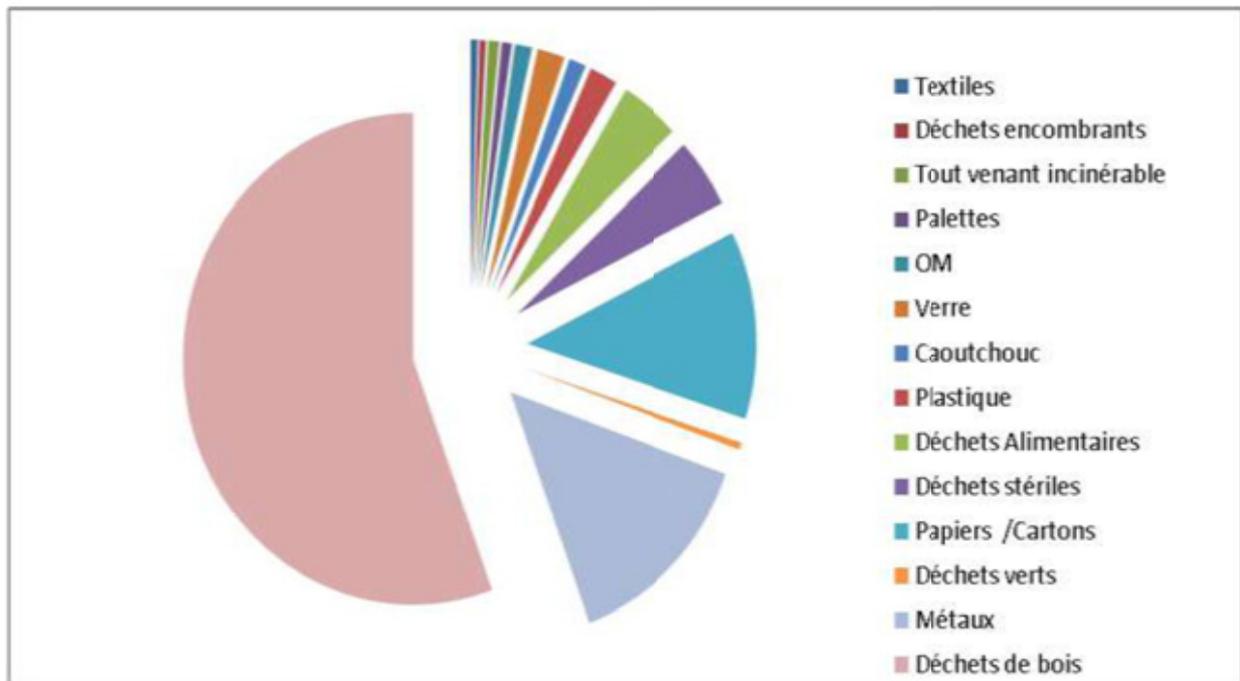
Cependant, elle nous apporte des éléments de caractérisation des types de déchets par activité intéressants.

Par souci de comparaison, une seconde approche a été abordée dans le cadre d'une évaluation plus élargie. Pour ce faire, nous avons utilisé un outil utilisant des ratios basés sur non pas l'effectif mais le nombre d'entreprise. Nous obtenons ainsi une quantité de déchets non dangereux non négligeable de **62 872 tonnes/an**.

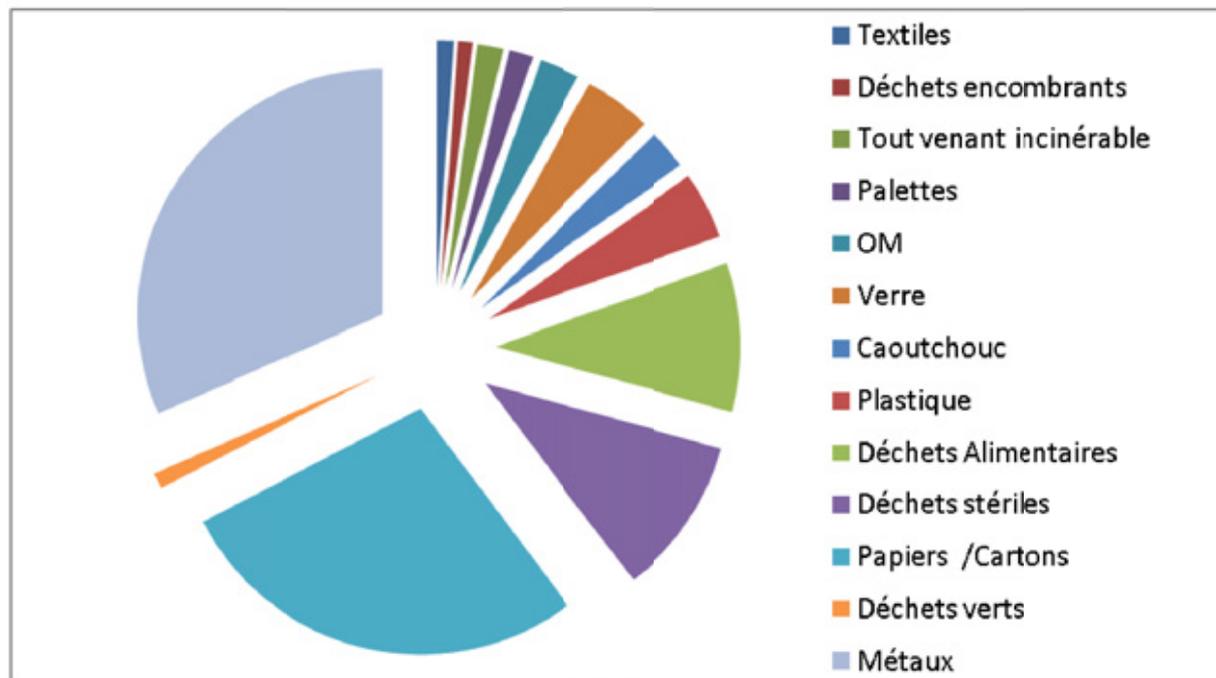
Activité concernée	Gisement de déchets non dangereux (en tonnes par an)
Viandes	2965,84
Autres alimentations	4286,73
Vêtements textiles	90,41
Bois	29732,29
Imprégnation du bois	195,02
Imprimerie	157,17
Caoutchouc, Matières plastiques	280,10
Verre céramique	140,57
Travaux de soudure	120,25
Forges, embt	46,39
Traitement des métaux	58,52
Réfrigération Industrielle	122,25
Machines agricoles	423,21
Prothésiste dentaire	342,37
Construction navale	23,76
Meubles	5932,39
Tapiserie restauration	1311,28
Bijouterie	16,86
Taxidermie	64,68
Matériaux métalliques recyclés	6070,43
Peinture extérieur/intérieur	2097,84
Entretien / Réparation automobile	4089,06
Fleuriste	1155,74
Cordonniers	24,75
Réparation électrique	396,70
Nettoyage	1880,86
Photographes	123,08
Blanchisserie, Pressing	31,70
Coiffure	691,93
TOTAL	62872,19

Les déchets non dangereux sont répartis de la manière suivante :

Répartition des déchets non dangereux



Répartition des type de déchets (hors déchets bois)



4. Evaluation des déchets des entreprises commerciales et industrielles

D'après la méthodologie développée par la CCI, la CMA de Haute Garonne et l'ORDIMIP, le tonnage de DIB générés par entreprises (Cf. types ci-dessous) est de **273 000 tonnes/an**. Le tableau suivant décrit la répartition des quantitatifs de déchets non dangereux en fonction des secteurs d'activités pris en compte.

Secteur d'activités	Gisement de déchets non dangereux (en tonnes par an)
Boulangerie - Pâtisserie	71,92
Boucherie Charcuterie Traiteur	1275,05
Commerce Automobile	696,15
Mécanique Motocycles	17,23
Commerce de Gros "Alimentaire"	1615,98
Commerce de Gros	6441,38
Grande et Moyenne Surface	12464,82
Petit Commerce Non Alimentaire	10212,14
Petit Commerce Alimentaire	1789,59
Fleuriste	178,55
Café - Hôtel - Restaurant	4440,82
Activité Agricole	44074,31
Industries Extractives	474,10
Industrie Agro-alimentaire	11317,34
Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure	1201,86
Industrie du Bois	124184,77
Industrie du Papier Carton et Imprimerie	17135,50
Industrie de la Chimie et du Raffinage	4854,97
Industrie du Caoutchouc et des Plastiques	1583,34
Industrie des Minéraux Non Métalliques	1410,24
Industrie de la Métallurgie	2638,28
Industrie de la fabrication des Machines	497,14
Industrie de l'Electricité et de l'Electronique	63,92
Industrie du Matériel de Transport	10394,21
Autre Industrie	1832,79
Construction	1789,67
Mécanique Et Carrosserie Automobile	607,98
Administration et Services	1082,90
Santé humaine et actions sociales	186,70
Photographie	1,38
Pressing - Blanchisserie	1,66
Coiffure	10,79
Métallerie Serrurerie	21,83
Installation électrique (électricien)	1121,56
Plomberie Chauffage Climatisation	1050,37
Menuiserie bois-plastique	3221,52
Peinture d'extérieur	156,35
Travaux de couverture	293,93
Travaux d'intérieur	20,79
Travaux de maçonnerie générale	2544,70
Nettoyage de tous types de locaux	20,98
TOTAL	272999,50

NB :

- la répartition des déchets par nature n'étant pas disponible dans cette version de l'outil utilisée, nous ne sommes pas en mesure de les indiquer.
- Il faut noter que ces déchets ne sont pas tous éliminés via les installations de traitement des déchets ménagers. Les entreprises utilisent souvent un service privé pour l'élimination de leurs déchets ou elles disposent de moyens internes. Nous n'avons cependant pas d'informations précises sur ces quantités car les filières de traitement sont souvent nationales.

5. Conclusion

La quantité de DIB sur le département produite par l'ensemble des professionnels :

Basse hypothèse : 284 860 tonnes / an

Haute hypothèse : 339 000 tonnes /an

Moyenne : 311 930 tonnes de DIB /an
--

6. ANNEXES

22 FICHES METIERS (Liste des codes NAFA)

Activité	Codes NAFA	Libellés
Boucherie charcuterie	4722ZA	Boucherie
	4722ZB	Boucherie charcuterie
	1013BZ	Charcuterie
	4722ZC	Boucherie chevaline
	4781ZQ	Boucherie sur éventaires et marchés
	5610CQ	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés
	5610CQ	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés
Boulangerie- pâtisserie	1071AA	Fabrication industrielle de pain
	1071AB	Fabrication industrielle de pâtisserie fraîche
	1071CB	Boulangerie-pâtisserie
	1071DZ	Pâtisserie
	1071CA	Boulangerie
	1072ZZ	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
	1082ZZ	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
	5610CQ	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés
	5610CQ	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés
	1089ZZ	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.
Coiffure en salon	9602AA	Coiffure en salon
Commerce de détail de fleurs	4776ZP	Commerce de détail de fleurs
Installation électrique	4321AB	Installation électrique
Fabrication de meubles	3109AZ	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
	3109BA	Fabrication et finissage de meubles divers
	3102ZZ	Fabrication de meubles de cuisine
	3101ZZ	Fabrication de meubles de bureau et de magasin
	1629ZB	Vannerie, sparterie, travail de la paille
Fabrication de prothèses dentaires	3250AA	Fabrication de prothèses dentaires
Imprimerie de labeur	1812ZA	Imprimerie de labeur

Activité	Codes NAFA	Libellés
Mécanique agricole	2830ZZ	Fabrication de machines agricoles et forestières
	3312ZA	Réparation de matériel agricole
	3312ZA	Réparation de matériel agricole
Mécanique industrielle	2562BZ	Mécanique industrielle
Menuiserie bois	4332AA	Menuiserie bois
Métallerie, serrurerie	4332BB	Métallerie, serrurerie
	2512ZZ	Fabrication de portes et fenêtres en métal
Nettoyage courant des bâtiments	8121ZZ	Nettoyage courant des bâtiments
	8122ZZ	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
	8129AZ	Désinfection, désinsectisation, dératisation
Travaux de peinture extérieure	4334ZB	Travaux de peinture extérieure
Travaux de peinture intérieure	4334ZC	Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
	4331ZB	Travaux de plâtrerie d'intérieur
	4334ZC	Travaux de peinture intérieure et peinture plâtrerie
	4333ZZ	Travaux de revêtement des sols et des murs
Plomberie – chauffage - climatisation	4322AZ	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
	4322BA	Installation et entretien de climatisation et chaufferie
	4322BB	Installation de chauffage individuel
Réparation automobile	4520AA	Réparation automobile de véhicules automobiles légers: entretien courant
	4520AB	Réparation automobile de véhicules automobiles légers: mécanique
	4520AC	Réparation automobile de véhicules automobiles légers: carrosserie
	4520BC	Réparation automobile d'autres véhicules automobiles: diesel
Réparation de matériel électronique	9521ZZ	Réparation de produits électroniques grand public
	9522ZB	Réparation d'appareils électroménagers
Réparation de matériel informatique	9511ZZ	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
Studio de photographie	7420ZQ	Studio de photographie
Travaux de couverture et charpente	4391AZ	Travaux de charpente
	4391BZ	Travaux de couverture par éléments
	4391BZ	Travaux de couverture par éléments
	4399AZ	Travaux d'étanchéification
Maçonnerie	4399CZ	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
	4120AZ	Construction de maisons individuelles
	4120BA	Construction de bâtiments
	4120BB	Réhabilitation de bâtiments

FICHES METIERS

Activités concernées : **Boucherie - Charcuterie - Traiteur**

Territoire étudié : **LANDES**

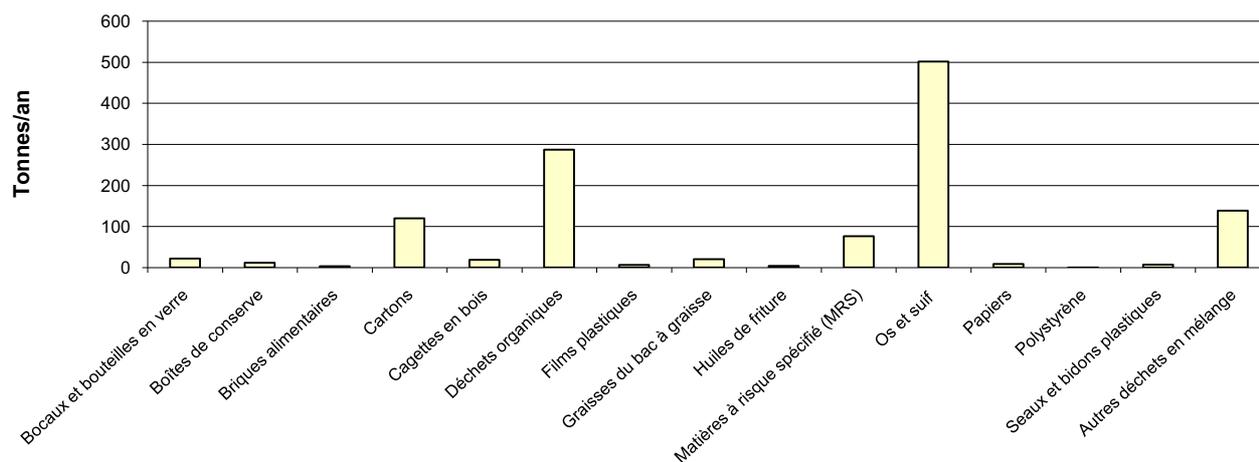
estimation du **24/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

Boucherie - charcuterie - traiteur	Tonnes/an	%
Déchets Industriels Banals (DIB)	1227,03	100,00
Bocaux et bouteilles en verre	21,700	1,77
Boîtes de conserve	12,172	0,99
Briques alimentaires	3,244	0,26
Cartons	120,070	9,79
Cagettes en bois	18,577	1,51
Déchets organiques	287,639	23,44
Films plastiques	6,253	0,51
Graisses du bac à graisse	20,529	1,67
Huiles de friture	4,000	0,33
Matières à risque spécifié (MRS)	76,322	6,22
Os et suif	501,840	40,90
Papiers	9,122	0,74
Polystyrène	0,064	0,01
Seaux et bidons plastiques	7,052	0,57
Autres déchets en mélange	138,443	11,28

Nombre	Effectif des entreprises
131	0 salarié
81	de 1 à 2 salariés
24	de 3 à 5 salariés
11	de 6 à 9 salariés
12	de 10 à 19 salariés

DIB - Boucheries - charcuteries - traiteurs



Activités concernées : **Boulangerie - Pâtisserie**

Territoire étudié : **LANDES**

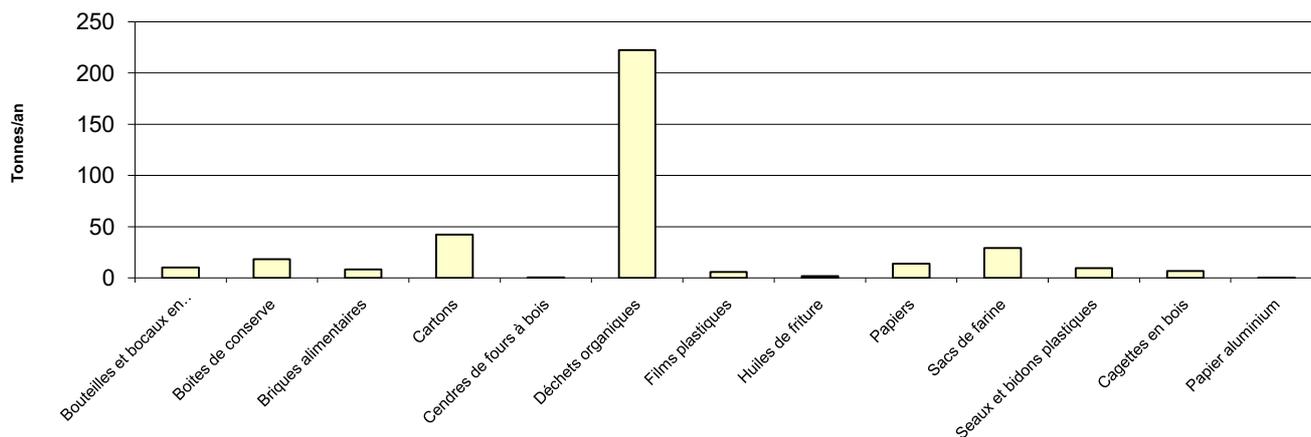
estimation du **24/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

Boulangerie - pâtisserie	Tonnes/an	%
Déchets Industriels Banals (DIB)	369,26	100,00
Bouteilles et bocaux en verre	10,140	2,75
Boîtes de conserve	18,245	4,94
Briques alimentaires	8,427	2,28
Cartons	42,391	11,48
Cendres de fours à bois	0,572	0,15
Déchets organiques	222,496	60,26
Films plastiques	5,723	1,55
Huiles de friture	1,636	0,44
Papiers	13,951	3,78
Sacs de farine	29,034	7,86
Seaux et bidons plastiques	9,659	2,62
Cagettes en bois	6,881	1,86
Papier aluminium	0,101	0,03

Nombre	Effectif des entreprises
143	0 salarié
112	de 1 à 2 salariés
59	de 3 à 5 salariés
34	de 6 à 9 salariés
5	de 10 à 19 salariés

DIB - Boulangerie - pâtisserie



Activités concernées : **Coiffure en salon**

Territoire étudié : **LANDES**

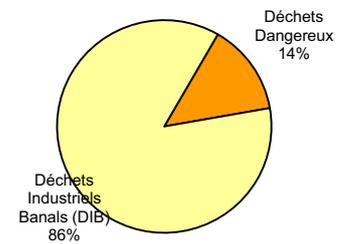
estimation du **23/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

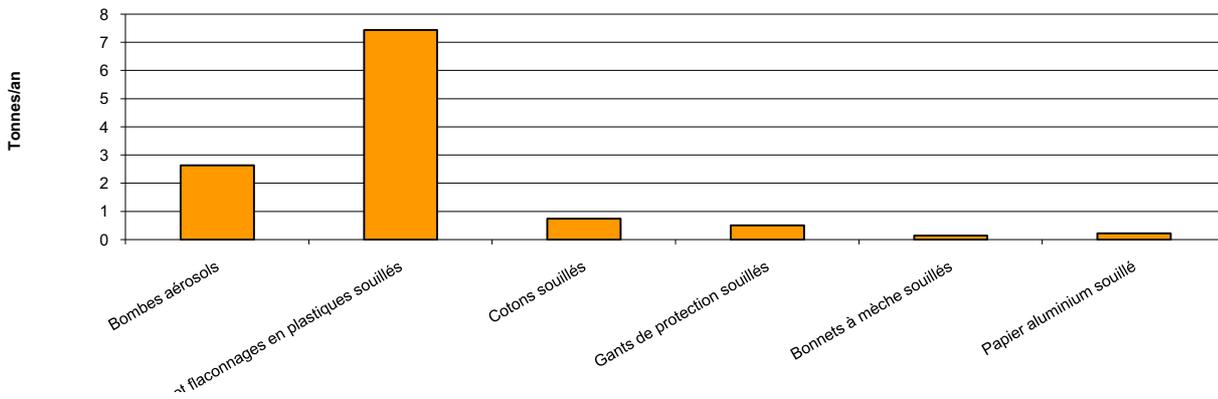
Coiffure en salon	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	11,707	13,90
Bombes aérosols	2,637	3,13
Bouteilles et flaconnages en plastiques souillés	7,445	8,84
Cotons souillés	0,744	0,88
Gants de protection souillés	0,508	0,60
Bonnets à mèche souillés	0,149	0,18
Papier aluminium souillé	0,223	0,27
Déchets Industriels Banals (DIB)	72,540	86,10
Cheveux	12,230	14,52
Cartons	6,437	7,64
Filmes plastiques	1,388	1,65
Verre	0,007	0,01
Bouteilles et flaconnages en plastiques	2,376	2,82
Rouleau de protection	0,376	0,45
Autres DIB en mélange	49,727	59,03
TOTAL	84,246	100

Nombre	Effectif des entreprises
245	0 salarié
117	de 1 à 2 salariés
29	de 3 à 5 salariés
11	de 6 à 9 salariés
1	de 10 à 19 salariés

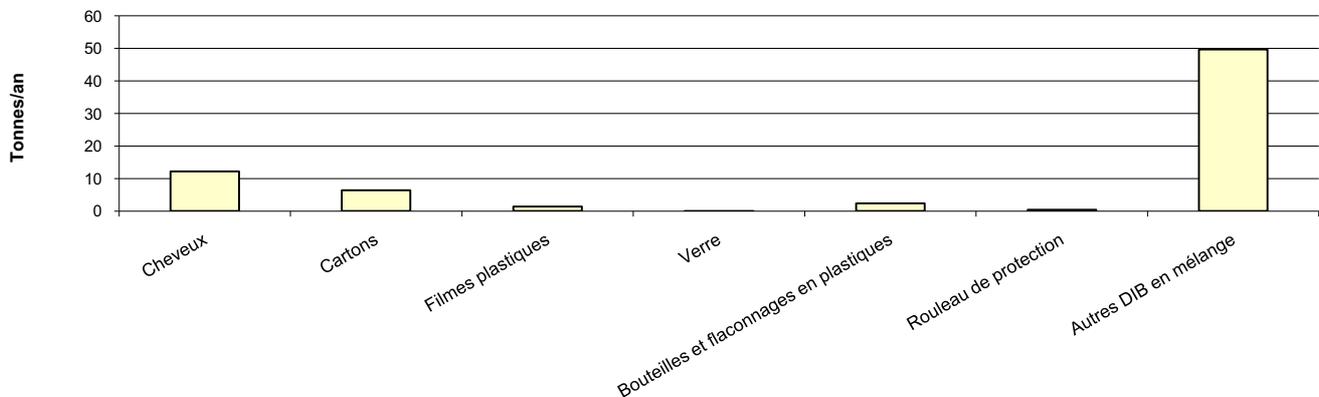
Coiffure en salon



Déchets Dangereux - Coiffure



Déchets Industriels Banals - Coiffure



Activités concernées : **Fleuriste**

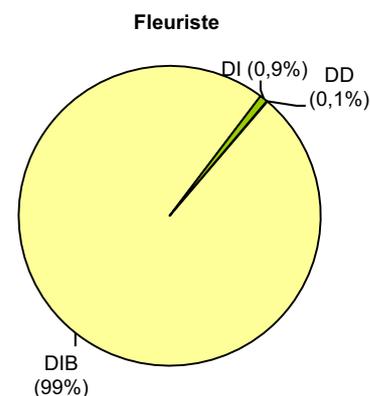
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

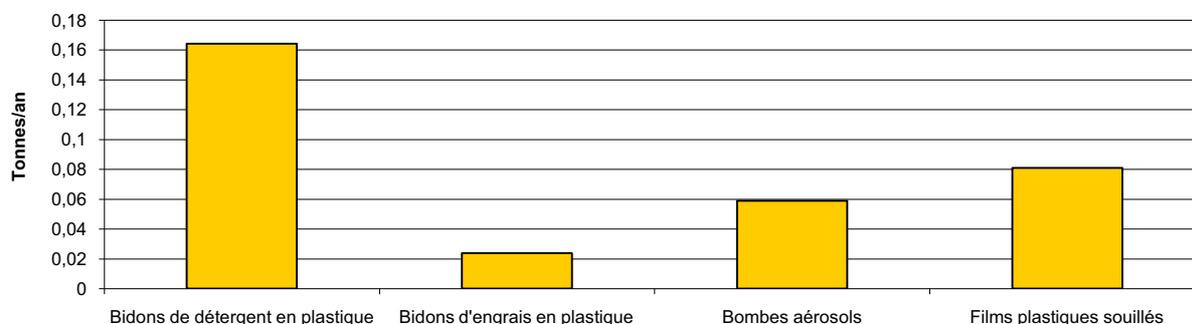
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

Fleuriste	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	0,328	0,09
Bidons de détergent en plastique	0,164	0,04
Bidons d'engrais en plastique	0,024	0,01
Bombes aérosols	0,059	0,02
Films plastiques souillés	0,081	0,02
Déchets Industriels Banals (DIB)	368,537	99,07
Cagettes en bois	1,821	0,49
Cagettes en plastique	0,076	0,02
Cartons	9,284	2,50
Déchets verts	249,860	67,17
Films plastiques	3,254	0,87
Barquettes plastique	0,909	0,24
Palettes	0,631	0,17
Papiers	0,493	0,13
Polystyrène	0,028	0,01
Pots de fleur en plastique	1,147	0,31
Verre	0,003	0,00
Autres DIB en mélange	101,032	27,16
Déchets Inertes (DI)	3,127	0,84
Pots de fleur en terre	3,127	0,84
Total	371,992	100

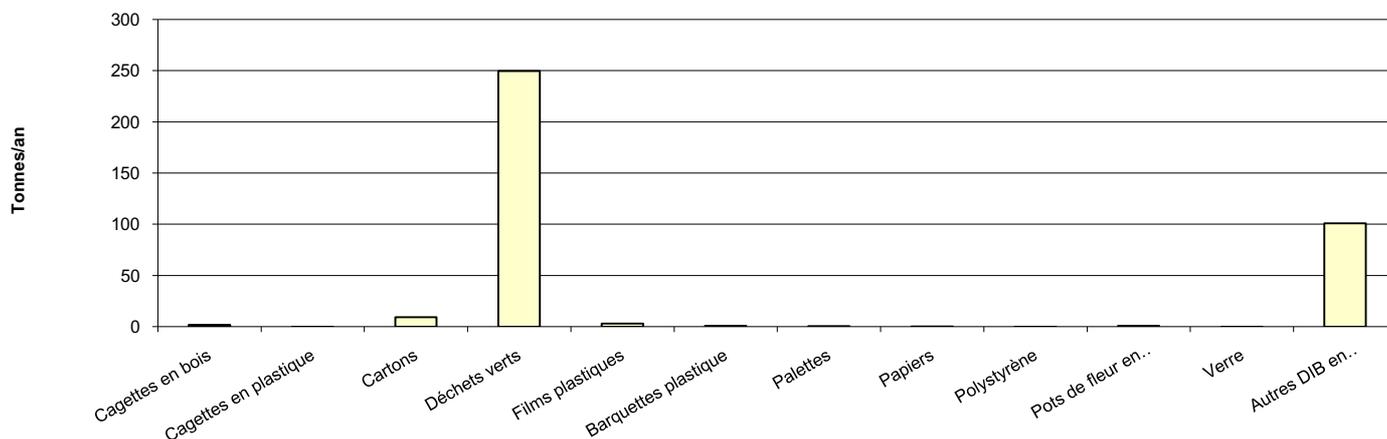
Nombre	Effectif des entreprises
42	de 0 salarié
26	de 1 à 2 salariés
4	de 3 à 5 salariés
1	de 6 à 9 salariés
1	de 10 à 19 salariés



Déchets Dangereux - Fleuristes



Déchets Industriels Banals - Fleuristes



Activités concernées : **Fabrication de meubles**

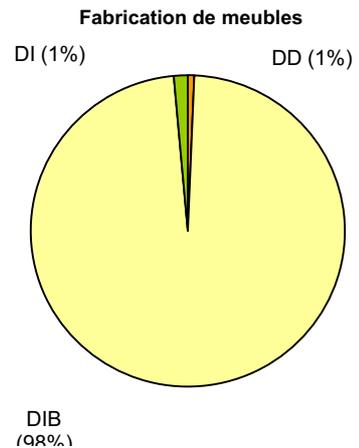
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **24/11/2010**

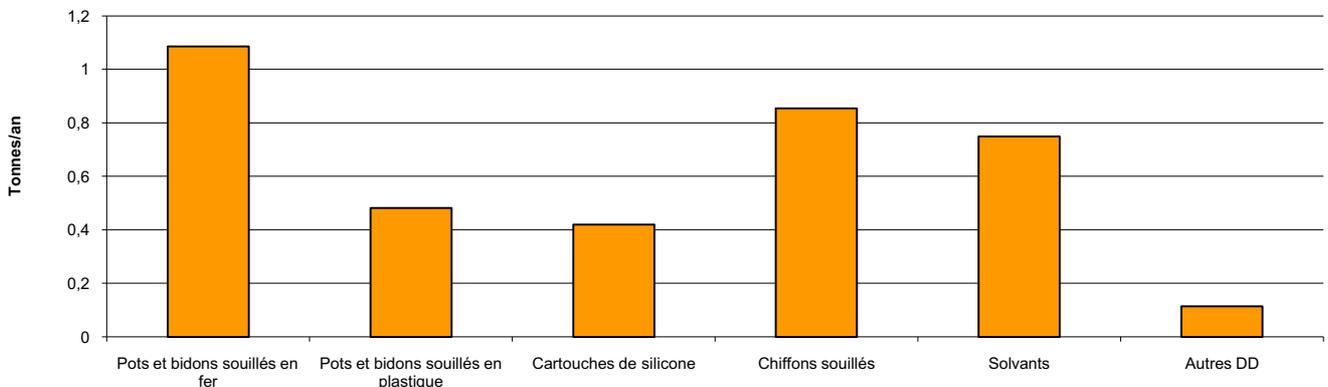
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

Fabrication de meubles	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	3,709	0,7
Pots et bidons souillés en fer	1,086	0,2
Pots et bidons souillés en plastique	0,483	0,1
Cartouches de silicone	0,420	0,1
Chiffons souillés	0,855	0,2
Solvants	0,750	0,1
Autres DD	0,115	0,0
Déchets Industriels Banals (DIB)	548,818	97,9
Cartons	18,605	3,3
Bois	485,896	86,7
Encombrants bois	5,796	1,0
Ferraille	2,294	0,4
Films plastiques	2,519	0,4
Palettes	10,517	1,9
Papiers	0,779	0,1
Polystyrène	0,303	0,1
Vitrages	1,447	0,3
Papier de verre	0,214	0,0
Autres DIB en mélange	20,448	3,6
Déchets Inertes (DI)	8,015	1,4
Gravats	8,015	1,4
Total	560,542	100,0

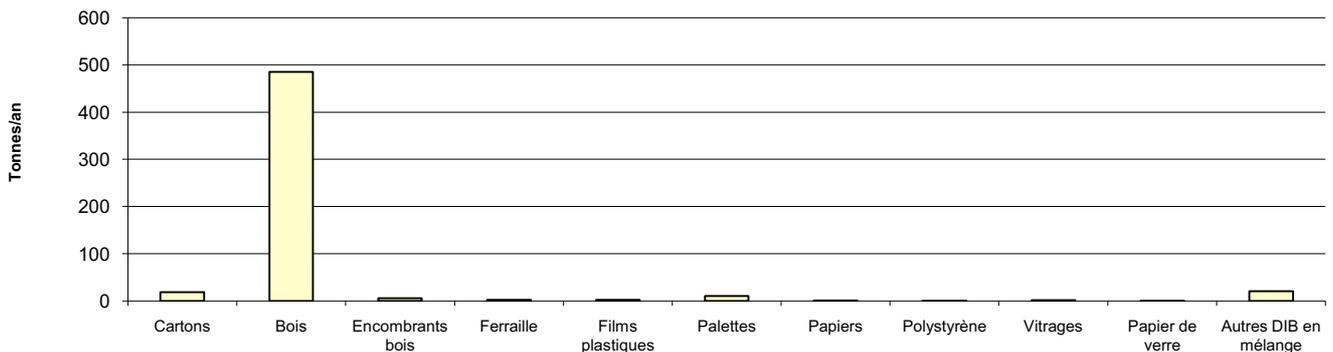
Nombre	Effectif des entreprises
94	0 salarié
14	de 1 à 2 salariés
1	de 3 à 5 salariés
8	de 6 à 9 salariés
5	de 10 à 19 salariés



Déchats Dangereux - Fabrication de meubles



Déchets Industriels Banals - Fabrication de meubles



Activités concernées : **Imprimerie**

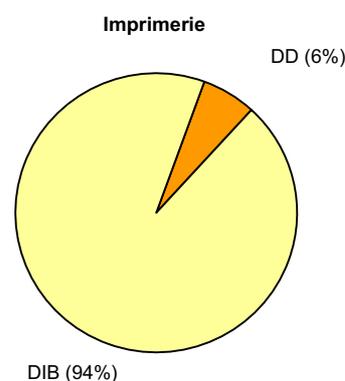
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

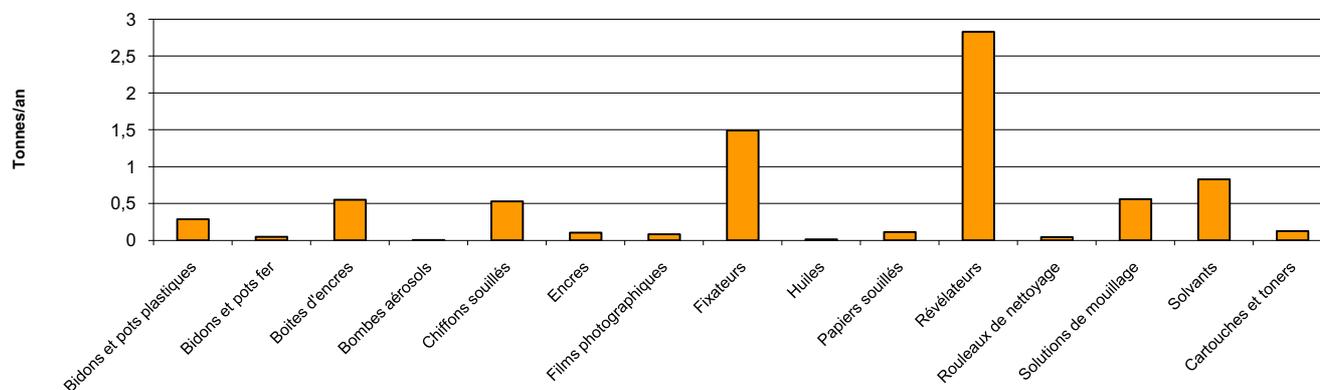
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

Imprimerie	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	7,601	6,26
Bidons et pots plastiques	0,284	0,23
Bidons et pots fer	0,049	0,04
Boîtes d'encre	0,551	0,45
Bombes aérosols	0,004	0,00
Chiffons souillés	0,529	0,44
Encres	0,102	0,08
Films photographiques	0,083	0,07
Fixateurs	1,493	1,23
Huiles	0,012	0,01
Papiers souillés	0,113	0,09
Révélateurs	2,829	2,33
Rouleaux de nettoyage	0,042	0,03
Solutions de mouillage	0,558	0,46
Solvants	0,828	0,68
Cartouches et toners	0,125	0,10
Déchets Industriels Banals (DIB)	113,750	93,74
Cartons	3,178	2,62
Films plastiques	1,890	1,56
Palettes	27,704	22,83
Papiers	67,703	55,79
Plaques d'aluminium	5,948	4,90
Autres DIB en mélange	7,326	6,04
Total	121,351	100,00

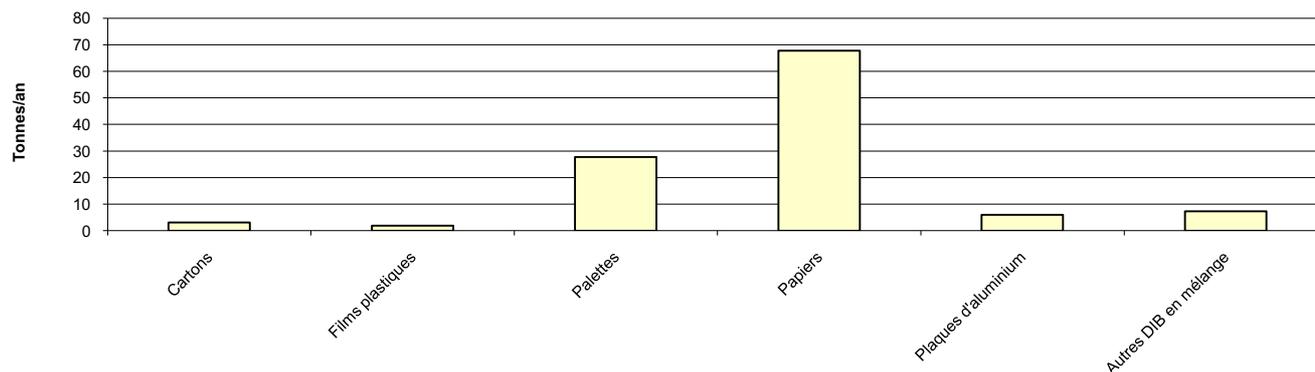
Nombre	Effectif des entreprises
9	de 0 salarié
2	de 1 à 2 salariés
7	de 3 à 5 salariés
2	de 6 à 9 salariés
1	de 10 à 19 salariés



Déchets Dangereux - Imprimerie



Déchets Industriels Banals - Imprimerie



Activités concernées : **Installation électrique**

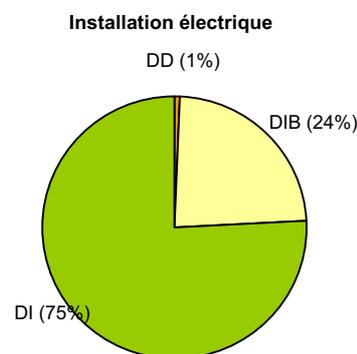
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

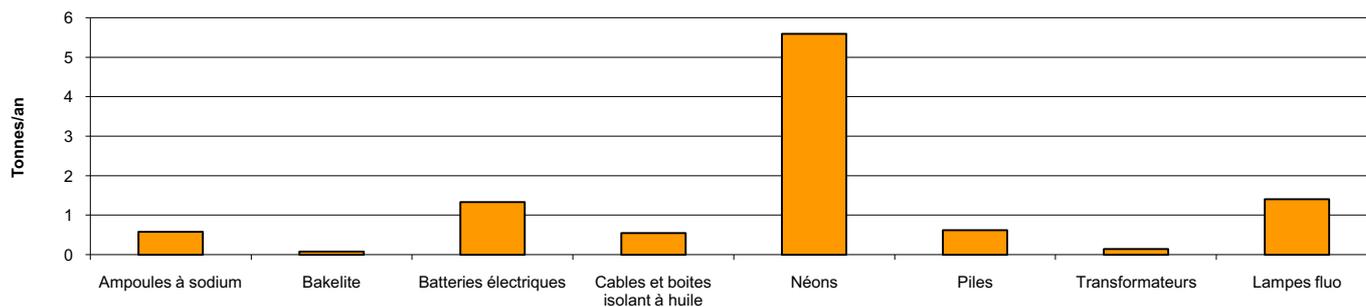
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

Installation électrique	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	10,303	0,7
Ampoules à sodium	0,583	0,04
Bakelite	0,084	0,01
Batteries électriques	1,335	0,09
Cables et boîtes isolant à huile	0,548	0,03
Néons	5,586	0,36
Piles	0,624	0,04
Transformateurs	0,143	0,01
Lampes fluo	1,401	0,09
Déchets Industriels Banals (DIB)	368,698	23,5
Ampoules	4,496	0,29
Ballast	2,432	0,16
Bois de dépose	83,107	5,30
Cartons	67,550	4,31
Disjoncteurs	23,791	1,52
Ferraille	18,507	1,18
Films plastiques	9,007	0,57
Fils et câbles électriques	68,526	4,37
Laine de verre	0,800	0,05
Métaux non ferreux	2,332	0,15
Palettes	21,139	1,35
Polystyrène	1,038	0,07
Tubes Bergmann	1,662	0,11
Chutes de plastique	4,457	0,28
Autres DIB en mélange	59,853	3,82
Déchets Inertes (DI)	1187,889	75,8
Marbre porcelaine	0,121	0,01
Gravats	1187,768	75,80
Total	1566,890	100,0

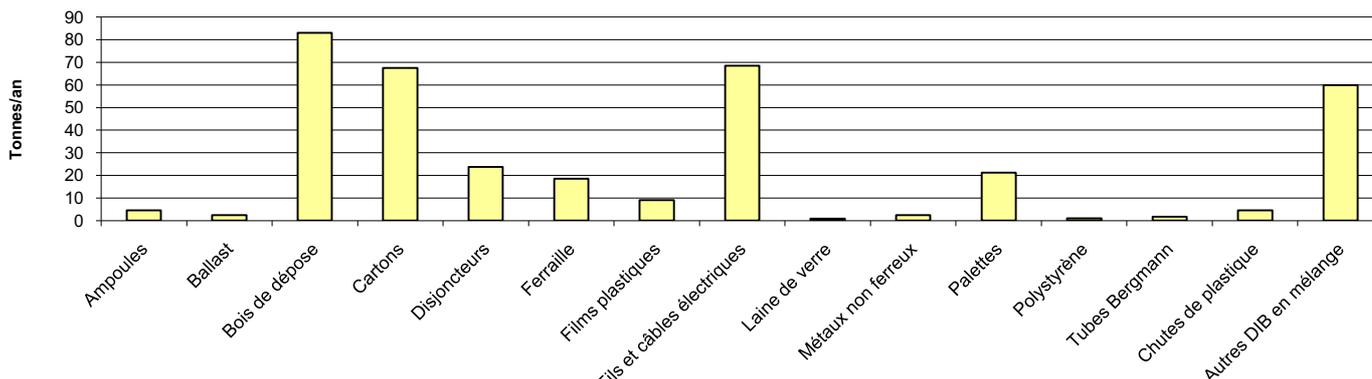
Nombre	Effectif des entreprises
250	de 0 salarié
61	de 1 à 2 salariés
24	de 3 à 5 salariés
7	de 6 à 9 salariés
5	de 10 à 19 salariés



Déchets Dangereux - Installation électrique



Déchets Industriels Banals - Installation électrique



Activités concernées : **Mécanique agricole**

Territoire étudié : **LANDES**

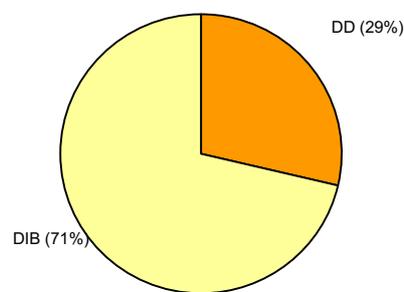
estimation du **24/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

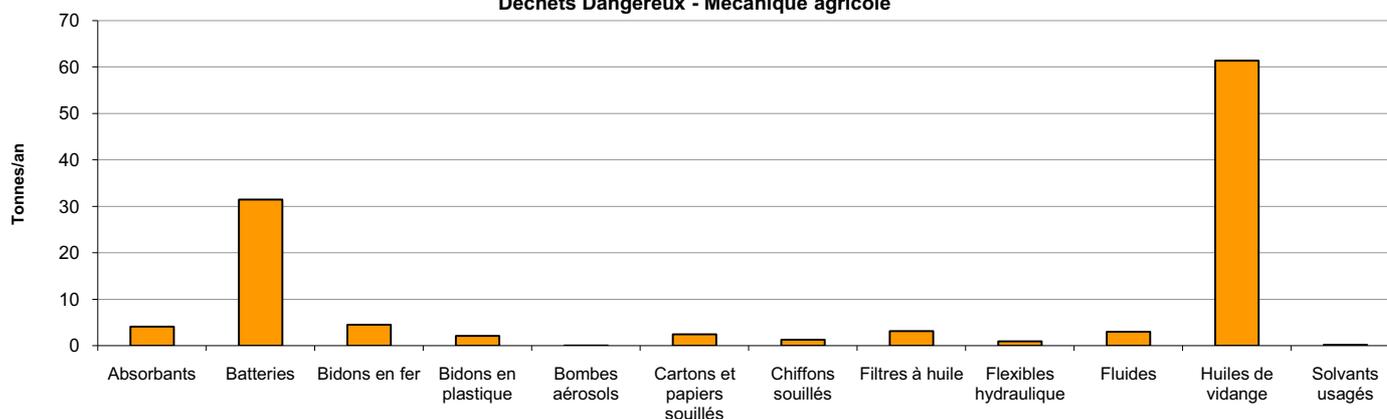
Mécanique Agricole	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	114,735	28,7
Absorbants	4,078	1,02
Batteries	31,470	7,86
Bidons en fer	4,527	1,13
Bidons en plastique	2,109	0,53
Bombes aérosols	0,034	0,01
Cartons et papiers souillés	2,454	0,61
Chiffons souillés	1,316	0,33
Filtres à huile	3,166	0,79
Flexibles hydraulique	0,967	0,24
Fluides	2,996	0,75
Huiles de vidange	61,417	15,34
Solvants usagés	0,204	0,05
Déchets Industriels Banals (DIB)	285,695	71,3
Cartons	8,405	2,10
Ferraille	146,801	36,66
Films plastiques	1,360	0,34
Filtres à air	1,991	0,50
Palettes	1,705	0,43
Courroies caoutchouc	5,907	1,48
Pneus	86,828	21,68
Polystyrène	0,037	0,01
Verre	0,178	0,04
Papiers (catalogue fournisseur)	1,915	0,48
Autres DIB en mélange	30,568	7,63
Total	400,431	100,0

Nombre	Effectif des entreprises
40	de 0 salarié
12	de 1 à 2 salariés
10	de 3 à 5 salariés
7	de 6 à 9 salariés
2	de 10 à 19 salariés

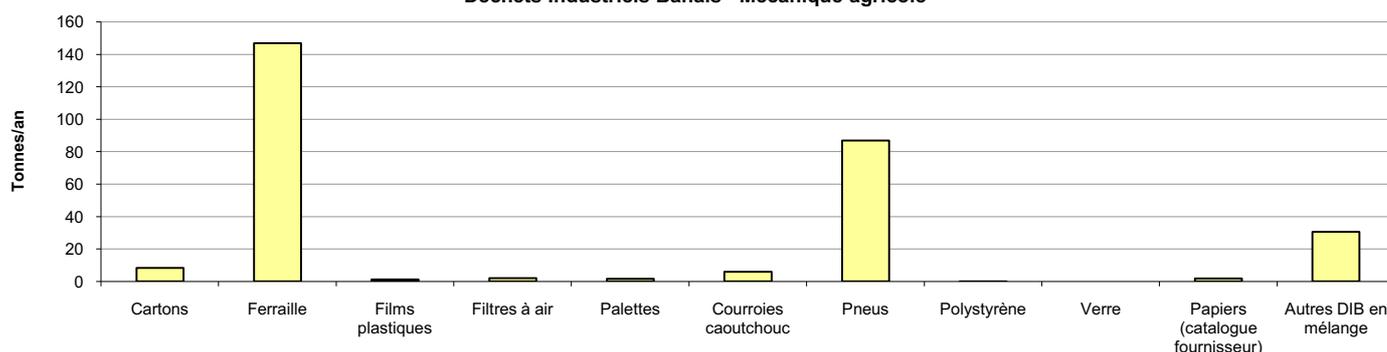
Mécanique agricole



Déchets Dangereux - Mécanique agricole



Déchets Industriels Banals - Mécanique agricole



Activités concernées : **Mécanique générale**

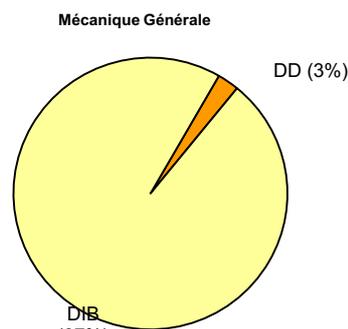
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

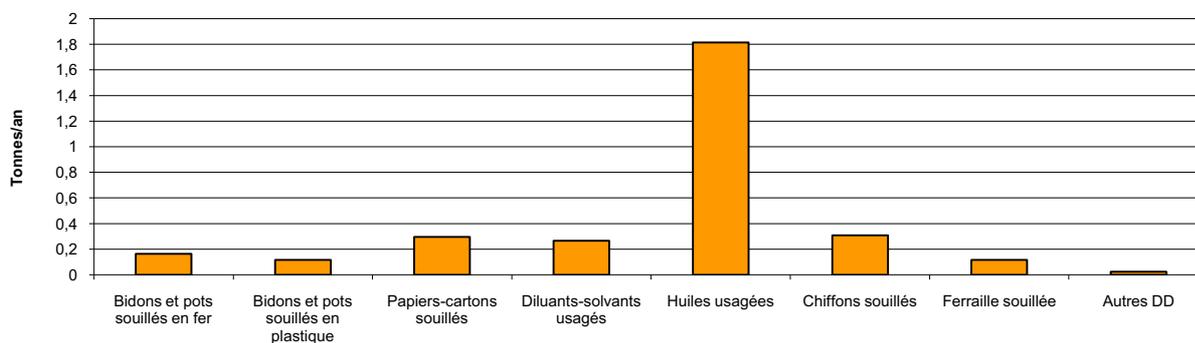
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

Mécanique Générale	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	3,112	2,6
Bidons et pots souillés en fer	0,164	0,14
Bidons et pots souillés en plastique	0,118	0,10
Papiers-cartons souillés	0,297	0,24
Diluants-solvants usagés	0,267	0,22
Huiles usagées	1,814	1,49
Chiffons souillés	0,309	0,25
Ferraille souillée	0,117	0,10
Autres DD	0,026	0,02
Déchets Industriels Banals (DIB)	118,274	97,4
Cartons	1,831	1,51
Ferraille	105,111	86,59
Films plastiques	0,384	0,32
Métaux non ferreux	6,284	5,18
Disques à meuler	0,058	0,05
Meules	0,014	0,01
Autres DIB en mélange	4,592	3,78
Total	121,386	100,0

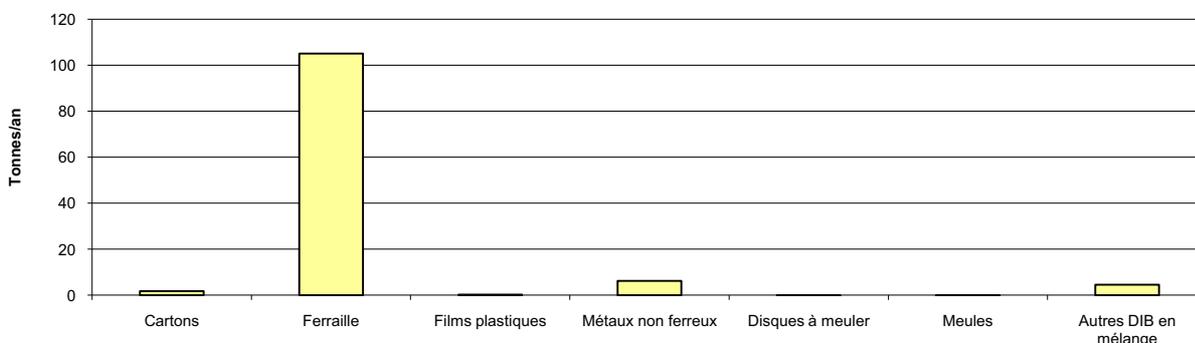
Nombre	Effectif des entreprises
13	0 salarié
4	de 1 à 2 salariés
2	de 3 à 5 salariés
4	de 6 à 9 salariés
1	de 10 à 19 salariés



Déchets Dangereux - Mécanique générale



Déchets Industriels Banals - Mécanique générale



Activités concernées : **Menuiserie bois - plastique**

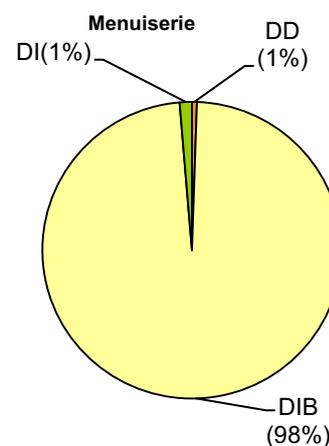
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

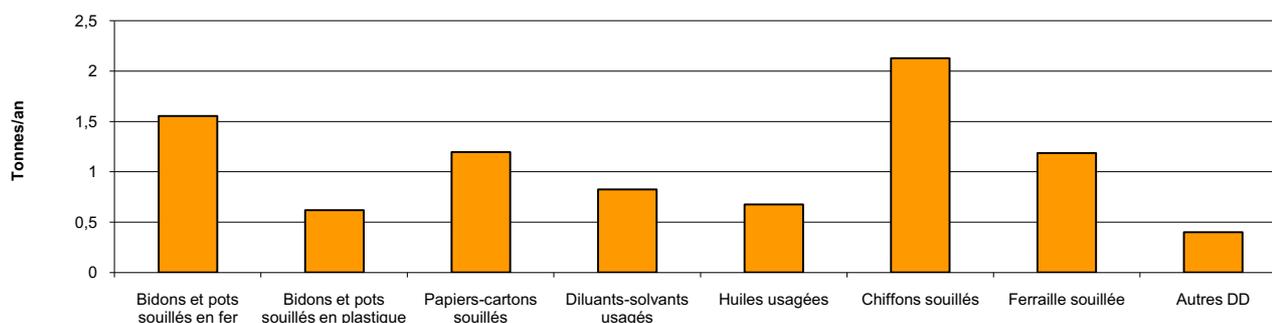
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

Menuiserie Bois-Plastique	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	8,586	0,54
Pots et bidons souillés en fer	1,555	0,10
Pots et bidons souillés en plastique	0,619	0,04
Boues de vernis et peinture	1,197	0,08
Papiers et cartons souillés	0,826	0,05
Bois souillés/traités	0,676	0,04
Cartouches de silicone	2,128	0,13
Chiffons souillés	1,186	0,07
Autres DD	0,399	0,03
Déchets Industriels Banals (DIB)	1565,730	98,14
Bois de dépose	440,947	27,64
Cartons	22,796	1,43
Bois	848,517	53,19
Chutes de plastique	6,989	0,44
Ferraille	21,189	1,33
Films plastiques	8,748	0,55
Placo-plâtre	5,641	0,35
Métaux non ferreux	3,310	0,21
Palettes	22,770	1,43
Panneaux de laminé stratifié	20,783	1,30
Polystyrène	0,426	0,03
Chutes PVC	10,496	0,66
Vitrages	91,919	5,76
Autres DIB en mélange	61,200	3,84
Déchets Inertes (DI)	21,068	1,32
Gravats	21,068	1,32
Total	1595,383	100,0

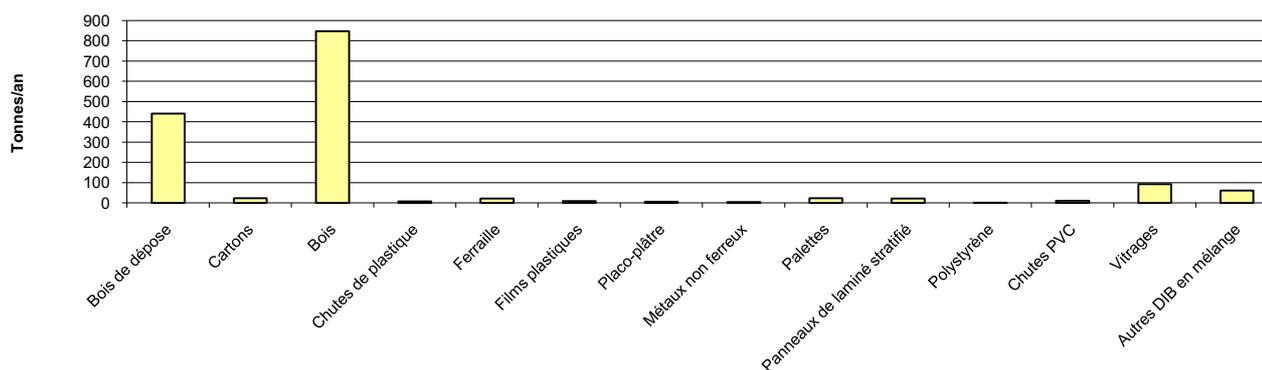
Nombre	Effectif des entreprises
189	de 0 salarié
51	de 1 à 2 salariés
32	de 3 à 5 salariés
13	de 6 à 9 salariés
7	de 10 à 19 salariés



Déchets Dangereux - Menuiserie Bois plastique



Déchets Industriels Banals - Menuiserie Bois plastique



Activités concernées : **Métallerie - Serrurerie**

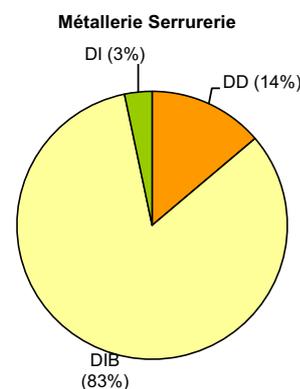
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

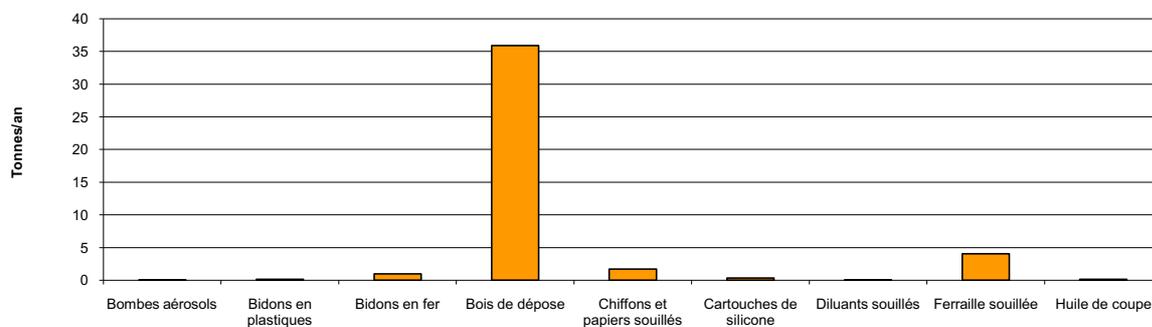
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

Métallerie - serrurerie	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	43,258	13,79
Bombes aérosols	0,035	0,01
Bidons en plastiques	0,143	0,05
Bidons en fer	0,958	0,31
Bois de dépose	35,883	11,44
Chiffons et papiers souillés	1,688	0,54
Cartouches de silicone	0,358	0,11
Diluants souillés	0,025	0,01
Ferraille souillée	4,024	1,28
Huile de coupe	0,142	0,05
Déchets Industriels Banals (DIB)	260,145	82,93
Cartons	2,175	0,69
Métaux	172,523	55,00
Films plastiques	4,165	1,33
Métaux non ferreux	2,306	0,74
Palettes	27,556	8,78
Vitrages	32,391	10,33
Disques à tronçonner	0,370	0,12
Disques à meuler	1,278	0,41
Disques à poncer	0,080	0,03
Autres DIB en mélange	17,300	5,51
Déchets Inertes (DI)	10,299	3,28
Gravats	10,102	3,22
Tuiles	0,197	0,06
Total	313,702	100,0

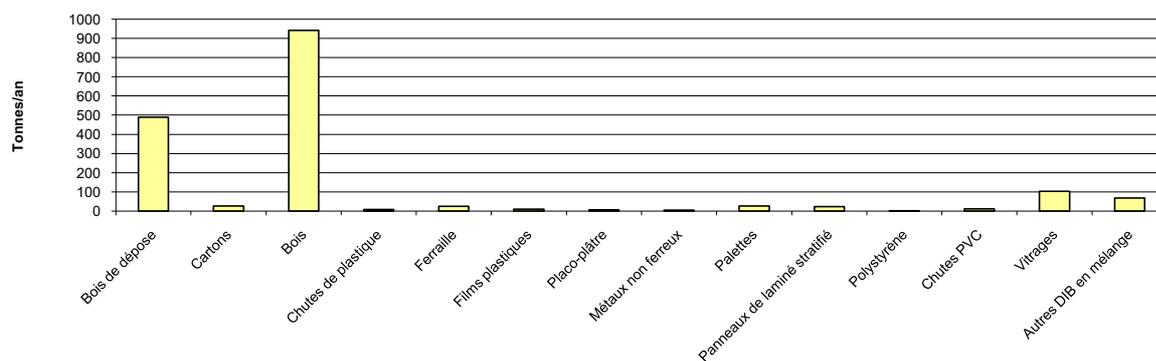
Nombre	Effectif des entreprises
37	de 0 salarié
17	de 1 à 2 salariés
4	de 3 à 5 salariés
7	de 6 à 9 salariés
5	de 10 à 19 salariés



Déchets Dangereux - Métallerie Serrurerie



Déchets Industriels Banals - Métallerie Serrurerie



Activités concernées : **Nettoyage de tous types de locaux**

Territoire étudié : **LANDES**

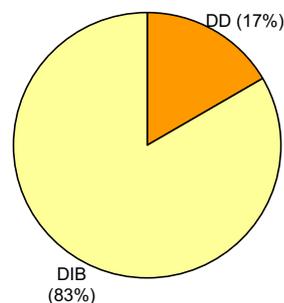
estimation du **24/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

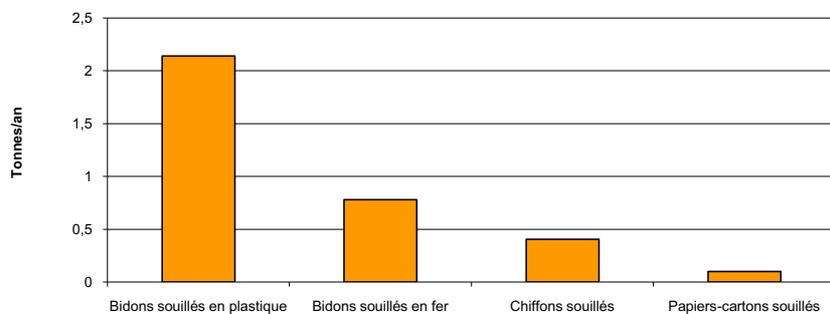
Nettoyage tous types de locaux	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	3,423	16,60
Bidons souillés en plastique	2,141	10,38
Bidons souillés en fer	0,779	3,78
Chiffons souillés	0,404	1,96
Papiers-cartons souillés	0,099	0,48
Déchets Industriels Banals (DIB)	17,198	83,40
Cartons	2,516	12,20
Ferraille	0,286	1,39
Plastiques	0,096	0,46
Papiers	2,254	10,93
Serpillères	0,079	0,38
Matériels de nettoyage	0,204	0,99
Autres DIB en mélange	11,764	57,05
Total	20,621	100,0

Nombre	Effectif des entreprises
66	de 0 salarié
10	de 1 à 2 salariés
4	de 3 à 5 salariés
8	de 6 à 9 salariés
7	de 10 à 19 salariés

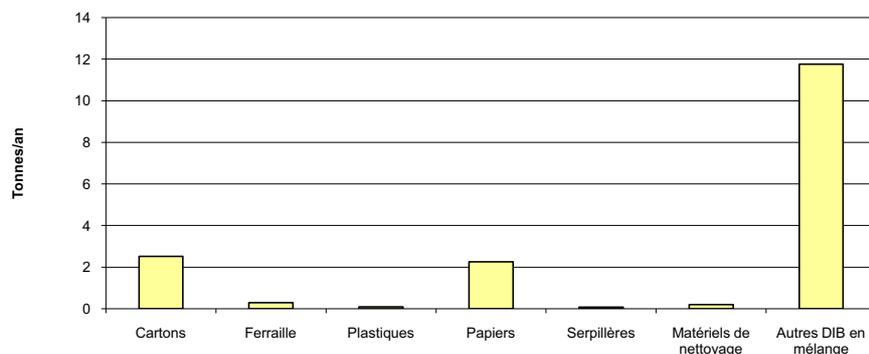
Nettoyage de tous types de locaux



Déchets Dangereux - Nettoyage de tous types de locaux



Déchets Industriels Banals - Nettoyage de tous types de locaux



Activités concernées : **Peinture d'extérieur**

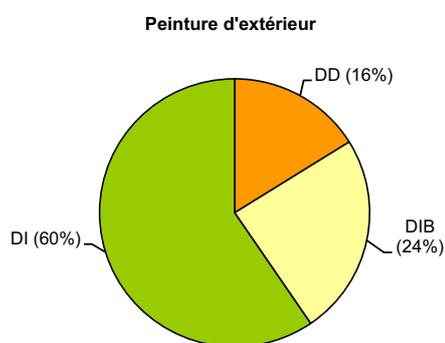
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

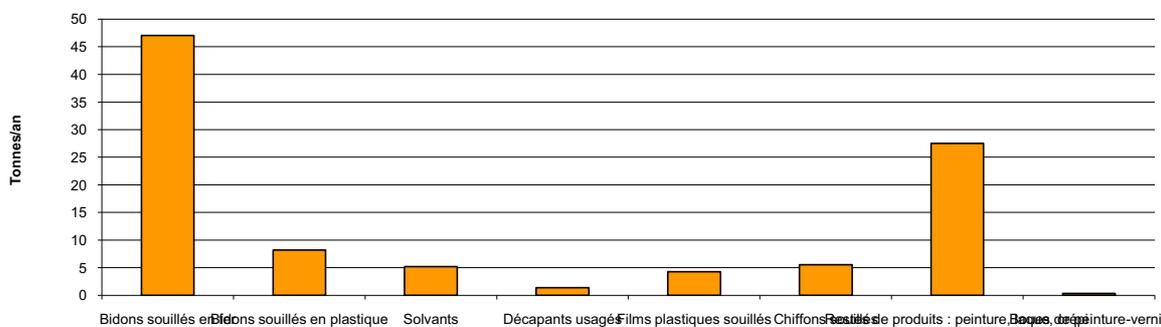
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

Peinture d'extérieur	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	99,583	16,13
Bidons souillés en fer	47,055	7,62
Bidons souillés en plastique	8,229	1,33
Solvants	5,203	0,84
Décapants usagés	1,381	0,22
Films plastiques souillés	4,266	0,69
Chiffons souillés	5,551	0,90
Restes de produits : peinture, laque, crépi	27,531	4,46
Boues de peinture-vernis	0,366	0,06
Déchets Industriels Banals (DIB)	150,246	24,34
Brosses usagées	1,483	0,24
Cartons	6,822	1,11
Ferraille	8,902	1,44
Plastiques	3,633	0,59
Manchons usagés	0,679	0,11
Palettes	19,039	3,08
Autres DIB en mélange	109,689	17,77
Déchets Inertes (DI)	367,409	59,52
Gravats	341,535	55,33
Sable	25,874	4,19
Total	617,238	100

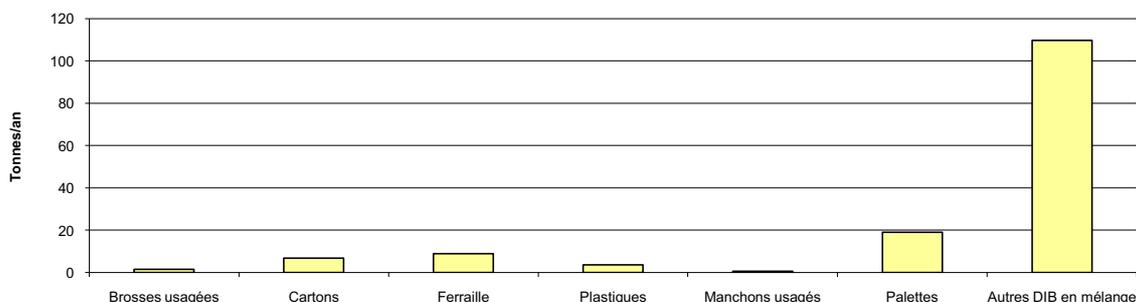
Nombre	Effectif des entreprises
199	0 salarié
56	de 1 à 2 salariés
41	de 3 à 5 salariés
14	de 6 à 9 salariés
9	de 10 à 19 salariés



Déchets Dangereux - Peinture d'extérieur



Déchets Industriels Banals - Peinture d'extérieur



Activités concernées : **Plomberie - climatisation - chauffage**

Territoire étudié : **LANDES**

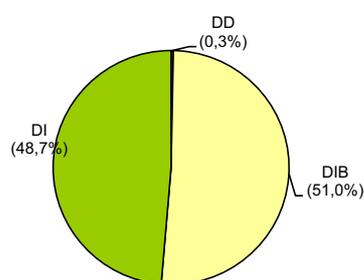
estimation du **23/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

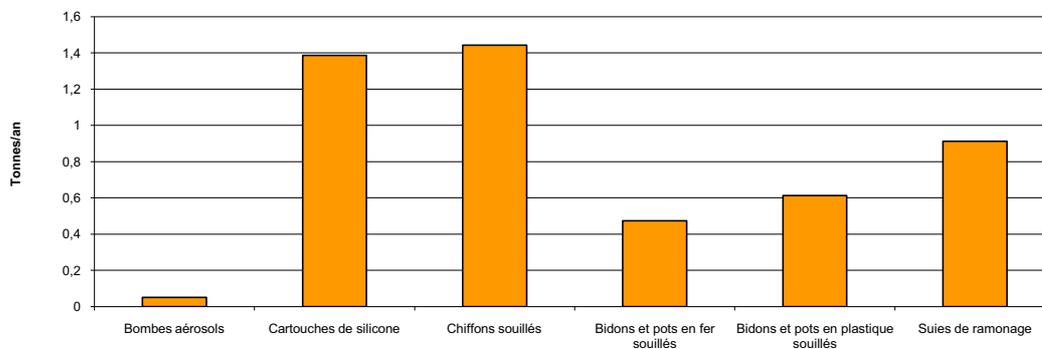
Plomberie - chauffage - climatisation	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	4,882	0,31
Bombes aérosols	0,051	0,00
Cartouches de silicone	1,388	0,09
Chiffons souillés	1,444	0,09
Bidons et pots en fer souillés	0,473	0,03
Bidons et pots en plastique souillés	0,614	0,04
Suies de ramonage	0,913	0,06
Déchets Industriels Banals (DIB)	798,590	51,03
Cartons	71,596	4,57
Chutes de plastique	7,057	0,45
Chutes de PVC	20,988	1,34
Encombrants faïence	104,080	6,65
Encombrants métal	222,434	14,21
Encombrants fonte	71,504	4,57
Encombrants plastique	26,279	1,68
Ferraille	69,000	4,41
Films plastiques	15,963	1,02
Métaux non ferreux	7,853	0,50
Palettes	106,553	6,81
Papiers	0,517	0,03
Polystyrène	1,998	0,13
Autres DIB en mélange	72,768	4,65
Déchets Inertes (DI)	761,496	48,66
Carrelage	149,070	9,53
Gravats	612,426	39,13
Total	1564,968	100

Nombre	Effectif des entreprises
223	de 0 salarié
55	de 1 à 2 salariés
31	de 3 à 5 salariés
18	de 6 à 9 salariés
8	de 10 à 19 salariés

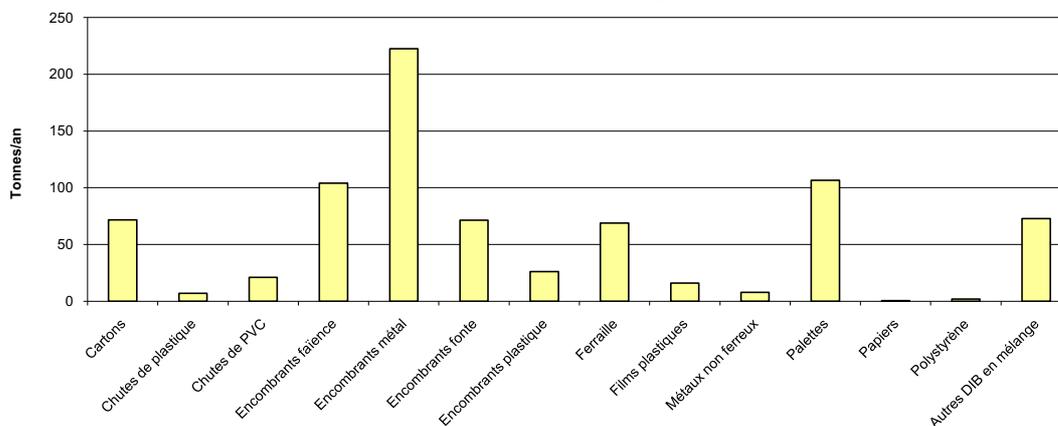
Plomberie - chauffage - climatisation



Déchets Dangereux - Plomberie Chauffage Climatisation



Déchets Industriels Banals - Plomberie Chauffage Climatisation



Activités concernées : **Fabrication de prothèses dentaires**

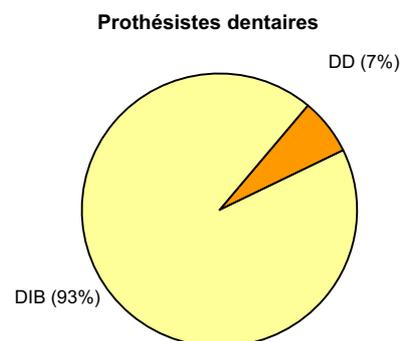
Territoire étudié : **LANDES**

estimation du **23/11/2010**

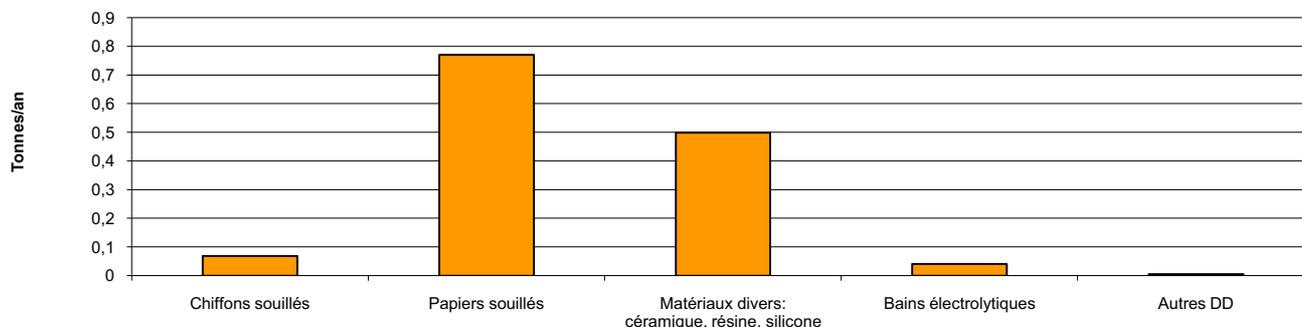
par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

Prothésiste dentaire	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	1,387	6,7
Chiffons souillés	0,070	0,3
Papiers souillés	0,771	3,7
Matériaux divers: céramique, résine, silicone	0,500	2,4
Bains électrolytiques	0,041	0,2
Autres DD	0,006	0,0
Déchets Industriels Banals (DIB)	19,386	93,3
Cartons	1,283	6,2
Cires	0,344	1,7
Déchets du bac décanteur	3,636	17,5
Films plastiques	0,119	0,6
Matériels de protection	0,013	0,1
Métaux précieux et non précieux	0,042	0,2
Plâtre	8,072	38,9
Poussières	0,169	0,8
Verre (bille et flacon)	0,045	0,2
Poudre réfractaire	0,881	4,2
Sachets aluminium	0,009	0,0
Sable	0,568	2,7
Sacs de sableuse	0,044	0,2
Seaux et bidons plastiques	0,192	0,9
Autres DIB en mélange	3,970	19,1
Total	20,773	100

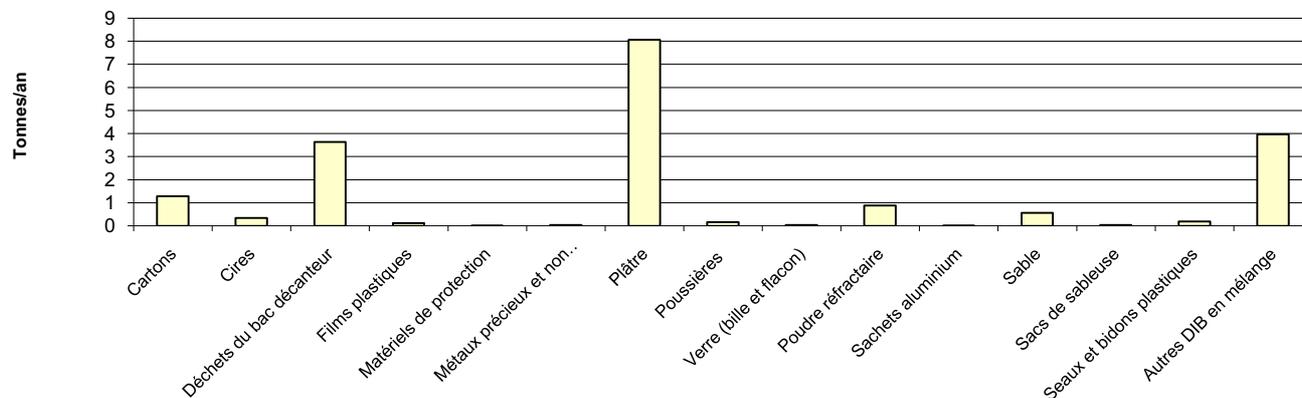
Nombre	Effectif des entreprises
18	de 0 salarié
6	de 1 à 2 salariés
6	de 3 à 5 salariés
2	de 6 à 9 salariés
0	de 10 à 19 salariés



Déchets Dangereux - Prothésiste dentaires



Déchets Industriels Banals - Prothésistes dentaires



Activités concernées : **Mécanique et carrosserie automobile**

Territoire étudié : **LANDES**

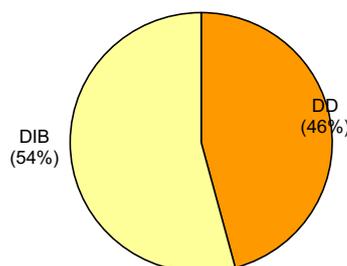
estimation du **23/11/2010**

par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

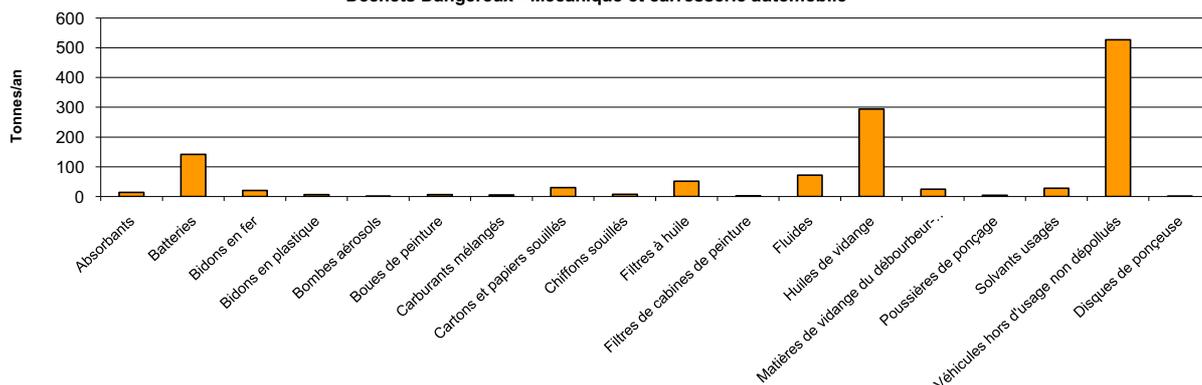
Mécanique et Carrosserie auto	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	1235,273	45,8
Absorbants	13,940	0,52
Batteries	141,960	5,26
Bidons en fer	20,195	0,75
Bidons en plastique	6,320	0,23
Bombes aérosols	0,911	0,03
Boues de peinture	6,667	0,25
Carburants mélangés	4,950	0,18
Cartons et papiers souillés	29,720	1,10
Chiffons souillés	7,667	0,28
Filtres à huile	50,959	1,89
Filtres de cabines de peinture	1,509	0,06
Fluides	72,222	2,68
Huiles de vidange	293,738	10,89
Matières de vidange du déboureur-déshuileur	25,011	0,93
Poussières de ponçage	3,707	0,14
Solvants usagés	27,659	1,03
Véhicules hors d'usage non dépollués	527,499	19,56
Disques de ponçeuse	0,639	0,02
Déchets Industriels Banals (DIB)	1461,755	54,2
Amortisseurs	33,246	1,23
Cartons	67,337	2,50
Ferraille	586,355	21,74
Films plastiques	22,715	0,84
Filtres à air	11,478	0,43
Flexibles hydrauliques	0,661	0,02
Palettes	7,557	0,28
Pare-brises	68,536	2,54
Pare-chocs	55,058	2,04
Plaquette de frein	7,759	0,29
Pneus	378,270	14,03
Polystyrène	1,035	0,04
Pots d'échappement	49,639	1,84
Papiers (catalogue fournisseur)	15,952	0,59
Autres DIB en mélange	156,156	5,79
Total	2697,028	100,0

Nombre	Effectif des entreprises
144	de 0 salarié
78	de 1 à 2 salariés
42	de 3 à 5 salariés
16	de 6 à 9 salariés
11	de 10 à 19 salariés

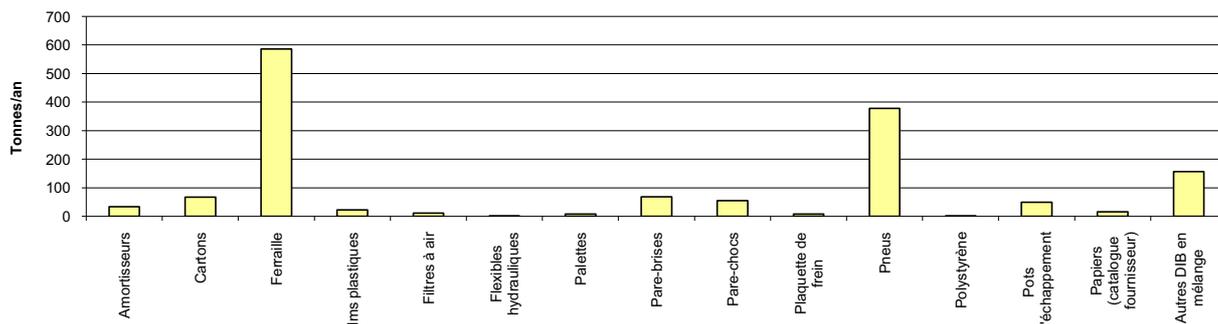
Mécanique et carrosserie auto



Déchets Dangereux - Mécanique et carrosserie automobile



Déchets industriels Banals - Mécanique et carrosserie automobile

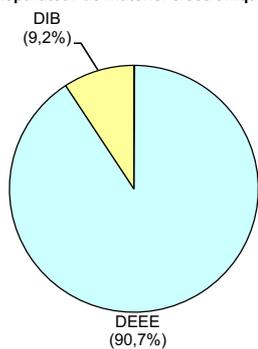


Activités concernées : **Réparateur de matériel électronique**
 Territoire étudié : **LANDES**
 estimation du **23/11/2010**
 par **CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES**

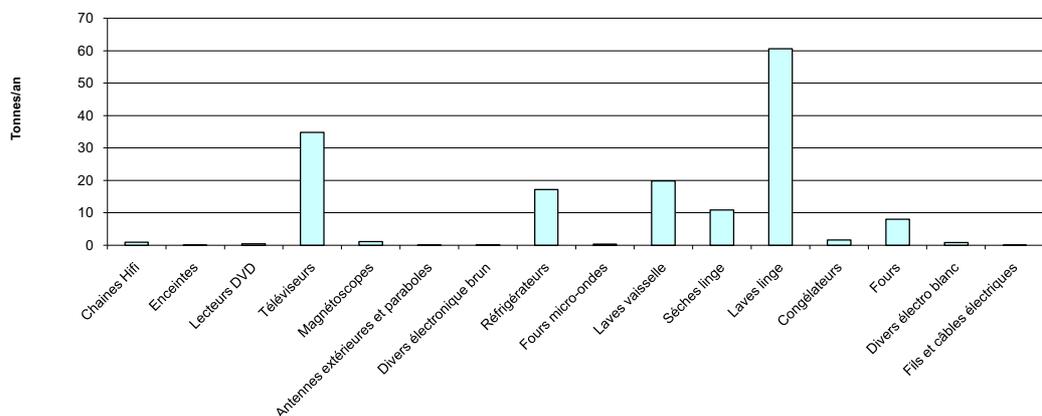
Réparateur de matériel électronique	Tonnes/an	%
Déchets Dangereux (DD)	0,17	0,1
Piles	0,173	0,10
Déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE)	157,33	90,7
Chaines Hifi	0,983	0,57
Enceintes	0,042	0,02
Lecteurs DVD	0,482	0,28
Téléviseurs	34,813	20,06
Magnétoscopes	1,118	0,64
Antennes extérieures et paraboles	0,030	0,02
Divers électronique brun	0,185	0,11
Réfrigérateurs	17,197	9,91
Fours micro-ondes	0,354	0,20
Laves vaisselle	19,903	11,47
Sèches linge	10,907	6,29
Laves linge	60,614	34,93
Congélateurs	1,650	0,95
Fours	8,072	4,65
Divers électro blanc	0,870	0,50
Fils et câbles électriques	0,107	0,06
Déchets Industriels Banals (DIB)	16,03	9,2
Cartons	3,988	2,30
Ferraille	3,658	2,11
Films plastiques	1,703	0,98
Métaux non ferreux	0,128	0,07
Palettes	3,228	1,86
Polystyrène	1,228	0,71
Autres DIB en mélange	2,097	1,21
Total	173,53	100

Entreprises étudiées	
Nombre	Effectif
11	0 salarié
5	de 1 à 2 salariés
3	de 3 à 5 salariés
0	de 6 à 9 salariés
0	de 10 à 19 salariés

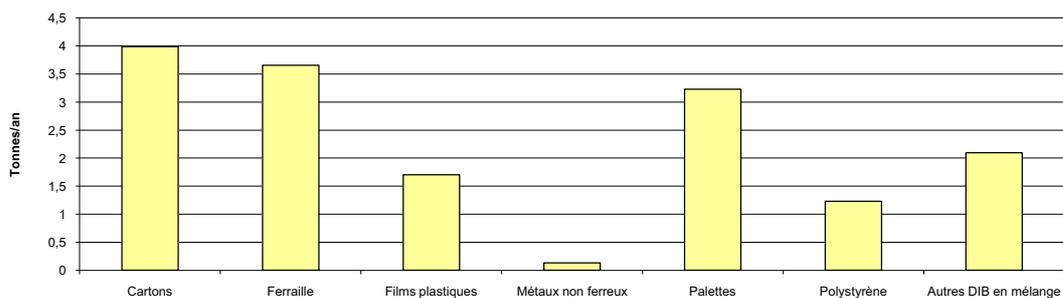
Réparateur de matériel électronique



Déchets d'Equipements Electrique et Electronique- Réparateur de matériel électronique



Déchets Industriels Banals - Réparateur de matériel électronique



ANNEXE 9 : Recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 24 novembre 2009 à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est assemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELPUECH.

Date de convocation : 19 novembre 2009
Nombre de membres en exercice : **76**
Secrétaire de séance : Dominique TEÏLETCHÉ

Présents : **40** Représentés : **3** Excusés : **11** Nombre de voix : **43**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

Objet : Reconstruction de l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne

Le Président expose :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mai 2009, nous devons délibérer afin de définir l'échéancier de mise en œuvre de la reconstruction de l'usine de Bénesse-Maremne avec valorisation énergie, en appliquant les « meilleures techniques disponibles en matière d'incinération de déchets ménagers ».

L'étude du Cabinet MERLIN a permis de dégager un scénario permettant de combiner :

- UVE : unité d'incinération avec valorisation énergie
- et UVO (unité de valorisation organique par tri mécano-biologique (compostage) des ordures ménagères.

Le Comité syndical,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 mai 2009 relatif à la valorisation de l'énergie dégagée par la combustion des déchets, imposant au SITCOM de fixer dans un délai de six mois à compter de cette date, l'échéancier des travaux à réaliser à l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne présentant notamment le planning prévu pour la mise en place d'une technique de valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets, avec une mise en œuvre au 31 décembre 2015

CONSIDERANT les conclusions présentées par le Cabinet MERLIN

CONSIDERANT les incertitudes qui pèsent sur le débouché du compost produit à partir d'ordures ménagères brutes, notamment sur les autorisations d'épandage

CONSIDERANT que la date de mise en œuvre de la technique de valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets prescrite par l'arrêté préfectoral ne pourra excéder le 31 décembre 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE DECALER le projet de valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères (UVO) dans l'attente des éclaircissements au niveau de l'Union européenne sur la valorisation de cette fraction

DE S'ATTACHER en priorité à la reconstruction de l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne, avec valorisation énergie (UVE)

DE LANCER dès maintenant la consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, pour donner l'ordre de service après le vote du budget 2010

DIT QUE la capacité nominale de la nouvelle usine devra être précisée par le maître d'œuvre lors de la mission d'avant-projet, en accord avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés

ANNEXE à la présente délibération l'échéancier des travaux à réaliser, présentant le planning prévu pour la mise en place d'une technique de valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets, ce planning étant établi sous réserves d'aléas pouvant conduire à une prolongation des délais sur l'année 2015.

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 25 novembre 2009

Le Président,
J.L. DELPUECH

040-254 001377 - 20091124 - 09172 - DE



Transmis électroniquement au représentant de l'Etat le : 27 NOV. 2009
Reçu par le représentant de l'Etat le : 27 NOV. 2009
Affiché le : 27 NOV. 2009 27 NOV. 2009
Notifié le :
Publié au recueil des actes administratifs le : 18 DEC. 2009

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 16 MAI 2011

L'an deux mil onze et le seize mai à neuf heures, les membres du comité syndical du SICTOM du Marsan, dûment convoqués, se sont réunis au siège 1038, route du Marcadé à Saint Perdon, sous la présidence de M. Jean-Paul ALYRE, Président en exercice.

Date de la convocation : 4 mai 2011

Date d'affichage de la convocation : 5 mai 2011.

PRESENTS MM. les Délégués désignés ci-après (19 membres) :

Communauté des
communes

DU GABARDAN

M. Serge EXPERT
M. Fulvio RUATTI

**DU PAYS DE VILLENEUVE DE
MARSAN EN ARMAGNAC LANDAIS**

M. Dany TALBOT
M. Georges DUMON

Communauté des
communes

DU PAYS GRENAUDOIS

M. Francis DESBLANCS
M. Dominique LABARBE
M. Jean-Michel BERNADET

DU PAYS D'ALBRET

Mme Marie-Claude LAMARQUE
M. Jean-Michel GUILLAUME
M. Dominique CAZAUX
M. Jean-Pierre SOURIGUES

Communauté des
communes

DU CAP DE GASCOGNE

M. Francis CAZAUX

DU PAYS DE ROQUEFORT

M. Jean-Paul DUSSANS
M. Gérard PORTET

Communauté
d'Agglomération

DU MARSAN

M. Jacques JUNCQUAS
M. Alain BENTEJAC
M. Jean-François LAGOEYTE

M. Robert DUESO-MAIRAL
M. Jean-Claude LALAGUË
(suppléant de Mme Chantal COUTURIER)

**Assistaient
également**

Mme Nicole DURAND, Directrice Générale du SICTOM,
M. Gérard VIEUSSAN, Responsable Technique au SICTOM
M. Aurélien CEP, Responsable du service Communication
M. Robert VAUJOUR, Trésorier du SICTOM

ABSENTS EXCUSES

MM. Pierre MALLET, Jean-Paul LE TYRAN, Michel POULAIN, Jean-Marc DARTEYRON,
Jean-Louis DEJEAN, Serge MUCHINT, Philippe LATRY, Claude BONNEU, Jean
BARRERE, Serge TINTANE, Daniel ROZIER, Claude MILET, Michel SOULEYREAU,
André CAZADIEU, Alain GAUBE, Bernard RANDE

M. Pol RIO, Maire de Saint Perdon

4/ Information sur la consultation relative à la modernisation de l'unité de compostage

4-1 Choix du candidat

Monsieur le Président indique que, suite à l'audition des candidats les 28 février et 1^{er} mars, le jury s'est réuni à nouveau le 31 mars 2011, pour donner un avis sur les propositions émises par les cinq candidats.

- 1/Groupement URBASER
- 2/Groupement COVED
- 3/Groupement SITA
- 4/Groupement TIRU
- 5/Groupement BIOVALIS

La Commission d'appel d'offres a été réunie le 23 mars 2011 pour une présentation détaillée des offres, tant technique que financière, animée par M. Begouen, Assistant à maîtrise d'Ouvrage du Syndicat.

Elle s'est réunie à nouveau le 31 mars, à la suite de la tenue du jury pour procéder à l'attribution du marché.

Les membres de la Commission ont suivi l'avis du jury. Ils ont attribué le marché au Groupement TIRU/LATOUR-SALIER, qui a présenté l'offre la mieux-disante, classée :

- n°1 au niveau des critères prix (47%), délais d'exécution et cohérence (3 %)
- n°2 au niveau de la valeur technique (50 %)

sur la base des montants suivants :

	Montant total HT	Dont investissement	Dont exploitation
Tranche ferme	282 378.00 €	282 378.00 €	
Phase 1 : travaux	11 055 300.00 €	11 055 300.00 €	
Phase 2 : exploitation	5 558 444.92 €		5 558 444.92 €
Total TF + TC1 + TC2	16 896 122.92 €	11 337 678.00 €	
Option 2 (confinement total des zones de maturation et de fermentation)	171 080.40 €	171 080.40 €	
Option 3 (curage des deux lagunes)	14 900.00 €	14 900.00 €	
Option 4 (couverture de la plateforme des déchets verts)	575 812.80 €	575 812.80 €	
Total des options retenues	761 793.20 €	761 793.20 €	
Total général	17 657 916.12 €	12 099 471.20 €	5 558 444.92 €

Suivant l'avis du jury, la Commission d'appel d'offres a exclu l'option 1 « couverture photovoltaïque » en raison des incertitudes pesant sur cette filière.

D'autre part, le Président rappelle que la modernisation de l'unité de compostage avec réduction d'un tiers des refus et production d'un compost normé, sera réalisée lors de l'exécution des tranches ferme et conditionnelle 1, la tranche conditionnelle 2 étant dédiée aux travaux et à l'exploitation de l'atelier de préparation du combustible. Pour cela, et en raison des filières qui vont se mettre en place dans les années qui viennent, il propose dans un premier temps, de réaliser la seule tranche conditionnelle 1. En effet, la révision actuelle du plan départemental des déchets pourrait donner la possibilité de traiter ces refus autrement que par un enfouissement forcé à Caupenne, notamment par des solutions économiquement viables situées hors département. L'affermissement de la tranche conditionnelle 2 pourra être décidée dans les deux ans.

4-2 Montant du projet

Compte tenu des indications précédentes, le montant du marché s'établit comme suit (exclues l'option 1 et la tranche conditionnelle 2) :

	montant total HT	dont investissement	dont exploitation
Tranche ferme	282 378,00 €	282 378,00 €	
Tranche conditionnelle 1	14 067 528,82 €	9 615 038,00 €	4 452 490,82 €
phase 1	9 615 038,00 €	9 615 038,00 €	
phase 2	4 452 490,82 €		4 452 490,82 €
Total TF + TC1	14 349 906,82 €	9 897 416,00 €	4 452 490,82 €
Option 2	171 080,40 €	171 080,40 €	
Option 3	14 900,00 €	14 900,00 €	
Option 4	575 812,80 €	575 812,80 €	
TF+TC1+Options 2+3+4	15 111 700,02 €	10 659 209,20 €	4 452 490,82 €

AMO	352 800,00	352 800,00	
Marché SPS (estimé)	10 000,00	10 000,00	
Marché CT (estimé)	80 000,00	80 000,00	
Frais jury	4 000,00	4 000,00	
Assurances tous risques chantier (estimé)	12 000,00	12 000,00	
Assurance dommage-ouvrage (estimé)	96 000,00	96 000,00	
Candidats évincés	48 000,00	48 000,00	
Marché diagnostic amiante et plomb	700,00	700,00	
total	603 500,00	603 500,00	

total HT	15 715 200,02	11 262 709,20	4 452 490,82
-----------------	----------------------	----------------------	---------------------

A l'heure actuelle, une demande de subvention a été déposée au Conseil Général et une simulation a été présentée le 17 mars 2011 aux Présidents des Communautés ainsi qu'aux membres du Bureau, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle.

Compte tenu des coûts réels indiqués ci-dessus, le financement s'établirait ainsi :

- emprunt contracté en 2010 et réalisé en 2011 : 1 000 000.00 €
- besoin d'emprunt : 8 000 000.00 €
- autofinancement : 2 262 709.20 €

Le préfinancement de la tva (2 207 500 €), récupérée à N+1, pourra se faire par la mise en place d'un ligne de trésorerie au 2^e semestre 2012.

Ont signé au registre els membres présents.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 16 mai 2011.

Le Président

Syndicat
Intercommunal de
Collectivités de
Tranchesi
ordonné
le 16 MARS
2011
Jean-Paul ALYRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 28 juin 2010

L'an deux mil dix et le vingt-huit juin à dix heures, les membres du comité syndical du SICTOM du Marsan, dûment convoqués, se sont réunis au siège du SICTOM, sous la présidence de M. Jean-Paul ALYRE, Président en exercice.

Date de la convocation : 17 juin 2010

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2010

PRESENTS MM. les Délégués désignés ci-après (23 membres) :

Communauté des communes

DU GABARDAN

M. Patrick CASTAGNOS
(suppléant de M. Claude BONNEU)
M. Serge EXPERT

**DU PAYS DE VILLENEUVE DE
MARSAN EN ARMAGNAC
LANDAIS**

M. Dany TALBOT
M. Georges DUMON

Communauté des communes

DU PAYS GRENAUDOIS

M. Jean Michel BERNADET
M. Claude MILET
M. Michel SOULEYREAU
M. Francis DESBLANCS
M. Dominique LABARBE

DU PAYS D'ALBRET

M. Jean-Pierre SOURIGUES
Mme Marie-Claude LAMARQUE
M. Jean-Michel GUILLAUME
M. Michel FOURCADE

Communauté des communes

DU CAP DE GASCOGNE

M. André CAZADIEU

DU PAYS DE ROQUEFORT

M. Jean-Paul DUSSANS
M. Guy TASTET

Communauté d'Agglomération

DU MARSAN

M. Jacques JUNCQUAS
M. Pierre MALLET
M. Pol RIO
M. Christian CENET
(suppléant de M. Alain BENTEJAC)

M. Christian NOLIBOIS
M. Robert DUESO MAIRAL
M. Jean-Paul LE TYRAN

**Assistaient
également**

Mme Nicole DURAND, Directrice Générale du SICTOM,
M. Gérard VIEUSSAN, Responsable Technique au SICTOM

ABSENTS EXCUSES

MM. Daniel ROZIER, Jean-Marc DARTEYRON, Jean-Louis DEJEAN, Serge TINTANE, Jean BARRERE, Serge MUCHINT. Jean-François LAGOEYTE, Dominique CAZAUX, Alain GAUBE, Philippe LATRY, Fulvio RUATTI, Francis CAZAUX,
M. Gérard BRAULT, Trésorier intérimaire du SICTOM



OBJET : Modernisation de l'unité de compostage et optimisation de la valorisation des refus : lancement de la procédure de consultation pour l'attribution du marché de conception – construction – exploitation de l'unité de compostage de St Perdon

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres, réunie le 8 décembre 2009, a confié l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation de l'unité de compostage et l'optimisation de la valorisation des refus, au Cabinet GIRUS.

Objectifs

Les objectifs principaux de cette modernisation, fixés dans le cahier des charges, sont les suivants :

- la mise aux normes de l'installation au regard de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté du 22 avril 2008,
- l'élaboration d'un compost répondant aux prescriptions de la norme NF U44051,
- l'optimisation de la valorisation des refus.

Programme

Sur la base des études préalables ainsi conduites par le SICTOM et son Assistant à Maître d'Ouvrage, et suite aux réunions du Comité de Pilotage des 1^{er} mars, 3 mai et 14 juin 2010, les besoins du Syndicat et les orientations techniques et économiques ont été précisées .

La présente consultation a pour objet la conception, la construction et la mise en service du centre de valorisation organique des déchets ménagers, puis l'exploitation des installations pour une période maximale de CINQ ANS, incluant la valorisation du compost et des autres sous-produits.

Le marché se décompose ainsi :

-TRANCHE FERME :

Obtenir du compost NF U44051

Réduire la matière organique non synthétique à moins de 20 % des refus

Sécuriser l'interface entre le constructeur et l'exploitant

Assurer la continuité du service pendant les travaux

- UNE A DEUX TRANCHES CONDITIONNELLES

Diminuer les refus

Prévoir la possibilité de construire et d'exploiter un atelier de fabrication de combustibles

Et/ ou de valorisation matière en fonction des futures débouchés.

Diverses options sont incluses : photovoltaïque, couverture des zones de fermentation et maturation du compost ou confinement total des zones de fermentation et maturation (option), couverture de la plateforme des déchets verts, curage des lagunes ...

Les variantes sont autorisées.

Le montant global de l'opération de construction est estimé à 12 000 000 € hors taxes.

Choix de la procédure de conception-réalisation

La consultation porte sur la définition d'un projet à partir d'un programme fonctionnel. Il apparaît que les motifs rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études menées pour la construction de l'unité de compostage sont à la fois liés à la destination de l'ouvrage, mais aussi aux particularités techniques de sa conception et de la mise en oeuvre des travaux. La finalité de l'opération repose en effet sur la mise en oeuvre d'un process qui exige, de la part du ou des candidat(s), la mise à disposition de moyens et d'une technicité qui lui sont propres.

Le choix de la conception-réalisation se trouve ainsi justifié par des motifs d'ordre technique, rendant impérative l'association des entrepreneurs à la conception de l'ouvrage.

Cette procédure sera lancée conformément aux articles 37 et 69 du code des marchés publics, qui permet au pouvoir adjudicateur de confier à un opérateur ou un groupement, une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution de travaux.

Le marché ainsi conclu sera un marché de travaux.

Le marché de conception-réalisation sera passé selon la procédure d'appel d'offres restreint, avec les dispositions particulières suivantes : intervention d'un jury et audition des candidats.

Les marchés ainsi conclus seront des marchés de travaux car ils auront pour objet principal la réalisation d'un ouvrage.

Ils seront passés selon la procédure d'appel d'offres restreint, avec les dispositions particulières suivantes : intervention d'un jury et audition des candidats.

Etant donné l'engagement demandé à l'entrepreneur sur les performances à atteindre, afin de limiter les discordances entre l'entrepreneur «concepteur-constructeur» et l'exploitant et d'éviter le rejet des responsabilités en cas d'objectifs non atteints, le marché intégrera une période d'exploitation (prestation) de cinq ans maximum. Cette période permettra à l'opérateur d'ajuster son équipement pour obtenir les performances édictées par le cahier des charges, en matière de compost, de valorisation des sous-produits, et de réduction des refus.

Composition du jury

Celui-ci doit être spécialement désigné pour l'opération.

Il est présidé par le Président du Syndicat ou son suppléant et comprend :

- 5 membres titulaires délégués par le comité syndical et un nombre égal de suppléants (voix délibérative). Ces membres peuvent être issus de la commission d'appel d'offres mais doivent être confirmés comme ayant compétence pour constituer le jury.
- Des maîtres d'œuvre indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur représentant au moins 1/3 du jury à voix délibérative et compétents à l'égard de l'ouvrage à concevoir (voix délibérative), désignés par le Président du Jury
- Des personnalités (facultatif), dont le nombre maximal est fixé à 5, et dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (voix délibérative).

D'autres personnes peuvent participer, avec voix consultative :

- Les représentants institutionnels : le Comptable de l'établissement et le Représentant de la DDCCRF,
- Des agents compétents du SICTOM désignés par le Pouvoir Adjudicateur.

D'autres part, toute personne susceptible d'apporter des informations utiles peut être auditionnée par le jury.

Monsieur le Président est chargé de la désignation des maîtres d'œuvre, des personnalités qualifiées ainsi que des agents compétents du SICTOM. Les personnes ayant voix délibérative seront indemnisées à hauteur de leurs prestations.

Le jury doit être mis en place avant l'examen des candidatures et sa composition ne doit pas être modifiée en cours de procédure. Le quorum est acquis à la majorité des membres présents.

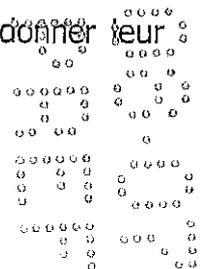
Procédure

Cette procédure de conception-réalisation comporte plusieurs étapes :

- Avis d'appel à candidatures (délai : 37 jours)
- Examen des candidatures par le jury et émission d'un avis
- Le pouvoir adjudicateur arrête la liste des candidats admis à présenter une offre, (au minimum trois cinq - maximum cinq) qui recevront gratuitement les pièces nécessaires à la consultation.
- Les candidats disposent d'un délai minimum de 40 jours pour remettre leurs prestations, sous forme d'avant-projet, accompagné de la définition des performances techniques de l'ouvrage et de l'offre de prix.
- Le pouvoir adjudicateur peut demander des clarifications ou des précisions concernant les offres déposées par les candidats, qui ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre et les caractéristiques essentielles du marché.
- Le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé
- La commission d'appel d'offres attribue le marché.

Les candidats admis à présenter une offre peuvent, à l'issue de la procédure, se voir attribuer une prime calculée selon l'article 69 du Code des Marchés publics, et dont le montant maximum serait de 12 000 Euros. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir donner leur avis sur ce projet.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

1)/ **APPROUVE** le rapport de présentation du projet

2/ **APPROUVE** le Programme tel qu'il est défini ci-dessus, d'un montant estimé à 12 000 000 € hors taxes, pour la conception-construction-exploitation liée à la modernisation de l'unité de compostage de Saint Perdon et l'optimisation de la valorisation des refus,

3/ **DECIDE** de lancer la procédure d'attribution du marché pour la conception, la réalisation des travaux de construction et l'exploitation pour une durée de cinq ans (maximum), conformément aux articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics.

4/ **DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres au sein du jury, tels qu'ils ont été désignés par délibération des 15 mai 2008 et 23 novembre 2009 et à savoir :

Président du jury : Jean-Paul ALYRE Président du jury suppléant : Dominique LABARBE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pol RIO	Pierre MALLET
Georges DUMON	André CAZADIEU
Jean-François LAGOEYTE	Dominique CAZAUX
Francis CAZAUX	Marie-Claude LAMARQUE
Robert DUESO-MAIRAL	Alain BENTEJAC

5/ L'indemnisation des membres libéraux du jury se fera sur des bases contractuelles négociées de gré à gré avec le Président.

6/ **DECIDE** de fixer à 12 000 € le montant de la prime maximum à verser aux candidats retenus et ayant remis une offre conforme au règlement de consultation.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat dans le département.

Ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le 1^{er} juillet 2010.

Le Président

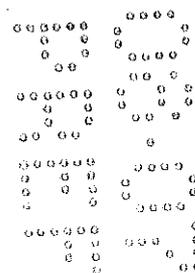
Délibération certifiée exécutoire.
Reçue en Préfecture le 8/07/2010.
Publiée le 8/07/2010.

Le Président
Par délégation :
La Directrice



Nicole DURAND

Jean-Paul ALYRE





Evaluation environnementale du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes

SOMMAIRE

•	PREAMBULE - CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
•	CHAPITRE I - PRESENTATION DE L'ETUDE	9
1	Contexte	9
1.1	Définition du périmètre de l'évaluation environnementale	9
1.2	Articulation du Plan avec les autres documents de planification et de programmation	9
•	CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	10
1	Dimensions environnementales de reference	10
1.1	Pollution et qualité des milieux	11
1.1.1	<i>Gaz à effet de serre (GES)</i>	<i>11</i>
1.1.2	<i>Air</i>	<i>11</i>
1.1.3	<i>Eaux</i>	<i>11</i>
1.1.4	<i>Sols et sous-sols</i>	<i>11</i>
1.2	Ressources naturelles	11
1.2.1	<i>Ressources en matières premières</i>	<i>11</i>
1.2.2	<i>Ressources énergétiques</i>	<i>12</i>
1.2.3	<i>Ressources naturelles locales</i>	<i>12</i>
1.3	Milieux naturels, sites et paysages	12
1.3.1	<i>Biodiversité et milieux naturels</i>	<i>12</i>
1.3.2	<i>Paysages</i>	<i>12</i>
1.3.3	<i>Patrimoine culturel</i>	<i>12</i>
1.4	Risques sanitaires	12
1.5	Nuisances	13
2	Caractéristiques du territoire concerné	14
2.1	Préambule : présentation générale du département des Landes	14
2.2	Etat initial de l'environnement du territoire	17
2.2.1	<i>Pollution et qualité des milieux</i>	<i>17</i>
2.2.2	<i>Ressources naturelles</i>	<i>28</i>
2.2.3	<i>Milieux naturels, sites et paysages</i>	<i>33</i>
2.2.4	<i>Risques sanitaires</i>	<i>39</i>
2.2.5	<i>Nuisances</i>	<i>46</i>
2.3	Récapitulatif des richesses et faiblesses du territoire	48
3	Caractéristiques de la gestion initiale des déchets non dangereux et ses effets sur l'environnement	52

3.1	Caractéristiques et effets sur l'environnement de chaque étape de la gestion initiale des déchets	52
3.1.1	<i>Prévention de la production des déchets</i>	53
3.1.2	<i>Collecte et transport</i>	57
3.1.3	<i>Valorisation</i>	59
3.1.4	<i>Traitement des déchets résiduels</i>	64
3.1.5	<i>Décharges non réglementaires</i>	66
3.1.6	<i>Bilan</i>	67
3.2	Enjeux sanitaires	69
3.2.1	<i>Principaux enjeux sanitaires</i>	69
3.2.2	<i>Risques sanitaires liés au compostage des déchets</i>	70
3.2.3	<i>Risques sanitaires liés au stockage des déchets</i>	71
3.2.4	<i>Risques sanitaires liés à l'incinération des déchets</i>	72
3.3	Synthèse des effets de la gestion des déchets non dangereux sur l'environnement	74
3.3.1	<i>Impacts globaux de la gestion des déchets sur l'environnement</i>	74
3.3.2	<i>Impact relatif de la gestion des déchets de la zone du Plan</i>	79
4	Diagnostic initial de l'environnement	80
4.1	Synthèse des enjeux	80
4.2	Choix d'indicateurs	81
4.2.1	<i>Indicateurs quantitatifs portant sur les déchets ménagers (y compris les déchets de l'assainissement collectif)</i>	82
4.2.2	<i>Indicateurs quantitatifs portant sur les déchets d'activités économiques (y compris des déchets de l'assainissement)</i>	83
5	Perspectives d'évolution de l'état de l'environnement	84
5.1	Hypothèses de l'analyse du « scénario fataliste »	84
5.2	Analyse quantitative du « scénario fataliste »	87
•	CHAPITRE III – JUSTIFICATION DU CHOIX DU SCENARIO RETENU	92
1	Objectifs de gestion des déchets non dangereux	92
2	Evolution des installations de gestion des déchets non dangereux	96
3	Description des scénarios de traitement étudiés	98
4	Comparaison des scénarios envisagés (du point de vue de l'environnement)	101
4.1	Comparaison des scénarios suivant la dimension « Pollution et qualité des milieux »	101
4.2	Comparaison des scénarios suivant la dimension « Ressources naturelles »	102
4.3	Comparaison des scénarios suivant la dimension « Milieux naturels, sites et paysages »	103
4.4	Comparaison des scénarios suivant la dimension « Risques sanitaires »	104
4.5	Comparaison des scénarios suivant la dimension « Nuisances »	104
4.6	Analyse des scénarios sous l'angle économique-social-technique	105
4.6.1	<i>Analyse économique</i>	105
4.6.2	<i>Analyse technique</i>	106

5	Justification du choix du scénario retenu	107
5.1	Choix du scénario retenu	107
5.1.1	<i>Objectifs du scénario retenu.....</i>	<i>107</i>
5.1.2	<i>Scénario retenu.....</i>	<i>107</i>
5.2	Justification du choix du scénario retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement	108
5.2.1	<i>Au niveau de la pollution et de la qualité des milieux</i>	<i>109</i>
5.2.2	<i>Au niveau des ressources naturelles</i>	<i>110</i>
5.2.3	<i>Au niveau des milieux naturels, sites et paysages.....</i>	<i>110</i>
5.2.4	<i>Au niveau des risques sanitaires.....</i>	<i>111</i>
5.2.5	<i>Au niveau des nuisances.....</i>	<i>111</i>
5.3	Conclusion	111
•	CHAPITRE IV - EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	112
1	Indicateurs environnementaux.....	112
2	Effets probables des différentes étapes de la gestion des déchets non dangereux prévues au Plan	115
2.1	Effets environnementaux liés à la réduction de la production de déchets	115
2.2	Effets environnementaux liés à la collecte et aux transports	115
2.3	Effets environnementaux liés à la valorisation	116
2.3.1	<i>Valorisation matière.....</i>	<i>116</i>
2.3.2	<i>Valorisation organique</i>	<i>117</i>
2.3.3	<i>Valorisation énergétique</i>	<i>117</i>
2.3.4	<i>Stockage des déchets</i>	<i>118</i>
2.4	Evaluation des incidences des sites Natura 2000 du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux	118
2.4.1	<i>Identification des sites de gestion des déchets et des sites Natura 2000</i>	<i>119</i>
2.4.2	<i>Incidence de la mise en œuvre du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux sur les zones Natura 2000</i>	<i>121</i>
2.4.3	<i>Conclusion de l'évaluation des incidences du Plan sur les zones Natura 2000</i>	<i>122</i>
2.5	Synthèse des enjeux environnementaux	123
•	CHAPITRE V - MESURES REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES	129
1	Mesures reductrices ou compensatoires generales	129
1.1	Vers une maîtrise des impacts de la collecte.....	129
1.2	Vers une certification ISO 14 001 de tous les sites de tri et de traitement des déchets.	129
1.3	Vers l'utilisation des énergies renouvelables et la mise en oeuvre d'une démarche HQE pour les nouvelles installations ou lors de rénovation de celles déjà existantes.....	130
2	Mesures particulières	131
2.1	Mesures pour les équipements à créer	131

2.2	Mesures de limitation des nuisances des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).....	131
2.3	Mesures de limitation des nuisances des usines d'incinération des déchets.....	131
2.4	Mesures particulières sur les déchèteries.....	131
2.5	Mesures sur les autres équipements existants	132
•	CHAPITRE VI - SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	133
1	Proposition d'indicateurs de suivi	133
2	Proposition d'un protocole de suivi.....	135
•	CHAPITRE VII - DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENE	136
•	CHAPITRE VIII – RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	138
1	Etat initial du territoire.....	138
2	Effets de la filière de la gestion actuelle des déchets non dangereux sur l'environnement	142
3	Prespectives d'évolution de l'état de l'environnement	142
4	Comparaison des scénarios de gestion des déchets non dangereux	144
4.1	Présentation des scénarios	144
4.2	Choix du scénario	146
4.3	Effets probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement	148
4.3.1	<i>Synthèse des effets probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement.....</i>	<i>148</i>
4.3.2	<i>Evaluation des incidences Natura 2000 du Plan</i>	<i>151</i>
5	Mesures compensatoires	152
6	Suivi environnemental.....	153
•	ANNEXES.....	155

● **PREAMBULE - CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

● **Introduction**

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

● **Cadre juridique de l'évaluation environnementale des plans de prévention et de gestion des déchets**

Au niveau législatif, la transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 a été assurée par une ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'Environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000) ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24, R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'Environnement ;
- le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié à la fois dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application. Les principes énoncés à l'annexe III de cette circulaire et relatifs aux avis donnés par le préfet sont applicables aux plans de prévention et de gestion des déchets.

La circulaire de la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions des deux précédents décrets.

Il faut également noter la circulaire d'application du 25 juillet 2006 des décrets n°2005-1472 du 29 novembre 2005 et n°2005-1717 du 28 décembre 2005 modifiant les décrets n°96-1008 et 96-1009 du 18 novembre 1996 relatifs entre autre aux plans d'élimination des déchets ménagers.

● **Description de la procédure d'évaluation environnementale**

L'évaluation environnementale ne constitue pas une procédure autonome, elle s'intègre pleinement dans l'élaboration du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Les grandes étapes de la démarche sont les mêmes que celles qui prévalent pour l'élaboration du Plan.

Il ressort notamment de l'article L. 122-6 du Code de l'Environnement que le rapport environnemental est un document distinct du Plan qu'il évalue :

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu.

Le rapport environnemental contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

Par ailleurs, ce rapport comprend un résumé non technique conformément au 6° de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement.

● CHAPITRE I - PRESENTATION DE L'ETUDE

Dans la suite du document, par souci de simplicité et de clarté du document, le terme de « Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux » est dénommé « Plan ».

1 CONTEXTE

1.1 DEFINITION DU PERIMETRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le périmètre de la présente évaluation environnementale correspond à celui pris en compte dans le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Il correspond au périmètre administratif du département des Landes, à l'exception de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour (adhérente au SICTOM Ouest du Gers et rattachée au futur plan du département du Gers), et auquel se rajoute le commune de Bellocq, commune des Pyrénées-Atlantiques, adhérente au SIETOM de Chalosse.

Le périmètre géographique du Plan des Landes a donc évolué depuis la précédente révision, avec les retraits de Boucau et de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour.

Il comprend donc **320 communes**, représentant en 2009 **410 662 habitants** correspondant à la population de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

1.2 ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION

Le Plan a été élaboré en tenant compte des autres documents de planification s'appliquant sur son territoire et sur celui des départements voisins, à savoir :

- le Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics des Landes, approuvé par arrêté préfectoral en mai 2005 ;
- le Plan régional d'élimination des déchets dangereux d'Aquitaine, approuvé par délibération du Conseil régional le 17 décembre 2007 ;
- les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés des départements voisins :
 - Plan de la Gironde approuvé par délibération du Conseil général le 26 octobre 2007 ;
 - Plan du Gers approuvé par arrêté préfectoral le 25 juin 2003 ;
 - Plan des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2009 ;
 - Plan du Lot-et-Garonne approuvé par délibération du Conseil général le 18 mars 2009.

Le Profil Environnemental des Landes approuvé en mai 2009, ainsi que le Profil Environnemental de la région Aquitaine révisé en 2010, ont été utilisés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement du département (notamment au point 2 « Caractéristiques du territoire concerné » du chapitre II « Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution »).

● CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

1 DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES DE REFERENCE

L'objectif de cette partie est d'identifier les dimensions environnementales qui vont être concernées par la gestion des déchets non dangereux, de manière positive ou négative. Les différentes étapes de collecte, de transport et de traitement vont influencer sur l'environnement de diverses manières selon les performances techniques et les moyens mis en œuvre.

Les principales nuisances sont :

- le bruit et les vibrations : lors de la collecte des déchets, notamment à proximité des points d'apport volontaire et du fonctionnement des installations de traitement (quai de transfert, centre de tri, installation de stockage des déchets non dangereux, ...) ;
- les odeurs : l'intensité des nuisances olfactives est variable selon le process utilisé, les installations de traitement biologique et de stockage des déchets non dangereux étant les plus sensibles ;
- le trafic routier (donc indirectement le bruit des véhicules, la dégradation des voiries, l'augmentation de l'insécurité routière, l'encombrement des voies de circulation ...) ;
- l'envol de déchets, les poussières : principalement autour des installations de collecte et de traitement, et lors du transport.

La valorisation permet d'éviter certaines dégradations de l'environnement (économie de matière, moindre recours à certains process industriels, économie d'énergie). La prévention, quant à elle, permet de limiter les impacts liés à la gestion des déchets (collecte, transport, valorisation et traitement) et d'éviter les impacts liés à la production des biens avant qu'ils ne deviennent des déchets.

La portée des effets environnementaux peut être locale ou globale. Conformément au guide de l'évaluation environnementale relatif aux Plans d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés élaboré par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en 2006, l'évaluation est abordée selon 5 dimensions :

- la pollution et la qualité des milieux : air, eaux et sols ;
- les ressources naturelles : matières premières, ressources énergétiques et ressources naturelles locales ;
- les milieux naturels, sites et paysages : biodiversité, paysages et patrimoine culturel ;
- les risques sanitaires ;
- les nuisances : bruit, trafic, odeurs et nuisances visuelles.

La nature des déchets traités, les conditions et performances d'exploitation des installations de gestion des déchets impactent sur ces 5 dimensions.

1.1 POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

1.1.1 GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Les gaz à effet de serre (le méthane CH₄, le dioxyde de carbone CO₂, le protoxyde d'azote N₂O, les chlorofluorocarbones CFC) sont émis lors de la collecte, du transport et du traitement des déchets (déchets spécifiques pour l'émission des CFC).

En contrepartie, des émissions peuvent être évitées grâce à l'amélioration des conditions d'exploitation des installations de traitement (notamment par l'amélioration du niveau de captage et la valorisation énergétique du biogaz dans les installations de stockage), la valorisation (matière et organique), la prévention de la production de déchets ou la limitation du transport des déchets.

1.1.2 AIR

Les différentes étapes de la gestion des déchets peuvent apporter des contributions positives (limitation des rejets par la réduction des émissions polluantes sur les incinérateurs par rapport au brûlage sauvage par exemple) ou négatives (transports générant des gaz à effet de serre par exemple) à la qualité de l'air. Les principaux polluants liés à la gestion des déchets sont les suivants :

- les particules solides ;
- les gaz précurseurs d'acidification (les oxydes d'azotes NO_x, le dioxyde de soufre SO₂, l'acide chlorhydrique HCl,...) ;
- les composés organiques volatils (COV) et autres participants à la pollution photochimique ;
- les éléments traces métalliques ;
- les bio-aérosols ;
- les polluants organiques persistants (POP), dont font partie les dioxines et les polychlorobiphényles (PCB).

1.1.3 EAUX

La gestion des déchets peut entraîner une pollution des eaux par :

- pollution directe issue de centre de traitement ou d'épandage de déchets ;
- pollution après transfert : via les sols après épandage de déchets (déchets organiques, boues...) ou par retombées de polluants émis dans l'air.

La prévention et la valorisation, au contraire, contribuent généralement à éviter la pollution de l'eau.

1.1.4 SOLS ET SOUS-SOLS

La gestion des déchets peut impacter la qualité des sols par :

- la dégradation des sols liée à de mauvaises pratiques (utilisation de déchets non autorisés en remblais par exemple) ;
- l'amélioration ou la dégradation de la qualité des sols liée au retour au sol de déchets organiques.

1.2 RESSOURCES NATURELLES

1.2.1 RESSOURCES EN MATIERES PREMIERES

Les impacts concernent essentiellement l'économie de ressources en matières premières permise par la prévention et la valorisation. Le type de matières premières économisées va dépendre du type de matériaux évités ou recyclés et de la nature des substitutions que permettra le recyclage.

1.2.2 RESSOURCES ENERGETIQUES

Les principaux impacts sont la consommation de carburants et d'électricité lors de la collecte, du transport et du traitement des déchets et l'économie des ressources en énergie grâce au recyclage et à la valorisation énergétique dans les opérations de traitement.

1.2.3 RESSOURCES NATURELLES LOCALES

Les ressources locales concernées sont : l'espace (occupation à long terme de terrain), les sols agricoles qui sont à considérer comme une ressource non renouvelable, les matériaux de carrières ou les granulats et autres ressources spécifiques au territoire concerné.

1.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

1.3.1 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

La gestion des déchets peut avoir un impact sur la biodiversité par la création d'équipements consommateurs d'espace (installation de stockage en particulier) ou par l'épandage de déchets dans les milieux sensibles et les espaces d'intérêt biologique (parcs, massifs forestiers, zones humides, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zones Natura 2000,...).

1.3.2 PAYSAGES

Le paysage est susceptible d'être dégradé par différents acteurs de la filière d'élimination des déchets. Les bâtiments industriels (centre de tri, usine d'incinération, unité de traitement mécano-biologique, quai de transfert,...), les installations de stockage ou encore les dépôts sauvages sont les acteurs principaux de cet impact. La qualité de la construction des bâtiments industriels (bâtiment Haute Qualité Environnementale, choix des matériaux, intégration paysagère, ...), ainsi que la lutte contre les dépôts sauvages permettent de limiter l'impact sur le paysage.

1.3.3 PATRIMOINE CULTUREL

Les effets sur le patrimoine sont essentiellement liés à la réalisation d'équipements dont l'aspect architectural ou la vocation peuvent être considérés comme difficilement compatible avec le patrimoine local.

Les dépôts sauvages et décharges non réglementaires peuvent également avoir un impact sur le patrimoine culturel.

1.4 RISQUES SANITAIRES

Les travailleurs de la collecte et du traitement des déchets, ainsi que les populations riveraines d'installations sont susceptibles d'être exposés à diverses substances dangereuses pouvant induire des risques sanitaires, si les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées.

Les installations de traitement des déchets peuvent être à l'origine :

- de la prolifération d'animaux (rongeurs, oiseaux, insectes) au niveau des centres de transfert, de stockage, de tri, des plates-formes de compostage... ;
- d'émissions atmosphériques (CO₂, CO, NO_x, COV, particules...) par les véhicules de collecte et de transport et les engins utilisés au sein même de ces installations ;
- des pollutions des eaux et/ou du sol par des effluents non contrôlés (lixiviats, ...).

Les incendies peuvent être induits par les dépôts sauvages et les inondations peuvent augmenter la dispersion de polluants dans les eaux. Ces risques de types naturels et technologiques ne sont pas pris en compte dans l'évaluation environnementale car cette problématique est étudiée lors de chaque dossier de demande d'autorisation d'exploiter et contrôlée lors du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

1.5 NUISANCES

Les nuisances liées à la gestion des déchets sont principalement le bruit (collecte, points d'apport volontaire, déchèteries, usines de traitement des déchets), les odeurs (principalement les unités de traitement biologique et les installations de stockage), le trafic routier ainsi que les nuisances visuelles. Elles concernent les populations riveraines d'installations et les travailleurs de la collecte et du traitement des déchets.

2 CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNE

Les données utilisées sont principalement extraites du Profil environnemental départemental des Landes, complétées par d'autres sources d'information (Conseil général des Landes, AGRESTE (statistique développée par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche), Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de l'Aquitaine, Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), Institut Français de l'Environnement (IFEN), Agence de l'Eau Adour-Garonne, etc.). La bibliographie utilisée pour la rédaction de ce rapport est fournie en annexe 1 du présent document.

Il est rappelé que l'évaluation environnementale adopte une approche globale, elle ne met donc pas l'accent sur chaque bassin de vie.

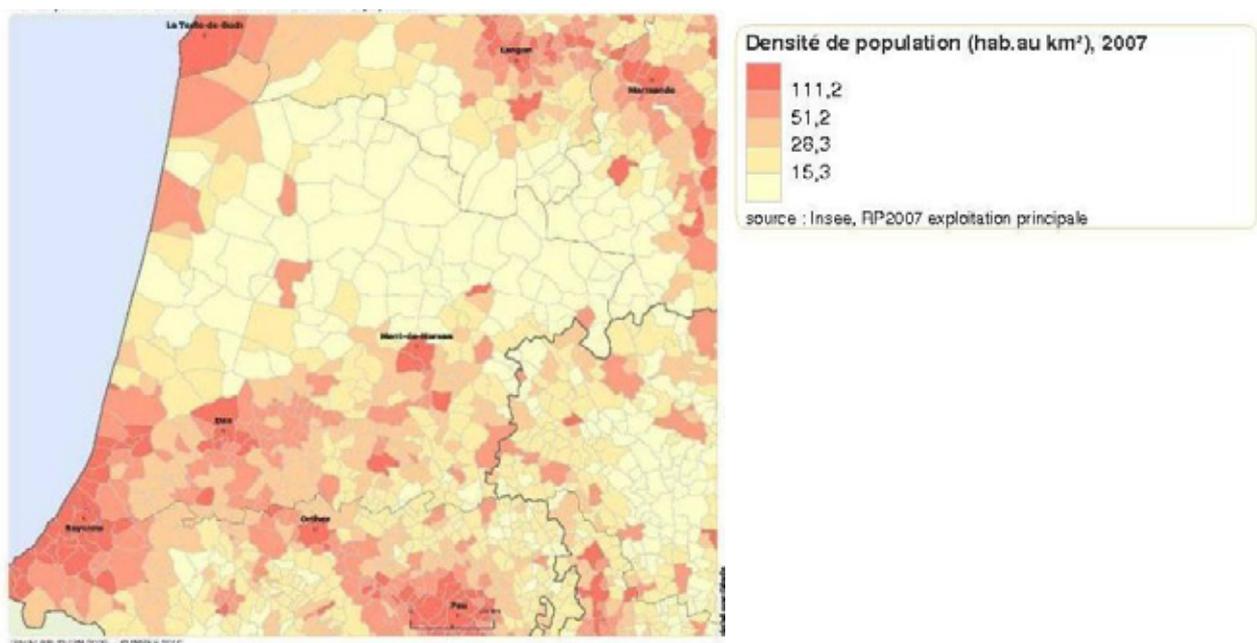
2.1 PREAMBULE : PRESENTATION GENERALE DU DEPARTEMENT DES LANDES

Le département des Landes est situé dans le sud-ouest de la France, au sein de la région Aquitaine dont il représente 22% du territoire. Il est limitrophe des départements du Gers, des Pyrénées-Atlantiques, du Lot et Garonne et de la Gironde. Ce département d'une superficie de 9 243 km², est bordé à l'est par l'océan Atlantique. Il se caractérise par trois grandes régions naturelles d'un point de vue géomorphologique :

- le secteur littoral à l'ouest du département ;
- le plateau Landais au nord du département ;
- le pays de l'Adour au sud du département.

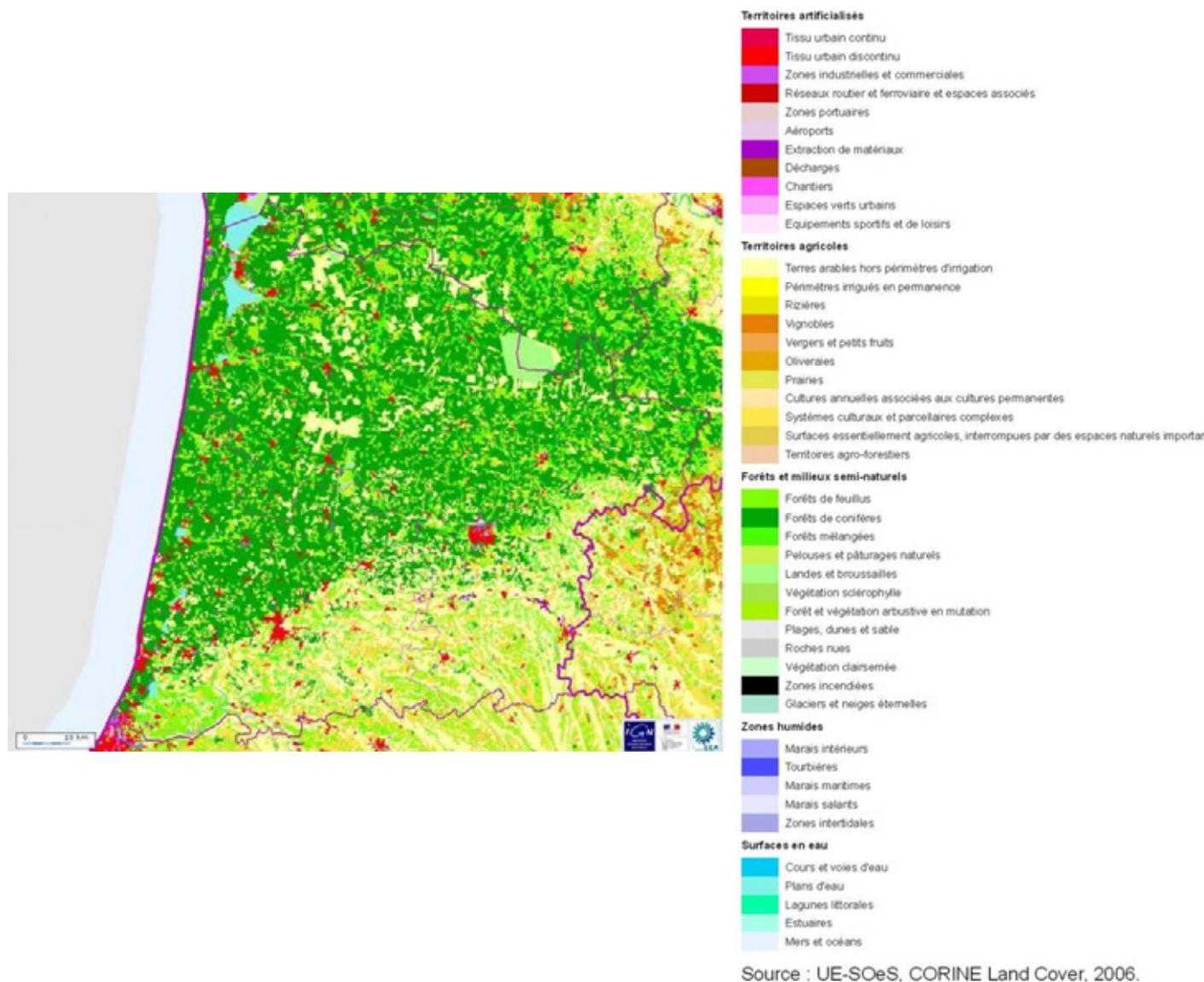
Le territoire couvert par le Plan et la présente évaluation environnementale couvre 320 communes représentant une population de 410 662 habitants (réf. Population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1^{er} janvier 2009).

Avec 39 habitants au km², sa densité est l'une des plus faibles au niveau national. Cependant, le département enregistre une forte croissance démographique, de l'ordre de 2,5% par an entre 2007 et 2009, avec un fort attrait des zones littorales et de l'axe Bayonne – Dax – Mont de Marsan.

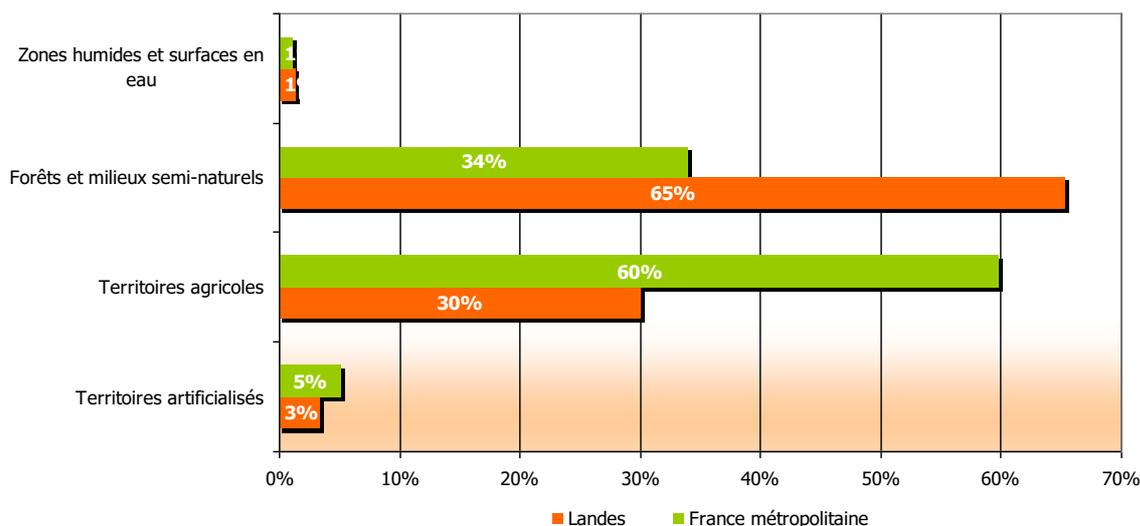


Carte n° 1 : Densité de la population des Landes en 2007 (INSEE - 2007)

Le département des Landes est le second département le plus boisé de France (en pourcentage de couverture) : les données du Corine Land Cover France montrent que 62% du département sont couverts par les forêts et milieux semi-naturels, contre 34% au niveau national.



Carte n° 2 : Occupation des sols dans les Landes (CORINE Land Cover - 2006)



Graphique n°1 : Comparaison de l'occupation des sols des Landes avec celle de la France métropolitaine (IFEN – 2009)

Le département des Landes présente également une forte affluence touristique. Ainsi, 410 000 lits touristiques dont 213 200 lits marchands ont été comptabilisés en 2009 par le Comité Départemental du Tourisme des Landes. 56% de la capacité marchande sont concentrés dans les campings, soit 115 500 lits.

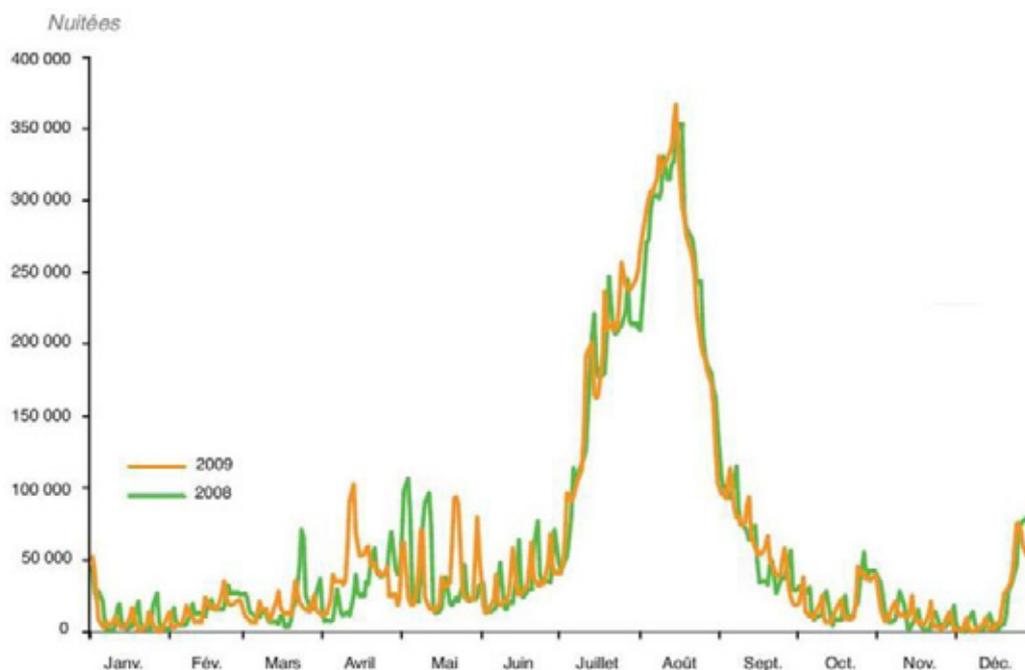
22,1 millions de nuitées touristiques ont été enregistrés sur la même année, dont 27% en provenance de pays étrangers. Ce chiffre prend en compte l'ensemble des nuitées de l'année pour tout type d'hébergement

Le département se positionne à la 18^{ième} place au niveau français en nombre de nuitées touristiques.

La population touristique représente une population supplémentaire, lissée sur l'année, de 60 500 habitants (nombre de nuitées divisé par 365 jours) soit 16% de la population permanente.

Ce tourisme est marqué par trois axes, la saisonnalité, l'hétérogénéité géographique et le thermalisme :

- 62% des nuitées sont réalisées en haute saison touristique (Juillet et Août),
- 85% de la capacité d'accueil départemental sont localisés sur la côte landaise,
- 70 000 curistes en 2009, ce qui place les Landes au premier rang français avec 5 stations thermales (Dax, Saint-Paul-les-Dax, Saubusse, Préchacq et Eugénie-les-Bains) pour 24 établissements.



BETF Marchand

Graphique n°2 : Evolution annuelle de la fréquentation touristique

2.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE

2.2.1 POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

● *Substances relatives à l'accroissement de l'effet de serre*

Le protocole de Kyoto mentionne six gaz à effet de serre dus à l'activité humaine : le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbones ou HFC, les hydrocarbures perfluorés ou PFC et l'hexafluorure de soufre ou SF₆.

Plutôt que de mesurer les émissions de chacun des gaz, il est préférable d'utiliser une unité commune : l'équivalent CO₂ ou l'équivalent carbone, les émissions pouvant être indifféremment exprimées en l'une ou l'autre (poids moléculaire différent). Le CITEPA restituant ces émissions en équivalent CO₂, les données de ce rapport seront exprimées sous cette forme.

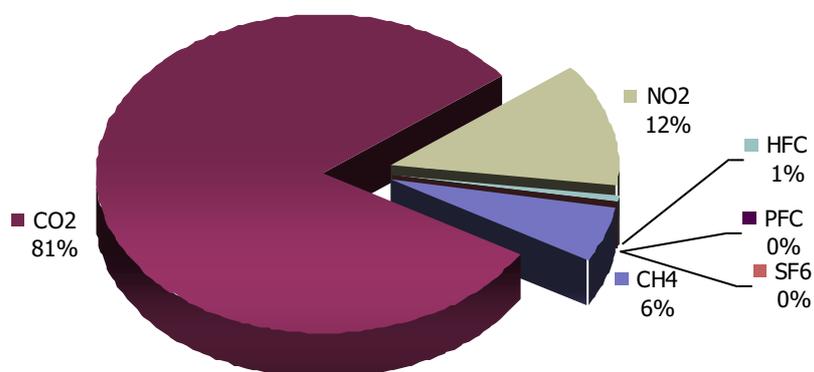
Ce dernier est aussi appelé potentiel de réchauffement global (PRG). Sa valeur est de 1 pour le dioxyde de carbone qui sert de référence. Le PRG d'un gaz est le facteur par lequel il faut multiplier sa masse pour obtenir une masse de CO₂ qui produirait un impact équivalent sur l'effet de serre. Par exemple, pour le méthane, le PRG est de 21, ce qui signifie qu'il a un pouvoir de réchauffement 21 fois supérieur au dioxyde de carbone (pour une même quantité de carbone).

Pouvoirs de réchauffement global (PRG) des gaz à effet de serre (GES) pris en compte par le protocole de Kyoto		Durée de vie (an)
Dioxyde de carbone (CO ₂)	1	50-200
Méthane (CH ₄)	21	12 (+ ou -3ans)
Oxyde nitreux (N ₂ O)	310	120 ans
Hydrocarbures perfluorés (PFC)	6 500 à 9 200	Supérieur à 50 000 ans
Hydrofluorocarbones (HFC)	140 à 11 700	De 1 à 50 pour les HFC32, 125, 134a, 143a et 152a
Hexafluorure de soufre	23 900	3 200

Tableau n°1 : Pouvoirs de réchauffement global des gaz à effet de serre (CITEPA - révision décembre 2004)

En Aquitaine, les estimations réalisées par le CITEPA en 2000 (révisées en décembre 2004) établissent les émissions régionales de l'ensemble des gaz à effet de serre à 32,52 millions de tonnes équivalent CO₂. Le département des Landes contribue à hauteur de 15% environ aux émissions de gaz à effet de serre de la région.

Selon le CITEPA, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le département sont de **4 980 kteqCO₂/an** dont environ 81% proviennent des émissions de CO₂.



Graphique n°3 : Gaz à effet de serre dans les Landes (CITEPA - révision décembre 2004)